

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
<u>Première partie</u>		
<u>Rapport de la Commission des stupéfiants</u> <u>sur sa trente-sixième session, tenue</u> <u>à l'Office des Nations Unies à Vienne,</u> <u>du 29 mars au 7 avril 1993</u>		
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL . . . . .	1 - 2	2
A. Projets de résolution . . . . .	1	2
B. Projets de décision . . . . .	2 - 7	20
II. THEMES IMPORTANTS SE DEGAGEANT DU DEBAT GENERAL . .	8 - 11	25
III. DEBAT GENERAL : EXAMEN DE LA SITUATION MONDIALE EN CE QUI CONCERNE L'ABUS DES DROGUES, ET NOTAMMENT LA DEMANDE ILLICITE, LE TRAFIC ILLICITE ET L'OFFRE ILLICITE . . . . .	12 - 51	27
IV. ACTIVITES DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES . . . . .	52 - 58	36
V. APPLICATION DES TRAITES RELATIFS AU CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES . . . . .	59 - 110	38
A. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992 . . . . .	60 - 88	38
B. Rapport de l'Office international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 . . . . .	89 - 103	43
C. Autres mesures à prendre d'urgence au titre des conventions sur le contrôle international des drogues . . . . .	104 - 110	45
VI. SUIVI DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL ET DE L'APPLICATION ET DE LA MISE AU POINT DU PLAN D'ACTION A L'ECHELLE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES . . . . .	111 - 161	47
A. Programme d'action mondial . . . . .	111 - 137	47
B. Suivi de la mise au point du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues . . . . .	138 - 146	53

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Activités des institutions spécialisées du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social . . . . .	147 - 155	55
D. Organes subsidiaires . . . . .	156 - 161	57
VII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES . . . . .	162 - 171	60
VIII. PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION ET PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR . . . . .	172 - 181	63
IX. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE-SIXIEME SESSION . . . . .	182	65
X. ORGANISATION DE LA SESSION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES . . . . .	183 - 189	66
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	183	66
B. Participation . . . . .	184	66
C. Election des membres du bureau . . . . .	185 - 187	66
D. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	188	67
E. Documentation . . . . .	189	67
XI. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA TRENTE-SIXIEME SESSION . . . . .	190	68

Annexes

I. Incidences pour le budget-programme du projet de résolution relatif au mode de présentation et d'établissement du budget-programme biennal et du plan général pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues . . . . .	92
II. Incidences sur le budget-programme du projet de résolution relatif aux mesures visant à contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 . . . . .	95
III. Participation . . . . .	96
IV. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa trente-sixième session . . . . .	101

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Deuxième partie</u>		
<u>Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa trente-sixième session, tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne, les 16 et 17 décembre 1993</u>		
I. QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL . . . . .	1	108
II. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES . . . . .	2 - 16	109
III. ORGANISATION DE LA SESSION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES . . . . .	17 - 22	113
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	17	113
B. Participation . . . . .	18	113
C. Election des membres du bureau . . . . .	19 - 20	113
D. Documentation . . . . .	21	113
E. Adoption du rapport de la Commission sur la reprise de sa trente-sixième session . . . . .	22	114
IV. RESOLUTION ADOPTEE PAR LA COMMISSION A LA REPRISE DE SA TRENTE-SIXIEME SESSION . . . . .	23	115
<u>Annexes</u>		
I. Participation . . . . .		118
II. Liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa trente-sixième session . . . . .		121

Première partie

RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS SUR  
LES TRAVAUX DE SA TRENTE-SIXIEME SESSION\*

Tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne,  
du 29 mars au 7 avril 1993

---

\* Publié initialement en version ronéotypée sous la cote E/1993/29-  
E/CN.7/1993/12.

## CHAPITRE PREMIER

### QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

#### A. Projets de résolution

1. A sa trente-sixième session, la Commission des stupéfiants a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

#### PROJET DE RESOLUTION I

##### Réduction de la demande dans le cadre de plans stratégiques nationaux équilibrés de lutte contre l'abus des drogues\*

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la Déclaration politique et le Programme d'action mondial adoptés par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire 1/, où les Etats Membres ont proclamé leur intention de renforcer les politiques consacrées à la prévention, à la réduction et à l'élimination de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Rappelant le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 2/, adopté par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicites des drogues, et ses résolutions précédentes sur la réduction de la demande de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier la résolution 1991/46 du 21 juin 1991,

Reconnaissant le travail qui a été et est accompli en matière de réduction de la demande par diverses organisations et entités, y compris le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé qui a lancé un Programme de lutte contre les toxicomanies et d'autres organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales,

Notant l'ampleur de la demande, du trafic, de l'offre, de la production et de la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, qui va toujours croissant,

Gravement préoccupé par la menace permanente que constitue l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes pour la santé et le bien-être de l'humanité, la structure politique, économique, sociale et culturelle des collectivités et la stabilité des Etats et des nations,

Notant le rôle important que les programmes de contrôle de l'offre jouent et continueront à jouer dans les efforts accomplis pour réduire les quantités de drogues illicites disponibles,

Soulignant l'importance de l'élaboration par les Etats de plans stratégiques complets de lutte contre l'abus des drogues, qui fournissent un cadre pour le contrôle de l'offre, de la demande et du trafic de stupéfiants et de substances psychotropes,

---

\* Voir par. 48 ci-dessous.

Notant le rôle que les gouvernements jouent en facilitant l'élaboration de programmes de réduction de la demande, qui peuvent être exécutés par des organisations soit gouvernementales, soit non gouvernementales,

Estimant que, dans la lutte contre l'abus des drogues, on renforcerait l'efficacité des programmes visant à contrôler l'offre en les complétant par des stratégies appropriées de réduction de la demande ou en les intégrant à des stratégies de ce type,

Notant qu'il importe d'élaborer des stratégies de réduction de la demande qui soient ciblées de façon très précise et appropriées à la culture en question et qui tiennent compte du contexte social des groupes cibles,

Notant également que les organisations bénévoles et non gouvernementales peuvent jouer un rôle très important dans l'élaboration et l'application de stratégies de réduction de la demande,

Reconnaissant que, comme les personnes qui abusent de drogues sont souvent polytoxicomanes, les actions nationales doivent être très complètes et porter sur tout un éventail de drogues,

Reconnaissant également qu'une seule mesure ne peut suffire pour faire face au problème de la toxicomanie et qu'une stratégie multidisciplinaire et intégrée comportant l'application de diverses mesures visant à lutter contre l'abus des drogues constituerait une solution plus adéquate et plus équilibrée,

Notant les liens existant entre l'abus des drogues et de multiples conséquences néfastes pour la santé, y compris la transmission des virus de l'hépatite et du virus de l'immunodéficience humaine,

Reconnaissant l'importance et les avantages d'une évaluation régulière des stratégies et programmes de réduction de la demande, et de l'échange de données d'expérience et d'informations sur leur évaluation et leur efficacité,

1. Prie instamment tous les gouvernements et toutes les organisations régionales compétentes, en particulier les gouvernements des pays où de graves problèmes de toxicomanie existent déjà ou risquent de se manifester, d'élaborer une approche équilibrée dans le cadre d'activités globales de réduction de la demande, en accordant la priorité voulue à la prévention, au traitement, à la recherche, à la réinsertion sociale et à la formation de personnel professionnel dans les plans stratégiques nationaux de lutte contre l'abus des drogues;

2. Lance un appel pour que les organisations gouvernementales et non gouvernementales, y compris celles s'occupant des questions de santé, d'éducation et de répression, le secteur privé et la communauté interviennent dans l'élaboration d'un ensemble de stratégies de réduction de la demande;

3. Souligne en outre l'importance de la conclusion d'accords de collaboration entre les organisations internationales oeuvrant dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues, comme les mémorandums d'entente qu'il est proposé d'élaborer entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et des organisations telles que l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé, accords qui favoriseront une coopération efficace entre les organismes intéressés, en tenant pleinement compte de leurs mandats respectifs;

4. Encourage le Programme à poursuivre l'élaboration de stratégies de réduction de la demande dans le cadre des plans stratégiques nationaux de lutte contre l'abus des drogues, en tenant compte des besoins régionaux et locaux, en particulier dans les pays où des modes de consommation plus dangereux font leur apparition;

5. Demande au Programme de se fixer pour priorité d'aider les pays à élaborer et à mettre en oeuvre des plans stratégiques nationaux de lutte contre l'abus des drogues, en intégrant pleinement les efforts visant à réduire l'offre et la demande;

6. Encourage les pays qui possèdent des compétences techniques en matière de réduction de la demande à mettre leurs données d'expérience et leurs connaissances à la disposition des pays souhaitant élaborer une stratégie de réduction de la demande;

7. Encourage la mise au point d'un système régional et international permettant d'échanger régulièrement des renseignements, des données d'expérience, des programmes de formation et des idées nouvelles sur les programmes et politiques de réduction de la demande;

8. Prie instamment les gouvernements de promouvoir la coopération nationale, sous-régionale, régionale et internationale pour favoriser une meilleure coordination, au niveau de l'élaboration des politiques et sur le plan opérationnel, du personnel s'occupant de la réduction de la demande et de l'offre;

9. Souligne qu'il importe de viser les groupes de toxicomanes potentiels et existants et d'élaborer des programmes conçus pour réduire la demande et adaptés à leurs besoins, y compris en matière de prévention, de traitement, de rééducation et de réinsertion sociale;

10. Demande au Programme d'aider les organisations non gouvernementales à préparer le Forum mondial sur la réduction de la demande de drogue qui doit se tenir en 1994;

11. Insiste sur la nécessité de prendre en compte le milieu social et culturel existant dans l'élaboration des stratégies de lutte contre l'abus des drogues ou de réduction de la demande;

12. Prie instamment tous les gouvernements de mettre en place et d'appuyer des programmes de prévention, de traitement et de rééducation, en particulier pour les jeunes et ceux qui sont le plus menacés par la toxicomanie;

13. Considère que l'utilisation de produits illicites peut être liée à un usage impropre des substances licites et encourage tous les gouvernements à accorder l'attention qui leur est due aux programmes visant à réduire l'abus de substances licites;

14. Encourage l'élaboration de stratégies d'intervention rapide, en particulier par des prestataires de soins de santé primaires, pour prévenir et décourager la toxicomanie;

15. Réaffirme qu'il faut que les gouvernements prennent toutes les mesures nécessaires pour donner aux toxicomanes et, en particulier, à ceux qui utilisent la drogue par injection, accès aux soins des services et centres de traitement;

16. Prie instamment tous les gouvernements de s'attaquer aux problèmes que posent l'hépatite, le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise et, le cas échéant, de prendre des mesures, notamment en facilitant l'accès au traitement et à d'autres moyens, pour en réduire les effets nocifs;

17. Souligne qu'il importe de recueillir des statistiques appropriées qui pourraient être utilisées pour élaborer des stratégies de réduction de la demande et qui devraient être autant que possible fiables, valables et comparables et encourage le Programme à poursuivre la mise au point de directives concernant la collecte des statistiques, et en particulier des données relatives aux décès attribuables à la drogue;

18. Prie instamment le Programme de faciliter l'accès aux renseignements communiqués par les pays au sujet de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation des stratégies et programmes nationaux de lutte contre l'abus des drogues et d'en assurer la diffusion;

19. Encourage le Programme à intégrer le questionnaire destiné à ses rapports annuels dans un document simplifié unique, le cas échéant d'une manière coordonnée avec d'autres organismes internationaux afin d'obtenir des réponses plus rapides et plus complètes de tous les Etats Membres;

20. Réitère la demande du Programme tendant à diffuser, par le biais de la base de données du Système international d'évaluation de l'abus des drogues, les renseignements sur la réduction de la demande émanant des gouvernements, institutions spécialisées du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de manière à aider les gouvernements et les organisations concernées à élaborer leurs politiques de réduction de la demande, à fournir un appui technique aux Etats membres pour la présentation des données et à appliquer des mesures de contrôle de la qualité;

21. Invite le Directeur exécutif du Programme à accorder une attention particulière aux stratégies et initiatives de réduction de la demande dans le rapport qu'il présentera à la Commission des stupéfiants, à sa trente-septième session;

22. Prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et application.

#### Notes

1/ Résolution S-17/2, annexe, du 23 février 1990.

2/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.



PROJET DE RESOLUTION II

Fréquence des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, et dispositions à prendre pour ces réunions\*

Le Conseil économique et social,

Prenant note des conclusions du rapport de la deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 22 au 26 février 1993 1/,

Convaincu qu'il est essentiel que les chefs de tous les services européens chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues se réunissent tous les ans pour examiner les tendances du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et les mesures qu'ils pourraient prendre pour lutter contre elles,

1. Invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à convoquer la troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, en 1995, et ensuite à convoquer cette réunion tous les trois ans sous les auspices du Programme;

2. Invite en outre le Directeur exécutif du Programme à continuer de développer la coopération entre celui-ci, le Conseil de coopération douanière et l'Organisation internationale de police criminelle, afin de déterminer comment ils pourraient coopérer à l'organisation des réunions annuelles futures et comment chacune de ces réunions pourrait examiner les résultats obtenus dans l'application des recommandations adoptées aux réunions précédentes, et à faire rapport à la Commission des stupéfiants à sa trente-septième session, en 1994;

3. Encourage les gouvernements à envoyer aux réunions annuelles des représentants des organismes de détection et de répression participant aux enquêtes concernant le trafic des drogues.

Note

1/ E/CN.7/1993/CRP.10.

---

\* Voir par. 51 ci-dessous.

PROJET DE RESOLUTION III

Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux  
et scientifiques\*

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981, 1982/12 du 30 avril 1982, 1983/3 du 24 mai 1983, 1984/21 du 24 mai 1984, 1985/16 du 28 mai 1985, 1986/9 du 21 mai 1986, 1987/31 du 26 mai 1987, 1988/10 du 25 mai 1988, 1989/15 du 22 mai 1989, 1990/31 du 24 mai 1990, 1991/43 du 21 juin 1991 et 1992/30 du 30 juillet 1992,

Soulignant que la réalisation d'un équilibre entre l'offre licite mondiale d'opiacés et la demande légitime de ces substances à des fins médicales et scientifiques est un élément essentiel de la stratégie et des politiques internationales de lutte contre l'abus des drogues,

Notant la nécessité fondamentale d'une coopération et d'une solidarité internationales avec les pays qui sont des fournisseurs traditionnels pour lutter contre l'abus des drogues, en général, et pour assurer l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 1/, en particulier,

Ayant examiné le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992 2/, en particulier les paragraphes 44 à 52 concernant la demande et l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques,

Ayant également examiné les recommandations utiles faites par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport spécial pour 1989 3/ sur la demande et l'offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques,

1. Prie instamment tous les gouvernements de contribuer à la réalisation et au maintien d'un équilibre entre l'offre licite et la demande légitime d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, compte tenu des efforts visant à résoudre les problèmes correspondants, en particulier celui des stocks excédentaires de matières premières opiacées détenus par les Etats fournisseurs traditionnels, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil économique et social;

2. Félicite l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour ses efforts visant à surveiller l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et consistant, en particulier :

a) A prier instamment les gouvernements concernés de ramener la production mondiale des matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins légitimes effectifs et d'éviter toute prolifération de la production;

---

\* Voir par. 87 ci-dessous.

b) A organiser, durant les sessions de la Commission des stupéfiants, des réunions avec les principaux Etats importateurs et producteurs de matières premières opiacées;

3. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et suite à donner.

Notes

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, N° 7515.

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.XI.1.

3/ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1989 : Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XI.5).

PROJET DE RESOLUTION IV

Mesures visant à empêcher que des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ne soient détournées du commerce international vers des circuits illicites\*

Le Conseil économique et social,

Alarmé de constater que de grandes quantités de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes 1/ continuent d'être détournées de la production et du commerce licites vers des circuits illicites,

Rappelant les objectifs 8 et 10 du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 2/,

Reconnaissant que la prévention de ce détournement suppose une réaction globale de la part des Etats exportateurs, des Etats de transit et des Etats importateurs,

Prenant note de la Déclaration politique et du Programme d'action mondial adoptés par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire 3/, et particulièrement des paragraphes relatifs au contrôle de l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes,

Renouvelant la demande qu'il a adressée dans ses résolutions 1985/15 du 28 mai 1985 et 1987/30 du 26 mai 1987 à tous les gouvernements pour que, dans la mesure du possible, ceux-ci étendent volontairement le système des autorisations d'importation et d'exportation, prévu au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, au commerce international des substances inscrites aux Tableaux III et IV,

Renouvelant l'invitation qu'il a adressée dans sa résolution 1991/44 du 21 juin 1991 à tous les gouvernements pour qu'ils étendent aux substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention le système d'évaluation volontaire des besoins médicaux et scientifiques annuels des substances inscrites au Tableau II,

Notant avec satisfaction les recommandations de la Conférence sur le contrôle du commerce international des substances psychotropes, qui s'est tenue à Strasbourg (France), du 3 au 5 mars 1993, et qui était organisée conjointement par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe,

Ayant considéré le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992 4/ et, en particulier, le paragraphe 59 relatif au bon fonctionnement du système des autorisations d'importation et d'exportation et du système simplifié d'évaluation concernant les substances inscrites au Tableau II de la Convention,

Notant avec satisfaction que plus de 90 gouvernements ont déjà communiqué à l'Organe international de contrôle des stupéfiants leurs évaluations des besoins médicaux et scientifiques annuels de substances inscrites aux Tableaux III et IV

---

\* Voir par. 87 ci-dessous.

de la Convention et que ces évaluations ont été publiées par l'Organe afin de servir d'indication pour la fabrication et l'exportation,

1. Invite tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes;

2. Invite tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à communiquer à l'Organe international de contrôle des stupéfiants leurs évaluations des besoins médicaux et scientifiques annuels de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention;

3. Invite les Etats importateurs à invoquer plus fréquemment les dispositions de l'article 13 de la Convention pour interdire l'importation de substances psychotropes qui ne sont pas requises à des fins légitimes, mais sont fréquemment détournées vers des circuits illicites;

4. Lance un appel à tous les gouvernements qui ne contrôlent pas encore les exportations de toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention au moyen du système des autorisations d'exportation pour qu'ils envisagent d'urgence d'instaurer un tel système;

5. Lance aussi un appel à tous les gouvernements qui ne peuvent pas immédiatement contrôler les exportations de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention au moyen du système des autorisations d'exportation pour qu'ils utilisent entre-temps d'autres mécanismes, tels que le système de déclaration préalable des exportations, de manière que les exportations de substances psychotropes soient conformes aux évaluations des Etats importateurs et que soient respectés les autres mécanismes de contrôle dans les Etats importateurs, notamment les interdictions d'importation en vertu de l'article 13 de la Convention et les autorisations d'importation;

6. Invite tous les gouvernements à exercer une vigilance constante pour faire en sorte que les opérations des courtiers et des agents de transit ne servent pas à détourner des substances psychotropes vers des circuits illicites;

7. Lance un appel aux gouvernements des Etats qui disposent d'administrations expérimentées dans le domaine du contrôle des drogues et au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour qu'ils fournissent un appui, sous forme de systèmes de formation et d'information, aux Etats qui ont besoin d'une assistance pour créer des mécanismes de contrôle efficaces du commerce international des substances psychotropes;

8. Prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements et de les inviter à la porter à l'attention de leurs autorités compétentes afin d'assurer l'application de ses dispositions.

#### Notes

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1019, N° 14956.

2/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

3/ Résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, annexe, du 23 février 1990.

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.XI.1.

PROJET DE RESOLUTION V

Contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes\*

Le Conseil économique et social,

Rappelant l'historique des traités relatifs au contrôle international des drogues et les raisons de leur élaboration et de leur adoption, notamment l'expérience d'Etats confrontés à une augmentation alarmante de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes,

Conscient des facteurs qui ont amené des Etats individuels et la communauté internationale à compter de plus en plus sur l'interdiction de l'utilisation illicite des stupéfiants et des substances psychotropes en tant qu'élément important de la lutte contre l'abus des drogues,

Gravement préoccupé par les répercussions défavorables qu'entraînerait pour le contrôle international de l'abus des drogues le fait d'abandonner ces interdictions,

1. Souscrit aux vues que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a exprimées au sujet de la légalisation de l'utilisation non médicale des drogues dans les paragraphes 13 à 24 du Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992 1/ et, en particulier, aux conclusions énoncées au paragraphe 23 dudit Rapport;

2. Demande instamment à tous les gouvernements de ne pas déroger à la pleine application des traités relatifs au contrôle international des drogues;

3. Demande en outre instamment à tous les gouvernements de continuer à limiter strictement l'utilisation des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques et aux autres fins spéciales autorisées par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 2/, par ladite Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 3/, par la Convention de 1971 sur les substances psychotropes 4/ et par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 5/.

Notes

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.XI.1.

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 528, N° 7515.

3/ Ibid., vol. 976, N° 14152.

4/ Ibid., vol. 1019, N° 14956.

5/ E/CONF.82/15.

---

\* Voir par. 87 et 88 ci-dessous.

PROJET DE RESOLUTION VI

Application de mesures visant à empêcher le détournement  
des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins  
de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances  
psychotropes\*

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par le détournement de produits chimiques précurseurs et essentiels inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 1/, ainsi que d'autres substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, des circuits commerciaux vers la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Rappelant sa résolution 1992/29 du 30 juillet 1992 invitant tous les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait à prendre des mesures législatives, à définir des procédures et à instituer des mécanismes de coopération efficaces pour appliquer les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, en vue de prévenir le détournement de produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Prenant note de l'efficacité des travaux du Groupe d'action sur les produits chimiques créé par les chefs d'Etat ou de gouvernement du Groupe des sept grands pays industrialisés et par le Président de la Commission des Communautés européennes, avec la participation de représentants des pays en développement intéressés et d'autres pays, et de ses recommandations pratiques en vue de prévenir le détournement de produits chimiques précurseurs et essentiels, qui sont fondées sur les dispositions de la Convention de 1988,

Notant en outre qu'il est nécessaire de fournir une assistance financière, technique et matérielle, y compris une formation, pour aider les gouvernements à appliquer les régimes de contrôle des produits chimiques,

Rendant hommage à la coopération internationale qui est le fruit des travaux des divers groupes et organisations internationaux, régionaux et sous-régionaux sur les questions relatives au contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels,

Notant avec approbation la diffusion par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de directives à l'usage des autorités nationales afin de leur permettre de vérifier l'authenticité des demandes d'exportation et d'importation de produits chimiques précurseurs et essentiels, de détecter les transactions suspectes et prévenir le détournement de ces produits aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Notant par ailleurs les progrès enregistrés par le Programme, l'Organisation internationale de police criminelle et le Conseil de coopération douanière dans la mise en place de mécanismes pour l'échange des informations contenues dans leurs bases de données,

---

\* Voir par. 103 ci-dessous.

Notant que, dans le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992 2/, il a été souligné que l'efficacité d'un réseau international de base de données dépendra entièrement des données que les gouvernements leur fourniront,

Se félicitant du travail utile effectué par le Programme en vue de la mise au point et de la diffusion d'une trousse d'analyse sur le terrain faisant appel à des méthodes fiables d'analyse et d'identification des produits chimiques désignés,

Conscient du rôle essentiel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Programme dans l'application des régimes internationaux de contrôle des produits chimiques, ainsi que de l'intention exprimée par l'Organe et par le Programme de redoubler d'efforts pour promouvoir l'application des articles 12, 13 et 22 de la Convention de 1988,

1. Demande à tous les gouvernements qui y ont été invités par le Conseil économique et social, dans sa résolution 1992/29, de prendre des mesures efficaces pour appliquer l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, en tenant pleinement compte des recommandations contenues dans le rapport final du Groupe d'action sur les produits chimiques;

2. Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants, lorsqu'il surveille l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988, d'aider à identifier les nouvelles techniques de détournement, les nouveaux produits chimiques qui devraient être soumis à une réglementation et les changements qui pourraient être nécessaires pour neutraliser de nouvelles méthodes illicites d'utilisation de produits chimiques;

3. Demande à tous les gouvernements de soumettre rapidement à l'Organe toutes les informations demandées au titre du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988;

4. Prie instamment tous les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait de communiquer les informations nécessaires à l'Organe pour lui permettre d'établir un répertoire des services de l'administration et de la police et un résumé des contrôles réglementaires, conformément à la résolution 1992/29 du Conseil;

5. Prie le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de fournir, en faisant appel à des contributions volontaires, une assistance financière, technique et matérielle, y compris une formation, et de coordonner l'assistance que les organisations internationales et régionales ou les gouvernements peuvent fournir pour l'application des régimes de contrôle des produits chimiques;

6. Prie instamment les gouvernements de soutenir les activités de formation et d'assistance menées par le Programme et de coordonner l'assistance bilatérale fournie par l'intermédiaire du Programme, en vue d'éviter les chevauchements;

7. Demande aux gouvernements de contribuer pleinement au développement des bases de données mises en place pour prévenir le détournement des produits chimiques et de les utiliser, compte tenu de leur législation nationale;



8. Prie le Conseil de coopération douanière, l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les organisations régionales compétentes d'établir un mémorandum d'accord relatif à l'échange d'informations entre leurs bases de données;

9. Prie instamment les gouvernements d'examiner en détail et, le cas échéant, d'appliquer les directives diffusées par le Programme, qui ont été établies à l'intention des autorités nationales en vue de prévenir le détournement de produits chimiques précurseurs et essentiels;

10. Prie le Secrétaire général d'allouer des fonds suffisants, dans les limites des ressources existantes, pour permettre à l'Organe de s'acquitter de ses responsabilités au titre des articles 12, 13 et 22 de la Convention de 1988, et conformément à la résolution 1992/29 du Conseil et à la présente résolution;

11. Engage les gouvernements à verser des contributions volontaires pour permettre au Programme de renforcer la coopération technique et l'assistance pour l'application des mesures de contrôle des produits chimiques.

#### Notes

1/ E/CONF.82/15.

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.XI.1.

PROJET DE RESOLUTION VII

Encourager l'utilisation de mémorandums d'entente pour faciliter la coopération entre les autorités douanières et autres administrations compétentes et la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux\*

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par l'utilisation illégale des transporteurs commerciaux pour le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, de précurseurs et de produits chimiques essentiels inscrits aux Tableaux de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 1/, ainsi que d'autres substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de drogues,

Rappelant que l'article 15 de la Convention de 1988 stipule que les Parties prennent les mesures appropriées en vue d'assurer que les moyens de transport exploités par des transporteurs commerciaux ne servent pas au trafic illicite et que chaque Partie exige des transporteurs commerciaux qu'ils prennent des précautions raisonnables pour empêcher que leurs moyens de transport ne soient utilisés à cette fin,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer constamment la capacité des services de détection et de répression à repérer le trafic illicite de drogue et à intercepter la drogue en question sans entraver la liberté de déplacement des personnes innocentes et le commerce international légitime,

Se félicitant de la Déclaration sur l'élaboration à l'échelon national de nouveaux mémorandums d'entente entre les administrations des douanes et la communauté commerciale en vue d'une coopération pour empêcher la contrebande de drogue, Déclaration qui a été adoptée par le Conseil de coopération douanière à Bruxelles, en juin 1992, et qui reconnaît et appuie le principe selon lequel les administrations des douanes et les autres autorités compétentes doivent coopérer entre elles et avec la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux, par le biais de mémorandums d'entente,

Reconnaissant l'importance de l'emploi de mémorandums d'entente conclus entre le Conseil de coopération douanière et les organisations internationales de commerce et de transport pour améliorer la coopération en matière de lutte contre le trafic illicite,

Convaincu qu'il convient de renforcer cette initiative internationale par des accords au niveau national, où l'élaboration et l'application communes d'accords de coopération peuvent être les plus efficaces,

Estimant que les fabricants, négociants, affréteurs, transporteurs, autorités portuaires et aéroportuaires et autres maillons de la chaîne de l'approvisionnement international peuvent prêter un concours important aux administrations douanières et autres autorités compétentes dans la collecte d'informations destinées à l'évaluation des risques et au ciblage,

---

\* Voir par. 105 ci-dessous.

Estimant également que ce partenariat devrait déboucher sur l'amélioration de la sécurité corporelle, la simplification des formalités douanières pour les personnes et les marchandises et une formation spécialisée du personnel des autorités compétentes et du secteur commercial,

Reconnaissant que la coopération résultant des mémorandums d'entente peut faciliter le recours aux livraisons surveillées dans la mesure où les principes fondamentaux et les systèmes juridiques des parties signataires le permettent,

Notant qu'un certain nombre d'Etats appliquent déjà des mémorandums d'entente à l'échelon national et local,

Convaincu de l'urgente nécessité d'accélérer le processus de conclusion de mémorandums d'entente,

1. Demande instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'appliquer pleinement l'article 15 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, en prenant les mesures appropriées afin d'empêcher que les moyens de transport commerciaux ne servent au trafic illicite;

2. Félicite le Conseil de coopération douanière des progrès qu'il a faits en élaborant le programme relatif aux mémorandums d'entente et des mémorandums qu'il a déjà conclus avec de grands organismes de transport et de commerce;

3. Félicite aussi les gouvernements qui ont mis en place des programmes nationaux relatifs à des mémorandums d'entente et les invite à faire bénéficier de leur expérience d'autres gouvernements au sein de groupes régionaux de coopération en matière de drogue ainsi que le Conseil de coopération douanière, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organismes internationaux appropriés;

4. Invite le Programme, agissant en consultation avec le Conseil de coopération douanière et d'autres organismes internationaux compétents, à surveiller l'efficacité des programmes de mémorandums d'entente élaborés aux plans national, régional et international pour lutter contre le trafic illicite;

5. Invite en outre le Programme à faire connaître les détails des mémorandums d'entente et des mesures qui ont été prises au niveau international ou régional pour donner suite à l'article 15 de la Convention de 1988 et qui ont été particulièrement efficaces;

6. Demande au Secrétaire général d'élaborer des textes types afin d'aider les pays qui ont besoin d'une législation pour coopérer dans le cadre des livraisons surveillées;

7. Demande aussi au Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements, pour examen et suite à donner selon qu'il convient;

8. Demande en outre au Secrétaire général de faire rapport à la Commission des stupéfiants, à sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

#### Note

1/ E/CONF.82/15.

PROJET DE RESOLUTION VIII

Mesures visant à contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988\*

Le Conseil économique et social,

Rappelant que le Commentaire sur la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 1/, le Commentaire sur le Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 2/, et le Commentaire sur la Convention sur les substances psychotropes 3/ ont été d'une utilité considérable pour un certain nombre de gouvernements, en tant que guides pour l'élaboration de mesures législatives et administratives en vue de l'application de ces conventions sur leur territoire,

Ayant présent à l'esprit que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 4/ est un document exhaustif traitant de nombreux et divers aspects de la lutte contre le trafic illicite et la demande de stupéfiants et de substances psychotropes,

Notant qu'il est régulièrement demandé aux Etats ne l'ayant pas encore fait de ratifier la Convention de 1988 ou d'y adhérer et, dans toute la mesure possible, d'en appliquer les dispositions à titre provisoire, dans l'attente de son entrée en vigueur dans chacun de ces Etats,

Convaincu de la nécessité d'assurer une interprétation et une application uniformes de la Convention de 1988 et de l'intérêt de cette tâche,

Prie le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles au titre du budget ordinaire, d'établir un commentaire sur la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, en se fondant sur les documents officiels de la Conférence pour l'adoption de la Convention de 1988 5/ et sur d'autres documents pertinents pouvant aider les Etats dans l'interprétation et l'application efficaces de la Convention.

Notes

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.1.

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.XI.6.

3/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.XI.5.

4/ E/CONF.82/15.

5/ Voir Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (à paraître) et vol. II (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XI.1).

---

\* Voir par. 110 ci-dessous.

PROJET DE RESOLUTION IX

Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies  
pour la lutte contre l'abus des drogues\*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale 44/141 du 15 décembre 1989, 45/179 du 21 décembre 1990 et 47/100 du 16 décembre 1992 relatives à l'établissement, à la révision et à l'actualisation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues 1/,

Rappelant en particulier que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/100, s'est déclarée préoccupée de constater que les organismes des Nations Unies n'ont fait que des progrès limités dans l'application du Plan d'action à l'échelle du système et a demandé à ces organismes d'incorporer intégralement dans leurs programmes toutes les tâches et toutes les activités prévues dans le Plan d'action à l'échelle du système,

Ayant à l'esprit que, conformément à la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues est chargé exclusivement d'orienter efficacement et de coordonner toutes les activités de contrôle des drogues de l'Organisation des Nations Unies, et que la Commission des stupéfiants est le principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pour les questions ayant trait au contrôle des drogues,

Convaincu que l'efficacité et l'utilité de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues dépendent de l'application intégrale de tous les mandats et activités prévus dans le Plan d'action à l'échelle du système,

1. Réaffirme qu'il est nécessaire, compte tenu des ressources limitées dont dispose le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, que tous les organismes compétents du système des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions internationales, contribuent activement, chacun dans son domaine d'activité, à l'application effective du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire 2/ consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, et coopèrent pleinement à cet effet avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

2. Prie toutes les organisations et institutions du système des Nations Unies qui participent au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour

---

\* Voir par. 135 ci-dessous.

l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Haut Commissariat pour les réfugiés d'établir des plans spécifiques d'exécution pour leurs activités relatives à la lutte contre l'abus des drogues, en vue d'incorporer intégralement l'application du Plan d'action à l'échelle du système dans leurs instruments de planification;

3. Demande aux Etats Membres représentés dans les organisations et institutions intéressées de souligner systématiquement l'importance de la lutte contre l'abus des drogues dans le contexte plus large du développement et de veiller à ce que les activités et préoccupations en matière de lutte contre l'abus des drogues soient prises en compte comme il convient, en tant que questions prioritaires, dans les ordres du jour de ces organisations et institutions;

4. Demande aux organes directeurs des organisations et institutions intéressées de faciliter l'application du Plan d'action à l'échelle du système en désignant un point de l'ordre du jour au titre duquel cette question pourra être examinée à leur prochaine réunion ordinaire;

5. Demande, conformément à la résolution 47/100 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1992, que le Comité administratif de coordination accorde l'attention qu'il convient, sous la direction du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, à la mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système, pour qu'il soit examiné par le Conseil économique et social, à sa session ordinaire de 1993, et par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session;

6. Prie le Programme, par l'entremise de son réseau de bureaux locaux, d'assurer la coordination de toutes les activités opérationnelles relatives à la lutte contre l'abus des drogues au niveau du terrain, en collaborant avec les représentants hors Siège des autres organismes du système des Nations Unies;

7. Invite le Groupe consultatif mixte des politiques, constitué par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme alimentaire mondial et le Fonds international de développement agricole, de développer encore sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, afin d'améliorer la coordination des activités relatives à la lutte contre l'abus des drogues dans le cadre du système des Nations Unies;

8. Prie la Commission de favoriser et de suivre l'application du Plan d'action à l'échelle du système révisé et le Programme de présenter à ce sujet un rapport annuel à la Commission, à partir de sa trente-septième session.

#### Notes

1/ E/1990/39 et Corr.1 et 2, et Add.1.

2/ Résolution S-17/2, annexe, du 23 février 1990.

## B. Projets de décision

2. A sa 1089e séance, le 6 avril 1993, la Commission a examiné son programme de travail futur et ses priorités au titre du point 8 de l'ordre du jour. Elle a établi l'ordre du jour provisoire et la liste des documents de sa trente-septième session, qui doit se tenir en 1994, et a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

### PROJET DE DECISION I

#### Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-septième session de la Commission des stupéfiants

A sa ... séance plénière, le ... 1993, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la liste des documents ci-après pour la trente-septième session de la Commission des stupéfiants :

#### ORDRE DU JOUR

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

##### Documentation

Ordre du jour provisoire

Ordre du jour provisoire annoté

3. Débat général : Examen de la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues et notamment la demande illicite, le trafic illicite et l'offre illicite :
  - a) Déclarations générales;
  - b) Débat de fond et conclusions.

##### Documentation

Rapports des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

Rapport sur l'abus des drogues, y compris la prévention et le traitement

Parties pertinentes du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Rapports des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

4. Activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme

5. Application des traités relatifs au contrôle international des drogues :

- a) Modifications dans la portée du contrôle des substances;

Documentation

Rapport du Secrétaire général (le cas échéant)

- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;

Documentation

Parties pertinentes du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

- c) Autres mesures à prendre d'urgence au titre des conventions sur le contrôle international des drogues.

Documentation

Note du Secrétariat (le cas échéant)

6. Suivi de l'application du Programme d'action mondial.

Documentation

Rapport du Secrétariat

7. Examen des résultats des quatre séances plénières de haut niveau consacrées par l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, à l'examen de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et des substances psychotropes.

Documentation

Note du Secrétariat

8. Suivi de la mise au point et de l'application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

Documentation

Note du Secrétariat

Rapports d'institutions spécialisées (le cas échéant)



9. Coordination des activités liées aux drogues et coopération entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat.

Documentation

Note du Secrétariat

10. Examen des stratégies et activités visant à réduire la demande illicite de drogues.

Documentation

Rapport du Secrétariat

11. Questions administratives et budgétaires.

Documentation

Note du Secrétariat

12. Projet d'ordre du jour provisoire de la prochaine session et programme de travail futur.

Documentation

Note du Secrétariat

13. Autres questions.

Documentation

(Le cas échéant)

14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session.

3. A sa 1090e séance, le 7 avril 1993, la Commission a pris acte des demandes d'admission à la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient présentées par des gouvernements d'Etats de la région et a recommandé au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

PROJET DE DECISION II

Composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues  
et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

A sa ... séance plénière, le ... 1993, le Conseil économique et social, ayant pris note du rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient sur les travaux de sa vingt-neuvième session, y compris ceux de la conférence au niveau ministériel tenue dans le cadre de cette session, et de la partie correspondante du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-sixième session, a décidé d'approuver la demande d'admission de l'Azerbaïdjan et de l'Ouzbékistan en qualité de membre de la Sous-Commission.

4. A sa 1089e séance, le 6 avril 1993, la Commission a pris note des propositions faites par les gouvernements de la région qui souhaitent accueillir la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes\*, et, à la suite des consultations officieuses auxquelles avaient procédé les membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes qui avaient décidé que cette question ne devait pas être tranchée à la session en cours de la Commission, a renvoyé la question au Conseil économique et social. Dans cet ordre d'idées, la Commission a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

#### PROJET DE DECISION III

Lieu de la sixième Réunion des chefs des services chargés  
au plan national de la lutte contre le trafic illicite des  
drogues, Amérique latine et Caraïbes

A sa ... séance plénière, le ... 1993, le Conseil économique et social a décidé que la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, se tiendrait à ...

5. A sa 1090e séance, le 7 avril 1993, la Commission a examiné la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que la Commission approuve, un an sur deux, lors d'une reprise de sa session, le budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, conformément à une proposition présentée par le Directeur exécutif du Programme. Dans cet ordre d'idées, la Commission a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision suivant :

#### PROJET DE DECISION IV

Reprise de la session de la Commission des stupéfiants

A sa ... séance plénière, le ... 1993, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants reprendrait sa session en décembre 1993 pour approuver le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ainsi que la seconde et dernière révision du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

6. A ses 1083e et 1084e séances, le 1er avril 1993, la Commission a examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992. L'attention du Conseil est appelée sur les observations de la Commission, qui sont consignées au chapitre V du présent rapport. A ce propos, la Commission a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

---

\* Voir par. 160 ci-dessous.

PROJET DE DECISION V

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

A sa ... séance plénière, le ... 1993, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992.

7. A sa 1090e séance, le 7 avril 1993, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa trente-sixième session et a demandé au secrétariat de présenter au Conseil, pour adoption, le projet de décision ci-après :

PROJET DE DECISION VI

Rapport de la Commission des stupéfiants

A sa ... séance plénière, le ... 1993, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-sixième session.

## CHAPITRE II

### THEMES IMPORTANTS SE DEGAGEANT DU DEBAT GENERAL

8. A ses 1086e à 1088e séances, les 2 et 5 avril 1993, la Commission a examiné le point 3 b) de l'ordre du jour intitulé "Débat de fond et conclusions". Le Président a fait une déclaration présentant trois thèmes importants, retenus après concertation avec le bureau élargi, qui se dégagent du débat général, pour que la Commission les examine, conformément à sa résolution 9 (XXXV) du 14 avril 1992. Par cette résolution, la Commission avait décidé de diviser le point de l'ordre du jour intitulé "Débat général" comme suit en deux sous-points : "Déclarations générales" à consacrer aux déclarations liminaires de caractère général et "Débat de fond et conclusions". Cette résolution prévoyait que le sous-point consacré au débat de fond et aux conclusions devait être examiné à la fin de la session et centré sur quelques thèmes importants présentés par le Président sur la base des vues exprimées au titre du sous-point concernant les déclarations générales. Le sous-point consacré au débat de fond et aux conclusions devrait déboucher sur l'adoption d'un texte reflétant les préoccupations, les évaluations et les orientations fondamentales de la Commission vis-à-vis des problèmes de l'abus des drogues et des activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Ce texte que le Président établirait en consultation avec le bureau élargi, constituerait le chapitre liminaire du rapport de la Commission et compléterait les résolutions et décisions de la Commission.

9. Les trois thèmes importants choisis pour examen par la Commission au titre du point 3 b) de l'ordre du jour étaient les suivants :

a) Etats de transit : aggravation du trafic illicite et de l'abus des drogues comme suite à l'accroissement du trafic de transit et à l'apparition de nouveaux itinéraires, en particulier en Afrique et en Europe; coût des mesures antidrogues pour les Etats de transit;

b) Importance attachée aux stratégies de réduction de la demande complétant les efforts déployés pour réduire l'offre, une attention particulière étant accordée à l'approche sous-régionale et régionale;

c) Mise en oeuvre effective des traités relatifs au contrôle international des drogues, notamment des articles 12 et 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 1/; nature et portée de l'assistance juridique que le PNUCID doit fournir aux Etats.

10. A sa 1091e séance, le 7 avril 1993, la Commission a pris note du document contenant le rapport du Président sur les trois thèmes importants (E/CN.7/L.1/Add.10, par. II.3 à II.15), et accueilli avec satisfaction cette contribution à l'application de la procédure nouvelle. Elle a conclu que, vu l'impossibilité d'examiner de manière suffisamment détaillée ce rapport à sa session en cours, elle devrait reprendre l'examen de la question à sa trente-septième session. La Commission a admis que le nouveau mode de structuration de ses débats n'avait pas encore été définitivement arrêté et qu'il y aurait lieu d'examiner plus avant la procédure à suivre pour atteindre l'objectif de sa résolution 9 (XXXV).

11. Se référant aux thèmes importants se dégageant du débat général et à la déclaration du Directeur exécutif du PNUCID concernant les activités du Programme, le représentant de la Belgique, prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, a noté que deux ans après sa création, le PNUCID ne jouissait toujours pas de l'autonomie en matière de gestion prévue par les résolutions de l'Assemblée générale 45/179 du 21 décembre 1990, 46/104 du 16 décembre 1991 et 47/101 du 16 décembre 1992. L'incertitude qui en résultait pour le personnel et la gestion financière du PNUCID entravaient le bon fonctionnement du Programme. Le Président, reflétant les vues exprimées à ce sujet par de nombreux intervenants, a souscrit à cette appréciation. Prenant la parole au nom de la Commission, il a engagé le Secrétaire général à mettre au point, le plus tôt possible, les arrangements institutionnels intéressant le PNUCID.

### CHAPITRE III

#### DEBAT GENERAL : EXAMEN DE LA SITUATION MONDIALE EN CE QUI CONCERNE L'ABUS DES DROGUES, ET NOTAMMENT LA DEMANDE ILLICITE, LE TRAFIC ILLICITE ET L'OFFRE ILLICITE

12. A ses 1077<sup>e</sup> à 1081<sup>e</sup> séances, les 29, 30 et 31 mars 1993, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour intitulé "Débat général : Examen de la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues, et notamment la demande illicite, le trafic illicite et l'offre illicite : a) Déclarations générales; b) Débat de fond et conclusions". Pour l'examen du point 3, la Commission disposait des documents suivants : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992 2/; rapports des organes subsidiaires (E/CN.7/1993/2 et Add.1); rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/1993/3); rapport du Secrétariat sur l'abus des drogues (E/CN.7/1993/4 et Corr.1); rapports des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic de drogues (E/CN.7/1993/CRP.3, 4, 6 et 10); rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient sur les travaux de sa vingt-neuvième session, y compris ceux de la conférence au niveau ministériel tenue dans le cadre de cette session (E/CN.7/1993/CRP.5); données sur les saisies intéressant le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en 1989-1991 (E/CN.7/1993/CRP.7); note du Secrétariat sur les rapports d'organisations intergouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.7/1993/CRP.8 et Add.1 et 2); rapports d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.7/1993/CRP.9); et rapport de la réunion du Groupe d'experts chargés d'évaluer l'abus des drogues et d'examiner les stratégies de prévention et de réduction de cet abus (E/CN.7/1993/CRP.11).

13. Tous les participants intervenant dans le débat général ont présenté un rapport approfondi sur la situation actuelle en ce qui concerne l'abus et le trafic illicite de drogues dans leurs pays. Même si quelques pays avaient remporté des succès notables dans leurs efforts de lutte antidrogues et de prévention, la situation s'était dégradée dans de nombreux autres. De nouvelles drogues faisaient désormais l'objet d'un emploi abusif, le nombre de toxicomanes ne cessait d'augmenter, la fréquence et l'ampleur des saisies de drogues s'étaient accrues et de nouveaux itinéraires étaient adoptés, notamment en Afrique et en Europe. Plusieurs intervenants ont fait part des préoccupations de leurs gouvernements devant l'intensification de l'abus et du trafic illicite de drogues qui continuaient à mettre en danger la santé des individus et menaçaient le tissu social, la sécurité nationale et la stabilité économique. Ils ont signalé des saisies accrues de drogues illicites et l'arrestation d'un grand nombre de personnes de différentes nationalités pour des infractions liées aux drogues, contre qui il était engagé des poursuites. Dans plusieurs pays, l'abus de drogues était provoqué ou aggravé par les retombées du trafic de transit et l'apparition de nouveaux itinéraires.

14. Plusieurs intervenants ont appelé l'attention sur les facteurs qui rendaient leurs pays vulnérables au trafic et évoqué les effets néfastes du trafic et de l'abus de drogue sur leurs économies. Ils ont estimé que les trafiquants de drogues se servaient de leurs pays comme de points de transit en raison de leur faible capacité de détection et du manque de personnel spécialement formé. Ils ont insisté sur la nécessité d'assurer une formation spécialisée aux techniques de détection et de répression tout comme à la prévention, au traitement et à la réinsertion.

15. Plusieurs intervenants ont souligné la vulnérabilité des Etats africains au trafic de transit, particulièrement de cocaïne et d'héroïne, entre les pays producteurs et l'Europe. Plusieurs pays s'étaient trouvés mal préparés à maîtriser le volume de trafic illicite et l'ampleur de l'abus de drogues illicites très diverses. De nombreux Etats africains faisaient face actuellement à un problème sans précédent que posait l'abus d'héroïne, de cocaïne et de substances psychotropes, outre l'abus plus traditionnel de cannabis. On a mentionné l'augmentation du trafic vers l'Afrique de substances psychotropes fabriquées en Europe et une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants visant à lutter contre ce trafic.

16. Plusieurs orateurs ont décrit leurs pays comme Etats de transit, à cause de leur situation géographique par rapport aux pays producteurs et aux pays consommateurs. Ils ont exposé les problèmes que rencontraient leurs gouvernements, y compris le coût élevé des mesures antidrogues, dans les efforts pour contrôler de nombreux points d'entrée et de sortie, ainsi que l'accès par terre, par eau et par air. Ces problèmes étaient exacerbés dans les Etats insulaires. Il a été fait mention de la nécessité d'une assistance spéciale pour donner aux Etats de transit les moyens de s'attaquer à tous les aspects du problème des drogues.

17. Des préoccupations ont été exprimées devant l'augmentation de l'abus et du trafic illicite de drogues dans les Etats d'Europe centrale et d'Europe orientale, qui résultait des progrès de la criminalité observés après l'ouverture des frontières et le passage d'une économie planifiée à une économie de marché. Les remous politiques dans certaines régions et l'ouverture des frontières entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale avaient fourni aux trafiquants de plus grandes possibilités de transport illicite de drogues vers les marchés d'Europe occidentale, entraînant une expansion de la culture illicite de stupéfiants et l'apparition de nouvelles activités et de nouveaux itinéraires de trafic. On a évoqué les mesures prises par la Communauté économique européenne (CEE) pour renforcer les mécanismes de contrôle vis-à-vis des pays n'appartenant pas à la Communauté maintenant qu'elle supprimait les contrôles aux frontières internes.

18. En ce qui concerne le trafic illicite d'héroïne, on a appelé l'attention sur la route des Balkans reliant l'Asie du Sud-Ouest à l'Europe, dont l'utilisation s'était nettement développée par suite de l'ouverture des frontières des pays d'Europe centrale et d'Europe orientale, des événements qui s'étaient produits dans la région des Balkans et de l'apparition de nouveaux Etats après la dissolution de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques. Cette route était devenue un vaste réseau terrestre et maritime s'étendant de l'Asie centrale à l'Europe orientale, allant jusqu'aux Etats baltes au nord et atteignant de nombreux pays au bord de la Méditerranée orientale. Plusieurs intervenants ont signalé que même si la route des Balkans tendait à se ramifier, le gros du trafic d'héroïne continuait à emprunter la route des Balkans "traditionnelle".

19. De nombreux intervenants se sont préoccupés tout particulièrement de l'extension continue du trafic de cocaïne selon des itinéraires et à travers des pays par où ce trafic ne passait pas auparavant. Le trafic et l'abus de cocaïne sous forme de crack, avec la violence qui l'accompagnait, se répandaient graduellement dans certains pays. De nombreux intervenants se sont déclarés inquiets devant l'intensification du trafic du cannabis sous forme à la fois d'herbe et de résine. Dans un nombre croissant de cas, le recours à des techniques perfectionnées d'horticulture donnait des récoltes à teneur en tétrahydrocannabinol sans précédent.

20. Dans un certain nombre de pays, le trafic et l'abus de substances psychotropes avaient augmenté par suite du détournement de grandes quantités de ces substances du marché licite et de leur fabrication illicite accrue dans les laboratoires clandestins. L'attention a été appelée sur l'augmentation de la fabrication d'amphétamines pour le marché illicite, à laquelle participaient souvent des chimistes qualifiés des entreprises nouvellement privatisées d'Europe orientale, des drogues sur mesure comme "ecstasy" étant fabriquées dans certains cas. Certains orateurs ont fait remarquer que le diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) avait fait son apparition sur le marché illicite de leurs pays et mentionné les problèmes se rapportant au trafic illicite et à l'abus de méthaqualone en Afrique de l'Est et Afrique australe.

21. Plusieurs orateurs ont évoqué les difficultés rencontrées pour combattre le trafic illicite empruntant des itinéraires maritimes à travers différents pays ayant de longues côtes perméables et difficiles, dont la surveillance coûte cher. Les trafiquants profitent aussi des itinéraires commerciaux bien établis et largement utilisés, notamment des grands ports maritimes et aéroports où le dédouanement rapide des marchandises est d'une importance capitale.

22. Plusieurs orateurs ont fait ressortir aussi le rôle important du crime organisé dans le trafic illicite de drogues. Les groupes criminels se livrant au trafic de drogues s'organisaient de manière plus professionnelle et devenaient brutaux, bien financés, difficiles à pénétrer et portés à la violence. Dans certains pays, des groupes d'insurgés participaient au trafic illicite de drogues, lequel était également lié au trafic illicite des armes à feu et au terrorisme. Les possibilités qu'avaient les organisations se livrant au trafic de drogues de se procurer des armes ont largement accru leurs moyens de contrecarrer les efforts déployés par les services répressifs pour les combattre. Les trafiquants de drogues continuaient d'exploiter les faiblesses des infrastructures judiciaires et administratives et adaptaient constamment leurs opérations de manière à atténuer, voire à anticiper, les effets des mesures de répression. Dans certains cas, ils recrutaient des ressortissants d'autres pays pour déguiser leurs activités et ils étaient prompts à exploiter les situations où les autorités établies étaient ébranlées et les activités de répression perturbées et à s'associer avec les groupes de criminels locaux.

23. La Commission a été informée des mesures prises par plusieurs gouvernements pour faire face à la détérioration de la situation relative au trafic illicite et à l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes. Plusieurs orateurs ont fait savoir que des services de police spécialisés dans la répression du trafic de drogues et autres avaient été créés dans leurs pays pour s'occuper des délits liés à ce trafic, et que de nouveaux programmes avaient été entrepris dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réinsertion sociale des toxicomanes. On a fait état également de la création de services centraux, composés de personnel venant de plusieurs organismes, et chargés d'adopter des politiques et des mesures contre le trafic illicite et l'abus des drogues et de les coordonner.

24. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance primordiale d'une coopération régionale intensifiée pour combattre le trafic illicite de drogues et ont évoqué en particulier l'utilité d'une action commune pour lutter contre le trafic transfrontières. On a fait état des résultats positifs obtenus grâce à des accords bilatéraux et régionaux, ou à d'autres formes de coopération, qui avaient abouti au démantèlement de réseaux de trafiquants et à la saisie de fortes quantités de drogues illicites. Plusieurs orateurs ont été d'avis que la coopération en matière de contrôle international des drogues devait reposer sur les principes du respect mutuel de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-intervention dans les affaires intérieures.



25. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance que leurs gouvernements attachaient à l'adhésion universelle aux traités internationaux sur le contrôle des drogues, en tant que condition indispensable au fonctionnement efficace du système de contrôle international des drogues. On a précisé à ce propos que la Convention de 1988 constituait une base essentielle pour la coopération internationale contre le trafic illicite. Quelques orateurs ont signalé que leurs gouvernements accomplissaient actuellement les dernières formalités nationales prescrites pour devenir parties à la Convention de 1988. Plusieurs orateurs ont félicité le PNUCID d'avoir fourni une assistance juridique aux Etats pour les mettre en mesure de devenir parties à cette Convention et d'en appliquer les dispositions et ont estimé que le Programme devrait continuer à fournir cette assistance à titre prioritaire.

26. A propos du rôle positif des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, il faudrait de l'avis de quelques orateurs évaluer l'impact de ces instruments sur les tendances actuelles de l'abus et du trafic illicite des drogues. Il pourrait être bon de fondre en un seul texte la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 3/, cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 4/ et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes 5/, afin d'en simplifier les dispositions et de les rendre plus efficaces dans la lutte contre les problèmes actuels. De nombreux intervenants ont estimé qu'il était inopportun et prématuré d'entreprendre l'évaluation et la fusion des traités existants relatifs au contrôle international des drogues, tant que l'adhésion universelle à ces traités et leur application intégrale ne seraient pas acquises.

27. Plusieurs orateurs ont rendu compte des mesures prises par leurs gouvernements pour modifier leur code pénal et adopter de nouvelles lois et de nouveaux règlements conformes aux dispositions des traités internationaux sur le contrôle des drogues et, particulièrement, de la Convention de 1988. Ces mesures visent notamment l'adoption de sanctions pénales plus rigoureuses pour les délits ayant trait à la drogue et de peines punissant le détournement de précurseurs, la reconnaissance de nouveaux pouvoirs d'enquête, par exemple l'utilisation d'agents en civil et d'informateurs, les livraisons surveillées et l'entraide judiciaire.

28. Plusieurs orateurs, soulignant l'importance stratégique de la lutte contre le blanchiment de l'argent et de la confiscation du produit du trafic illicite de drogues, ont mentionné l'adoption récente dans leurs pays de dispositions législatives qui faisaient du blanchiment d'argent un délit, et de mesures destinées à faciliter les enquêtes y relatives. On a mentionné la directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment des capitaux, arrêtée en 1991 par le Conseil des ministres des Communautés européennes (91/308/EEC) et l'adoption par les 12 Etats membres de la CEE en 1993 d'une nouvelle loi en vertu de laquelle le blanchiment des produits du crime était un délit. Les nouvelles lois renforceront les dispositions existantes relatives au blanchiment du produit du trafic illicite et faciliteront la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'action financière créé par le Groupe des sept principaux pays industrialisés et le Président de la Commission des Communautés européennes. On a mentionné aussi les lois et règlements types sur le blanchiment d'argent et autres délits, que l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains avait adoptés au Bahamas, en mai 1992, pour combattre le blanchiment d'argent dans la région.

29. Quelques intervenants ont fait observer que des navires étaient de plus en plus utilisés pour acheminer des drogues illicites en grandes quantités des pays d'origine vers les pays consommateurs. A cet égard, le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe élaborait actuellement une convention pour contrer le trafic

illicite en haute mer. Son objet était de mettre en oeuvre plus efficacement les dispositions de l'article 17 de la Convention de 1988. Un intervenant a mentionné la proposition de son gouvernement tendant à convoquer un groupe de travail chargé d'élaborer, d'une part, des règles uniformes et normalisées qui devaient être incorporées à la législation et à la politique nationales afin d'appliquer pleinement les dispositions de l'article 17 à l'échelon international et, d'autre part, des modalités de coopération maritime dans le domaine de la répression.

30. Plusieurs intervenants ont fait état des mesures adoptées par leurs gouvernements pour assurer un contrôle efficace des précurseurs et des produits chimiques essentiels fréquemment utilisés dans la fabrication de drogues illicites. Des dispositions législatives avaient été adoptées dans plusieurs pays pour réglementer leur production et leur commercialisation et pour empêcher leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 et aux recommandations du Groupe d'action sur les produits chimiques créé par les chefs d'Etat ou de gouvernement du Groupe des sept principaux pays industrialisés et par le Président de la Commission des Communautés européennes. Des arrangements particuliers avaient également été pris pour l'échange de renseignements entre pays exportateurs et pays importateurs en vue de faciliter le contrôle de ces substances. A cet égard, une nouvelle législation était actuellement adoptée par les Etats membres de la CEE, conformément aux directives de la Communauté sur le contrôle des précurseurs. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues et le Conseil de l'Europe étaient en train d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes régionaux pour se conformer aux dispositions de l'article 12 et aux recommandations du Groupe d'action sur les produits chimiques.

31. Plusieurs intervenants ont décrit les mesures prises par leurs gouvernements pour appliquer les traités relatifs au contrôle international des drogues ainsi que le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire 6/, et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 7/. Plusieurs intervenants ont évoqué la nécessité d'adopter une approche équilibrée dans la lutte contre les drogues illicites, en accordant une importance égale à la réduction de la demande et de l'offre et à l'élimination du trafic illicite.

32. De nombreux intervenants ont mis l'accent sur le rang de priorité plus élevé que leurs gouvernements accordaient à la lutte contre la demande illicite moyennant l'application de mesures portant sur la prévention de l'abus des drogues, le traitement, la rééducation et la réinsertion sociale des toxicomanes; lesquelles venaient compléter les programmes visant à éliminer le trafic illicite de drogues. La plupart des intervenants ont abordé la question de la réduction de la demande et souligné qu'il était nécessaire d'y attacher plus d'importance. A leur avis, toute solution du problème de la drogue devait s'appuyer sur une approche globale et une stratégie équilibrée et prévoir la mise en oeuvre de projets axés tant sur la lutte contre le trafic que sur la réduction de la demande. De nombreux intervenants ont insisté sur la nécessité d'investir également dans la prévention, dans le traitement et dans la répression. Pour faire une plus large place à la réduction de la demande, un intervenant a estimé qu'il serait souhaitable d'élaborer et d'adopter une convention sur cette question.

33. De nombreux intervenants ont indiqué que leurs gouvernements étaient en train d'élaborer des plans nationaux pour coordonner leur action contre l'abus des drogues et que ces plans se fondaient sur des politiques visant à réduire la demande de drogues illicites. Quelques représentants ont indiqué que leur pays avait pris en compte le principe de la réduction des effets nocifs dans ses

politiques et plans nationaux. Des résultats positifs avaient été obtenus dans plusieurs pays grâce à des campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation organisées à l'échelle du pays notamment par le biais de manifestations spéciales, l'accent étant mis sur les programmes visant les populations à risque, en particulier les jeunes, afin de leur faire comprendre les dangers de l'abus des drogues.

34. Plusieurs intervenants ont fait observer qu'il était nécessaire d'examiner les conditions dans lesquelles se manifestait l'abus des drogues. Ils ont estimé qu'il ne fallait pas permettre que les conditions sociales se dégradent au point que d'importantes fractions de la population, dont la situation personnelle ou les perspectives d'avenir étaient sans issue, s'adonnent par désespoir aux drogues illicites. A leur avis, les taudis et les ghettos constituaient des foyers favorables à la toxicomanie. On a fait valoir que, dans la conception des stratégies de réduction de la demande, il fallait tenir dûment compte des facteurs socioculturels et socio-économiques.

35. La nécessité des programmes de réduction de la demande a été soulignée par plusieurs intervenants qui ont fait observer que, bien que leurs pays ne fussent pas des Etats producteurs, ils étaient en permanence utilisés par les trafiquants pour le transit des drogues illicites. De ce fait, le problème lié à l'abus des drogues était devenu plus aigu et il leur fallait rapidement élaborer des programmes de réduction de la demande.

36. De nombreux intervenants ont mentionné les nouveaux problèmes auxquels étaient confrontés certains Etats du continent africain et ceux situés sur la route des Balkans. L'aggravation récente de la situation était attestée par un phénomène observé pour la première fois dans ces pays, à savoir l'abus d'héroïne et de cocaïne, ainsi que par les problèmes liés à l'abus et au trafic de cannabis.

37. Certains intervenants ont signalé les efforts entrepris pour sensibiliser les professionnels de la santé, de la répression et de l'administration pénale. De nombreux intervenants ont fait état des améliorations apportées aux services de traitement dans leurs pays; d'autres ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une aide pour obtenir de telles améliorations. Certains intervenants ont émis l'avis que les programmes de traitement devraient assurer aux toxicomanes un accès facile aux services de soins, lesquels étaient le mieux à même de dispenser des thérapies adaptées. De nombreux intervenants ont estimé qu'il était hautement prioritaire d'améliorer l'état de santé des toxicomanes et d'empêcher la diffusion du virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Certains ont indiqué que, dans leurs pays, le traitement était une mesure de substitution aux poursuites judiciaires et que le comportement à l'égard des toxicomanes s'était modifié.

38. De nombreux intervenants ont souligné qu'il fallait associer plus étroitement les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui menaient diverses activités intéressant toutes les questions touchant la réduction de la demande, à l'exécution des programmes de réduction de la demande. Des activités visant à réduire et à prévenir l'abus des drogues sur le lieu de travail ont été mentionnées par de nombreux intervenants.

39. Plusieurs intervenants ont fait observer qu'il était essentiel de disposer de données exactes et fiables pour la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes. Il était donc de la plus haute importance de recueillir des données exactes sur l'ampleur et la nature de l'abus des drogues, non seulement au niveau national, mais aussi - et c'était là une attribution essentielle du PNUCID - au niveau mondial.

40. La coopération internationale a été considérée comme essentielle pour lutter contre l'offre illicite, en particulier dans le cadre de projets de développement prévoyant des cultures de substitution. De nombreux représentants ont jugé qu'il fallait inscrire à long terme les actions visant à éliminer la culture illicite de pavot à opium et de cocaïer dans le cadre de programmes de développement propres à offrir aux communautés rurales des formules économiquement viables pour remplacer les cultures illicites. De l'avis de quelques intervenants, les pays en développement ne devraient pas devenir les victimes de leur disposition à éliminer les cultures illicites et les pays consommateurs devraient assumer leurs responsabilités et s'acquitter de leurs obligations à l'égard des pays fournisseurs traditionnels. S'agissant des tendances de l'offre illicite, on a évoqué l'augmentation de la culture illicite de pavot à opium dans certains pays d'Amérique latine. Un intervenant a estimé qu'il était essentiel que le PNUCID exige l'insertion de clauses relatives au pavot ou à la coca avant de fournir une assistance aux projets de développement exécutés dans des zones touchées par la culture illicite, et ce pour garantir que les fonds des Nations Unies ne contribuent en aucune manière à la production illicite. On a félicité le PNUCID des efforts qu'il avait déployés pour promouvoir et exécuter dans la région andine des projets intéressant les cultures de substitution. Un intervenant a évoqué la responsabilité des pays consommateurs dans la réduction de la demande illicite de drogues, laquelle était, à son avis, l'un des principaux facteurs entravant les efforts déployés par son gouvernement pour éliminer la culture illicite de coca.

41. Plusieurs intervenants ont mentionné l'importance que leurs gouvernements attachaient à l'application intégrale du Programme d'action mondial. Ils ont estimé que tous les Etats devraient faire face à leurs responsabilités et obligations en adoptant les mesures appropriées, et ils ont rendu compte des activités concrètes entreprises par leurs gouvernements pour donner suite à des prescriptions précises du Programme d'action mondial. Quelques orateurs ont évoqué les séances plénières de haut niveau que tiendrait l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session en vue d'évaluer la mise en oeuvre par les Etats Membres du Programme d'action mondial et de formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer la coopération dans le domaine de la lutte contre l'abus de drogues, et indiqué que leurs gouvernements appuyaient énergiquement cette initiative. Ces séances permettraient à l'Assemblée de recenser les domaines où les progrès n'avaient pas été satisfaisants, de renouveler ses engagements et d'identifier de nouvelles modalités de coopération internationale.

42. Le Programme d'action mondial et, dans certains cas, le Schéma multidisciplinaire complet, avaient servi de modèle pour l'élaboration de plans nationaux de lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues. Plusieurs intervenants ont indiqué que ces plans nationaux répondaient tout à fait aux orientations et aux idées maîtresses du Programme d'action mondial. D'autres initiatives régionales, telles que la Déclaration de San Antonio signée le 27 février 1992, à San Antonio (Texas), par la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, le Pérou et le Venezuela, en avaient aussi inspiré l'élaboration. De nombreux intervenants ont estimé qu'il faudrait faire une plus large place à la mise au point de plans nationaux de contrôle des drogues en tant que moyen de fixer des objectifs et priorités précis et de coordonner des programmes complémentaires abordant les multiples aspects du problème de la drogue. L'exécution des plans nationaux favorisait par ailleurs le renforcement de la coopération entre les services de répression et les services oeuvrant dans les domaines de la prévention, du traitement et de la rééducation.

43. Plusieurs intervenants ont noté les possibilités qu'offrait la Décennie des Nations Unies contre la drogue, 1991-2000, qui visait en premier lieu à favoriser l'application du Programme d'action mondial . Dans cet ordre d'idées, un certain nombre d'orateurs ont mentionné les mesures adoptées sur le plan national pour observer la Décennie. Un intervenant, notant en particulier l'initiative des ambassadeurs itinérants prise dans le cadre de la Décennie, a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/102 du 16 décembre 1992, avait invité les gouvernements à coopérer avec le PNUCID pour développer encore ladite initiative. De l'avis d'un autre intervenant, les recommandations faites dans les résolutions de l'Assemblée générale, pouvaient, si elles étaient exécutées comme il fallait, fournir l'impulsion nécessaire pour faire mieux connaître la Décennie et en augmenter l'efficacité. D'autres ont mentionné les mesures novatrices que leurs gouvernements avaient prises à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues observée chaque année, le 26 juin.

44. De l'avis général, les propositions tendant à légaliser l'utilisation non médicale des drogues devraient être vigoureusement rejetées. Ces initiatives saperaient le système de contrôle international des drogues et compromettraient l'application des traités relatifs au contrôle international des drogues en vigueur, qui constituaient la pierre angulaire de ce système. On a félicité l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'avoir nettement pris position contre la légalisation de l'utilisation non médicale des drogues. Plusieurs représentants ont appuyé vigoureusement la position de l'Organe et réaffirmé la volonté inébranlable de leurs gouvernements de lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues dans le cadre des traités relatifs au contrôle international des drogues.

45. La plupart des représentants ont indiqué que leurs gouvernements appuyaient vigoureusement la stratégie, les activités et les initiatives du PNUCID sous la direction de son Directeur exécutif, qui a été félicité pour les efforts qu'il avait accomplis pour consolider le PNUCID en sa qualité de programme multilatéral et pour assurer l'exécution de ses mandats. On l'a également félicité de la prévoyance et de la souplesse dont il avait fait preuve en élaborant une stratégie pour les futures activités du PNUCID, afin de permettre au Programme de réagir rapidement aux faits et besoins nouveaux, en particulier en Afrique, dans les pays baltes, dans la Communauté d'Etats indépendants et en Asie occidentale. Les efforts récemment accomplis pour réduire la demande et fournir une assistance aux services de répression avaient renforcé la crédibilité et l'efficacité du PNUCID dans son action pour s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue et pour offrir une aide aux schémas de développement nouveaux.

46. Il a été convenu que le PNUCID devrait être doté des ressources financières et de l'autonomie administrative nécessaires au succès de ses opérations. On a réaffirmé le rôle que le PNUCID jouait pour coordonner et diriger efficacement toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, de manière à assurer la cohérence de son action et à éviter les doubles emplois au sein du système des Nations Unies. On a estimé qu'il était essentiel de fournir des ressources suffisantes au PNUCID si l'on voulait qu'il joue au sein et au-dehors du système des Nations Unies le rôle directeur de service central inspirant, soutenant et orientant les activités et projets des autres organismes des Nations Unies, y compris des institutions financières multilatérales, de manière à ce que ces derniers prennent les drogues en considération en tant que dimension nouvelle de leurs programmes de travail. De nombreux intervenants ont réaffirmé l'importance qu'ils attachaient au rôle du PNUCID en tant que coordonnateur de l'action internationale concertée dans la lutte contre les

drogues illicites, et en particulier dans l'application des traités relatifs au contrôle international des drogues.

47. S'agissant des activités visant à mettre en oeuvre le Programme d'action mondial, plusieurs représentants ont indiqué que leurs gouvernements estimaient que les activités régionales et sous-régionales revêtaient une importance cruciale dans la lutte contre le trafic illicite de drogues. A cet égard, on a félicité le PNUCID d'avoir élaboré des stratégies sous-régionales afin d'assurer une coopération plus étroite entre la Chine, le Myanmar et la Thaïlande, ainsi qu'entre les cinq pays de la région andine. Quelques intervenants ont fait l'éloge des activités du Centre régional à Bangkok et en ont souligné l'importance. D'autres intervenants ont demandé au PNUCID de formuler une approche sous-régionale analogue pour l'Asie du Sud-Ouest. On a aussi évoqué les initiatives prises par certains gouvernements pour mettre au point et exécuter, en coopération avec le PNUCID, des plans directeurs nationaux d'ensemble, qui étaient la condition préalable d'une stratégie sous-régionale. Certains intervenants ont indiqué que leurs gouvernements avaient mis au point les plans directeurs nationaux à soumettre au PNUCID.

48. A sa 1089e séance, le 6 avril 1993, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution intitulé "Réduction de la demande dans le cadre de plans stratégiques nationaux équilibrés de lutte contre l'abus des drogues" (E/CN.7/1993/L.6), présenté par les pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande et Zambie. Pour le texte, voir le chapitre I, section A, projet de résolution I.

49. A la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Confiscation des produits du trafic illicite de stupéfiants" (E/CN.7/1993/L.7/Rev.1), présenté par le Cameroun, le Malawi, le Nigéria et la Zambie. Pour le texte, voir le chapitre XI, résolution 1 (XXXVI).

50. A sa 1090e séance, le 7 avril 1993, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Déclaration de Téhéran" (E/CN.7/1993/L.8) présenté par l'Arabie saoudite, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Pakistan, le Qatar, l'Iran (République islamique d') et la Turquie. Pour le texte, voir le chapitre XI, résolution 1 (XXXVI).

51. A la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Fréquence des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, et dispositions à prendre pour ces réunions" (E/CN.7/1993/L.18/Rev.1) présenté par les pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Turquie. Pour le texte, voir le chapitre I, section A, projet de résolution II.

## CHAPITRE IV

### ACTIVITES DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES

52. A sa 1082e séance, le 31 mars 1993, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour intitulé "Activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues". Elle était saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités du PNUCID en 1992 (E/CN.7/1993/3) et d'un rapport sur les activités opérationnelles du PNUCID en 1992 (E/CN.7/1993/CRP.12).

53. De nombreux intervenants ont fait l'éloge de la présentation et de la rédaction du rapport sur les activités du PNUCID en 1992. Un large appui a été apporté aux orientations stratégiques du PNUCID, illustrées par une pyramide à trois étages montrant le caractère à la fois distinct et interdépendant des stratégies du Programme aux niveaux national, régional et mondial.

54. S'agissant du niveau national, plusieurs orateurs ont encouragé le PNUCID à maintenir son aide aux gouvernements pour la formulation de plans directeurs. Si différents orateurs ont souligné la contribution importante du PNUCID à cet égard, il a aussi été rappelé que c'était le gouvernement qui jouait le rôle principal dans l'élaboration du plan directeur national de contrôle des drogues. L'importance du plan directeur dans le contexte régional et sous-régional a été souligné et il a été fait référence à une réunion sous-régionale organisée en 1992 sous les auspices du PNUCID afin de formuler un plan directeur pour la région andine. Une intervenante a déclaré que son gouvernement avait récemment présenté au PNUCID son plan directeur national de contrôle des drogues.

55. Les activités régionales et sous-régionales du PNUCID, qui constituaient le deuxième étage de la pyramide stratégique, étaient capitales pour la lutte mondiale contre les drogues illicites. La manière dont la stratégie sous-régionale du PNUCID était exécutée en Asie du Sud-Est a été louée et les efforts du Programme pour mettre en place une stratégie analogue dans les pays de l'Asie du Sud-Ouest ont été approuvés. S'agissant de cette dernière, un orateur a émis l'avis que l'approche sous-régionale actuellement mise au point devrait être élargie pour faire davantage de place à la réduction de l'offre et aux activités de détection et de répression. L'optique dans laquelle avaient été abordées les consultations techniques tenues l'année passée a été cautionnée comme un bon moyen de stimuler la coopération régionale et sous-régionale. Plusieurs intervenants ont demandé que le PNUCID accroisse son engagement en Afrique et s'y attache notamment à l'aggravation de l'abus et du trafic de drogues. En ce qui concerne l'Amérique latine et les nouvelles activités de développement intéressant cette région, un orateur a appuyé ce qu'entend faire le PNUCID, à savoir fournir une assistance initiale pour atteindre des buts expressément liés à la lutte contre la drogue, des objectifs plus larges dans le contexte du développement devant attirer l'aide fournie par d'autres organismes de financement. Plusieurs orateurs ont fait l'éloge des programmes du PNUCID relatifs aux cultures de substitution en Amérique latine. Ses activités dans les Etats ayant récemment accédé à l'indépendance en Europe ont également été très appréciées, un gouvernement faisant l'éloge de son approche "proactive", particulièrement évidente en Europe de l'Est, dans la Communauté d'Etats indépendants et dans les Etats baltes.

56. En ce qui concerne les activités du PNUCID au niveau mondial, qui constituaient donc l'étage le plus élevé de la pyramide stratégique, presque tous les orateurs ont souligné l'importance du rôle de coordination du PNUCID et la nécessité d'assurer une coopération entre les organismes internationaux participant au contrôle des stupéfiants et les substances psychotropes. Il a

été souligné que, dans l'exercice de ses fonctions de coordination, le PNUCID devrait tenir pleinement compte des mandats respectifs et des avantages comparés des différentes organisations. A cet effet, un orateur a rappelé l'importance d'une division rationnelle des tâches entre les organisations au niveau mondial. Il a également été souligné que les gouvernements devraient plus systématiquement mettre en avant la dimension drogue dans les organes directeurs des institutions internationales afin de promouvoir la coopération interinstitutions. Il a été en particulier question du programme de lutte contre les toxicomanies de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la nécessité, dans le cadre de la coopération, de distinguer entre les mandats de l'OMS et du PNUCID et d'assurer la complémentarité de leurs actions. Les activités entreprises en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement et les institutions financières internationales ont été appuyées. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine de la télédétection a été souligné, de même que la coopération du PNUCID avec le Conseil de coopération douanière et l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol) pour la mise en commun des informations. Il a également été question des relations entre le PNUCID et l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui ont été encore renforcées par des consultations au cours de l'année passée et qui ont été proposées en modèle à d'autres organisations s'occupant du contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

57. Les efforts du PNUCID pour établir une approche équilibrant les activités de réduction de la demande et de réduction des cultures illicites ont été largement appuyés. Plusieurs orateurs ont incité le PNUCID à mettre davantage l'accent sur la réduction de la demande et il a été indiqué que tout effort dans ce sens devrait être orienté vers l'éducation préventive et la mobilisation communautaire. A cet égard, le système d'évaluation rapide de l'abus de drogues a été jugé très utile pour la réduction de la demande. Un autre orateur, tout en reconnaissant la nécessité d'affecter une plus forte proportion des ressources à la réduction de la demande, a souligné l'importance de la continuité et a exprimé son inquiétude quant aux conséquences d'une modification brutale des priorités. Le rôle fondamental des organisations non gouvernementales a été souligné à propos de la réduction de la demande. Etant donné que le PNUCID avait pour objectif d'instaurer une approche équilibrée, la capacité des organisations non gouvernementales de mobiliser les communautés contre l'abus de drogues a été considérée comme un atout précieux.

58. A propos de secteurs spécifiques d'activité du PNUCID, plusieurs intervenants ont exprimé l'opinion qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur la surveillance des mouvements des précurseurs et des produits chimiques essentiels. En fait, le détournement de ces produits vers les circuits de fabrication illicite de substances psychotropes constituait un motif majeur de renforcement des contrôles. Il a également été jugé nécessaire de suivre l'exécution des projets financés par le PNUCID pour assurer le progrès vers les objectifs du contrôle des drogues. Les activités du PNUCID dans le domaine de l'entraide judiciaire, en particulier pour la préparation de législations modèles et la formation, ont été très favorablement accueillies; et il a été suggéré qu'elles pourraient ultérieurement être élargies pour répondre aux besoins en augmentation constante des Etats ayant récemment accédé à l'indépendance. Il a été indiqué que la Décennie des Nations Unies contre la drogue offrait aussi un moyen de renforcer l'engagement des pays dans la lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes.



APPLICATION DES TRAITES RELATIFS AU CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES

59. A ses 1083e et 1084e séances, le 1er avril 1993, la Commission a examiné les alinéas a) et b) du point 5 de son ordre du jour intitulé "Application des traités relatifs au contrôle international des drogues : Modifications dans la portée du contrôle des substances" et "Organe international de contrôle des stupéfiants". Elle était saisie du Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992 2/ et du troisième rapport de l'Organe sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/CN.7/1993/6).

A. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992

60. Le Président de l'Organe a déclaré que la situation en ce qui concerne l'abus et le trafic illicite des drogues en 1992 avait été assez sombre. L'offre de drogues à des fins non médicales continuait de se développer et l'abus de drogues prenait des proportions inquiétantes dans de nombreux pays en développement. On avait enregistré certains succès dans la lutte contre le trafic de drogues et le blanchiment de l'argent, par exemple, mais les guerres, de même que les bouleversements sociaux, économiques et politiques, avaient permis un développement du trafic illicite et un gonflement des profits.

61. L'aperçu présenté dans le rapport de l'Organe comportait un examen critique de la proposition de légalisation de l'utilisation non médicale de drogues. L'Organe mettait en garde contre les risques immenses et inacceptables que la légalisation pourrait entraîner pour la santé publique et le bien-être social. En outre, la légalisation serait contraire à toute l'évolution du contrôle des drogues, pour en évaluer les incidences, il fallait tenir compte du fait que les frontières étaient maintenant plus ouvertes dans de nombreuses régions du monde.

62. L'Organe était convaincu que l'on pouvait lutter avec succès contre l'abus et le trafic illicite des drogues par des politiques intégrées prévoyant toute une chaîne de contre-mesures axées sur la culture, la fabrication, le trafic, la demande et le blanchiment de l'argent. On pourrait tirer parti de l'expérience acquise dans l'application de stratégies nationales efficaces de contrôle des drogues pour renforcer les activités de contrôle dans d'autres pays. Notant l'importance essentielle de la coopération régionale et internationale et soulignant les liens entre le développement économique et social d'une part et la suppression de l'abus et du trafic de drogues d'autre part, le Président de l'Organe a préconisé la fourniture d'une aide au développement appropriée.

63. Tout en soulignant qu'il fallait établir un équilibre plus satisfaisant entre les activités de réduction de l'offre illicite et les activités de réduction de la demande illicite, l'Organe avait rappelé aux gouvernements les obligations qui leur incombaient en matière de contrôle des mouvements licites de drogues en vertu des traités relatifs au contrôle international des drogues. Selon certaines indications, divers gouvernements négligeaient ces obligations et le Président a rendu compte des efforts déployés par l'Organe et par le secrétariat pour faciliter les échanges d'informations liés au contrôle de ces mouvements.

64. Se référant aux importants détournements de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, le Président a annoncé que l'Organe avait diffusé pour la première fois des informations sur les besoins annuels de substances inscrites à ces tableaux. Une conférence sur le contrôle du commerce international de substances

psychotropes, organisée conjointement par l'Organe et par le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, avait permis de formuler des recommandations pratiques pour le renforcement du contrôle des exportations de substances psychotropes en provenance de l'Europe.

65. Pour ce qui est de la proposition présentée par certains orateurs, tendant à fusionner la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention de 1971, le Président de l'Organe a souligné les incidences pratiques et budgétaires de cette proposition et a fait part de sa crainte qu'un tel fusionnement ne risque d'inciter certains pays à retarder encore leur adhésion à la Convention de 1971.

66. La deuxième réunion officieuse de l'Organe et des principaux producteurs et importateurs, tenue durant la session en cours, avait fait apparaître une amélioration de l'équilibre entre l'offre et la demande de matières premières opiacées, mais cela ne devrait en aucun cas inciter les pays producteurs à développer leurs cultures. Le Président a réitéré l'appel lancé par l'Organe à tous les gouvernements pour qu'ils limitent la production mondiale d'opiacés à un niveau correspondant aux besoins effectifs et qu'ils s'abstiennent de développer la production. Les gouvernements ont également été instamment priés de détruire les stocks de matières premières opiacées saisies dépassant les besoins médicaux à court terme.

67. Le Président a fait état des missions entreprises par l'Organe en 1992 et s'est félicité des discussions franches et sincères que l'Organe avaient eues avec les gouvernements intéressés. L'Organe était préoccupé par la politique suivie actuellement par les Pays-Bas en matière de contrôle des drogues et a exprimé l'espoir que des mesures appropriées seraient prises pour aligner davantage cette politique sur les dispositions de la Convention de 1961, en coopération étroite avec les parties intéressées. Le Président a mis l'accent sur la complexité de la situation en ce qui concerne l'abus et le trafic illicite des drogues au Myanmar et a préconisé des formes et modalités novatrices de coopération transfrontières dans la région. Il a exprimé sa satisfaction au sujet de l'étroite collaboration avec le PNUCID dans le cadre du programme de travail de l'Organe et insisté dans cet ordre d'idées sur l'importance des programmes d'assistance technique.

68. De nombreux intervenants ont félicité l'Organe pour son rapport pour 1992, qui était détaillé, analytique et objectif et présentait une évaluation équilibrée de la situation mondiale en matière de drogues, ainsi que des suggestions utiles pour les activités aux échelons national et international.

69. Certains représentants ont partagé l'avis de l'Organe selon lequel la situation mondiale en matière d'abus et de trafic illicite de drogues était restée préoccupante en 1992. On a accordé une attention particulière à l'opinion de l'Organe selon laquelle les mesures prises aux échelons national et international pour réduire l'abus de drogues devaient encore faire leurs preuves en obtenant des résultats plus visibles et plus décisifs à l'échelon mondial.

70. Un orateur a déclaré que, puisque les stratégies de contrôle international des drogues ne donnaient pas de résultats clairs et tangibles, il était justifié de se demander si les traités relatifs au contrôle international des drogues atteignaient ou non leurs objectifs. Il a jugé qu'il faudrait procéder à une évaluation approfondie des traités et a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de la Commission. Des propositions similaires ont été faites par deux autres orateurs, qui ont proposé que les différentes conventions, notamment les Conventions de 1961 et 1971, soient fusionnées en un seul instrument international. Selon un autre orateur,

il faudrait, dans le cadre d'une telle évaluation, étudier la légalisation de l'utilisation non médicale de certaines drogues, en se fondant sur une étude des causes profondes de l'abus de drogues et sur le fait que des fonds limités étaient disponibles pour le contrôle des drogues.

71. Les orateurs ont souscrit aux vues de l'Organe selon lesquelles les efforts déployés à l'échelon mondial pour lutter contre l'abus et le trafic des drogues devaient être soutenus, équilibrés et concertés et leurs incidences ne seraient visibles qu'à long terme.

72. De nombreux orateurs ont félicité l'Organe d'avoir présenté une récapitulation concise mais complète des arguments contre un relâchement du contrôle des drogues et contre la tolérance des utilisations non médicales ou "récréatives" de ces drogues. De nombreux orateurs ont souligné que, quelles que soient les difficultés posées par le contrôle des drogues, la légalisation ne constituait pas un progrès. Ils ont appuyé la position prise par l'Organe, notant la contradiction qu'il y aurait entre la législation et les traités existants relatifs au contrôle international des drogues, ainsi que les coûts pour l'économie, la santé et la société.

73. Un orateur a dit que son pays avait pris le parti de distinguer le cannabis des autres drogues aux fins de la détection et de la répression et de mettre l'accent sur la réduction de la demande. Vingt années d'expérience avaient conduit son pays à considérer que l'abus des drogues et les problèmes connexes avaient été maintenus dans des limites acceptables.

74. Quelques orateurs ont souligné que l'offre de certaines variétés de cannabis (dont la teneur en tétrahydrocannabinol était supérieure) et leur abus associé à celui d'autres drogues plaidaient contre la légalisation partielle ou totale du cannabis.

75. Un orateur a cherché à établir une distinction entre la légalisation des drogues à des fins récréatives et les tentatives pour industrialiser ou commercialiser les produits à base de coca à des fins licites. Dans son pays, il existait traditionnellement une production licite de feuilles de coca dans des zones reconnues comme licites par la législation nationale, mais il y avait d'autres zones où la culture des feuilles de coca était considérée comme transitoire ou illicite. Cet orateur a souligné que la feuille de coca n'était pas la cocaïne. Son gouvernement, comme celui d'un autre orateur représentant un pays où la feuille de coca était aussi consommée traditionnellement, affirmait sa volonté de s'acquitter de ses obligations concernant la lutte contre l'abus et le trafic des drogues. Un autre orateur a souligné que l'action dans le domaine du contrôle international des drogues devait tenir compte de nouveaux faits scientifiques relatifs à l'utilisation industrielle et pharmaceutique de la feuille de coca. Les résultats de cette évaluation seraient communiqués en temps utile aux organisations internationales compétentes et ils ne devraient pas être interprétés comme signifiant que ce gouvernement avait l'intention de réduire ses efforts contre le trafic des drogues. Un autre intervenant a souhaité une modification des articles des traités relatifs au contrôle international des drogues qui prohibaient l'utilisation de la feuille de coca.

76. Quelques orateurs ont sérieusement douté des effets que la prescription d'héroïne pouvait avoir pour les toxicomanes. Une expérience limitée de cet ordre avait eu lieu dans un pays, mais ses incidences négatives dans le domaine de la criminalité et du détournement des drogues avaient conduit le gouvernement à abandonner le projet.

77. De nombreux orateurs ont fait état de la politique choisie par leur gouvernement pour lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Certains se sont déclarés satisfaits que le rapport de l'Organe expose correctement la détermination de leur gouvernement à lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues et les succès remportés. Un orateur a demandé qu'il soit consigné dans le rapport que l'Organe n'avait pas accordé un poids suffisant aux efforts déployés par son pays - notamment les contrôles frontaliers efficaces et les activités de développement des cultures de remplacement - pour lutter contre le cannabis ainsi que contre d'autres drogues. Un autre orateur a souligné que son pays était parvenu à éliminer la culture du pavot et à réduire radicalement l'abus et le trafic illicite des drogues sans assistance internationale.

78. Deux orateurs ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre le trafic des drogues soient conformes aux principes fondamentaux du droit international et du respect de la souveraineté de chaque pays.

79. Au sujet du contrôle du commerce licite des stupéfiants et des substances psychotropes, on a estimé que l'Organe s'était acquitté de son mandat. Plusieurs orateurs ont parlé de la législation, des mécanismes et des structures destinés à contrôler ce commerce. Quelques orateurs ont noté avec satisfaction que le rapport de l'Organe demandait aux gouvernements d'Europe occidentale de fournir l'assistance nécessaire pour renforcer les administrations chargées du contrôle des drogues en Europe centrale et en Europe orientale. Néanmoins, ils ont souligné que certains mécanismes législatifs et administratifs existaient déjà dans la région, même si les changements politiques avaient rendu ces pays plus vulnérables au trafic et réduit les moyens de contrôle efficace.

80. Des orateurs ont félicité l'Organe d'avoir organisé des séminaires sur le contrôle de la fabrication et du commerce licites des drogues et des produits chimiques précurseurs et ils ont exprimé l'espoir que cette coopération se poursuivrait et se renforcerait à l'avenir.

81. Des orateurs ont noté avec satisfaction les efforts faits par l'Organe pour réaliser et maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande de matières premières opiacées. Ils ont insisté sur la situation et les besoins particuliers des producteurs traditionnels d'opiacés. Un orateur a indiqué que son pays avait obtenu une réduction drastique des superficies consacrées à la culture du pavot à opium et de la production annuelle, ainsi que des stocks d'excédents d'opium moyennant des coûts économiques et sociaux importants. Une assistance internationale serait nécessaire pour réduire les stocks d'excédents restants. Un autre orateur a indiqué que son pays avait détruit publiquement les stocks d'opiacés saisis à plusieurs occasions.

82. L'Organe ayant invité la Commission à envisager un assouplissement des contrôles sur les trousseaux de diagnostic contenant des substances sous contrôle, un orateur s'est prononcé en faveur de la suppression des lourdes procédures administratives appliquées à l'exportation et à l'importation de ces trousseaux tandis qu'un autre orateur invitait à la prudence dans l'assouplissement des contrôles.

83. L'opinion de l'Organe selon laquelle il faudrait prêter davantage d'attention au contrôle des substances psychotropes a été largement approuvée. Plusieurs orateurs ont estimé, comme l'Organe, que certains pays devraient adhérer à la Convention de 1971 le plus tôt possible et se conformer aux dispositions de cet instrument relatives au contrôle des substances psychotropes.

84. Plusieurs orateurs ont exprimé la préoccupation que leur causait le persistant détournement à une grande échelle de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, particulièrement en Afrique de l'Ouest. Mention a été faite de la responsabilité des pays européens en ce qui concerne le contrôle suffisant des exportations qui avait été reconnue par la Conférence sur le contrôle du commerce international des substances psychotropes en Europe qui, organisée en commun par l'Organe et le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, s'était tenue à Strasbourg du 3 au 5 mars 1993. Deux orateurs ont souligné que l'exercice d'une telle responsabilité devait aller de pair avec des actions correspondantes dans les pays consommateurs et dans les pays de transit. Quelques orateurs ont souligné que les mesures prévues dans la Convention de 1971, particulièrement à l'article 13, devaient être appliquées intégralement. Bien que l'on s'accordât sur la nécessité d'établir des évaluations des besoins légitimes en substances inscrites aux Tableaux III et IV, l'OMS avait fait état de certaines difficultés rencontrées dans la mise en pratique de la méthode qu'elle avait conçue pour aider les autorités nationales à procéder à de telles évaluations.

85. Des orateurs ont indiqué qu'en collaboration avec l'Organe, ils s'étaient opposés avec succès aux exportations ou importations illicites de substances psychotropes telles que le phénobarbital, la fénétylline et la pémoline. Un orateur a noté avec satisfaction que d'importantes exportations illicites de pémoline avaient été empêchées grâce à l'intervention de l'Organe, agissent en collaboration avec les gouvernements, et il a suggéré que la pémoline soit transférée au Tableau II de la Convention de 1971. L'observateur de l'OMS a indiqué qu'une étude commune sur l'abus de la pémoline en Afrique faisait l'objet d'un échange de vues avec le PNUCID.

86. Un orateur a observé en outre qu'il fallait conforter encore le rôle de l'Organe pour lui permettre de faire face avec efficacité à l'évolution constante de l'abus et du trafic illicite des drogues. L'Organe a été félicité de la position énergique adoptée dans son Rapport contre la légalisation de l'emploi des drogues à des fins non médicales.

87. A sa 1090e séance, le 7 avril 1993, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social les projets de résolution intitulés "Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques"

(E/CN.7/1993/L.12), présenté par les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), Madagascar et la Turquie, et "Mesures visant à empêcher que des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ne soient détournées du commerce international vers des circuits illicites"

(E/CN.7/1993/L.22), présenté par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, la Belgique, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Equateur, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, la Guinée, la Hongrie, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Liban, Madagascar, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la République tchèque, le Soudan, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, l'Uruguay, le Venezuela et la Zambie, et un projet de résolution révisé intitulé "Contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes" (E/CN.7/1993/L.21/Rev.1) présenté par les pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Chine, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Nigéria, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie et Turquie. Pour les textes, voir le chapitre I, section A, projets de résolution III, IV et V.

88. A la suite de l'adoption du projet de résolution V, le représentant de la Bolivie a réitéré, en ce qui concerne la feuille de coca, la position inchangée de son gouvernement, telle qu'elle ressortait du paragraphe 75 ci-dessus. Le représentant du Pérou a déclaré que sa délégation avait appuyé le consensus comme un moyen d'empêcher la légalisation de la consommation de drogues et a réitéré l'engagement total de son gouvernement en faveur de l'action internationale pour combattre et éliminer la production, le trafic et la consommation illicites de drogues. En même temps, le représentant a souligné que la communauté internationale devait envisager dans une perspective pragmatique et objective les efforts que faisaient certains pays pour étudier de nouvelles utilisations scientifiques, médicales, nutritionnelles et industrielles de ressources naturelles faisant l'objet de cultures licites, qui servaient de matières premières à l'industrie pharmaceutique, étant entendu que ces utilisations nouvelles pourraient être avantageuses pour l'humanité tout entière.

B. Rapport de l'Office international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988

89. En ce qui concerne l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, le Président a constaté avec inquiétude que plus de la moitié des parties avaient omis de présenter les rapports pour 1991 à l'Organe. Il a instamment prié les gouvernements de mettre en place des mécanismes qui leur permettent de présenter rapidement les rapports et de s'acquitter intégralement de leurs obligations au titre de la Convention de 1988.

90. Le Président a rappelé que des directives à l'usage des autorités nationales visant à prévenir le détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels avaient été établies par un groupe de travail officieux et transmises par le PNUCID à tous les gouvernements. Il a invité tous les gouvernements à appliquer ces directives aussi complètement que possible. Pour en faciliter l'utilisation et tenant compte de la résolution 1992/29 adoptée par le Conseil économique et social le 30 juillet 1992, il a à nouveau invité les pays et les territoires qui ne l'auraient pas encore fait à communiquer de toute urgence l'adresse des autorités compétentes. Il a aussi demandé aux gouvernements de faire connaître au Conseil les mesures réglementaires de contrôle appliquées, en particulier dans le commerce international.

91. Le Président s'est félicité de la poursuite de la coopération en vue de la mise en place d'un réseau international de bases de données, notant que des liaisons électroniques étaient en voie d'établissement entre les organismes interrégionaux et régionaux compétents ainsi qu'avec les autorités nationales.

92. Il a été rendu compte des progrès réalisés par l'Organe en ce qui concerne l'évaluation de l'adéquation des Tableaux I et II de la Convention de 1988. Les informations fournies par les gouvernements permettraient par ailleurs à l'Organe d'examiner, conformément à la demande du Conseil, la possibilité de mettre à la disposition des gouvernements des informations sur la structure mondiale des échanges des substances chimiques inscrites aux tableaux, en tenant compte de ce que ces informations sont sensibles sur le plan commercial.

93. Le Président a conclu en notant qu'il était maintenant nécessaire de mettre effectivement en oeuvre les mécanismes dont disposait la communauté internationale pour prévenir le détournement de précurseurs. Il a déclaré que

l'Organe était très satisfait des travaux accomplis par le Groupe d'action sur les produits chimiques, notant qu'une fois ces travaux terminés, l'Organe aborderait les activités supplémentaires en rapport avec le contrôle des précurseurs, dans la mesure où il le jugerait nécessaire dans le cadre des mandats qui lui étaient conférés par les traités, et sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles.

94. Plusieurs intervenants ont instamment demandé aux pays qui ne l'avaient pas déjà fait de ratifier la Convention de 1988 dès que possible et d'appliquer dans l'intervalle les mesures de contrôle prévues par la Convention à titre provisoire. Il a été instamment demandé à tous les Etats de collaborer à l'identification des transactions suspectes afin d'empêcher le détournement de substances inscrites aux tableaux.

95. Un certain nombre d'orateurs ont partagé l'avis de l'Organe que le moment n'était plus à la planification et que les pays devaient prendre des mesures pratiques pour appliquer l'article 12 de la Convention de 1988.

96. Un orateur a demandé qu'une stratégie mondiale convenablement financée soit établie par le PNUCID en liaison étroite avec des organisations intergouvernementales régionales et un autre a invité les pays à fournir un appui adéquat pour permettre à l'Organe et au PNUCID de s'acquitter de leurs fonctions en renforçant le contrôle mondial des précurseurs.

97. Un grand nombre de participants ont indiqué que, dans le cadre d'un effort concerté pour prévenir le détournement des précurseurs chimiques, leur pays avait ratifié la Convention de 1988 et avait pris ou prenait des mesures concrètes pour introduire une législation nationale et des procédures administratives correspondantes. Une large gamme de méthodes avaient été appliquées au contrôle des substances chimiques, depuis le strict contrôle de la fabrication jusqu'à l'imposition de restrictions générales aux importations et exportations. A la suite des efforts renforcés d'un certain nombre de pays pour appliquer un contrôle rigoureux aux produits chimiques, un nombre important de saisies avaient été opérées.

98. Un orateur a noté que la soumission d'un certain nombre de produits chimiques couramment utilisés à un contrôle efficace s'était heurtée dans la pratique à des difficultés. Un autre orateur a souligné que les mesures de contrôle des substances chimiques ne devaient pas limiter la liberté du commerce de produits chimiques destinés à des utilisations licites ou les activités d'industries apparentées, ajoutant que cette conception n'avait pas empêché son pays de prendre les mesures de contrôle nécessaires. En raison de l'aggravation de la situation et conformément aux recommandations du Groupe d'action sur les produits chimiques, son gouvernement avait encore renforcé les contrôles en introduisant de nouvelles dispositions législatives permettant de suivre la fabrication, la possession et le mouvement de produits chimiques dans tout le pays.

99. Un orateur a indiqué que les services de détection et de répression de son pays avaient réussi à saisir des produits chimiques utilisés pour la production de cocaïne, malgré les difficultés que soulevait le maintien de contrôles efficaces. Il devrait être plus facile de contrôler les substances chimiques dans les pays où elles sont fabriquées.

100. Un orateur a constaté avec satisfaction que les directives visant à prévenir le détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels à l'usage des autorités nationales stipulaient que, les systèmes de contrôle variant d'un pays à l'autre, les directives devaient être appliquées dans la

mesure où elles étaient compatibles avec les systèmes législatifs et administratifs nationaux. Il a souligné notamment que lorsqu'ils établissaient des systèmes de contrôle et arrêtaient des procédures administratives, les pays devaient examiner s'il était possible d'appliquer toutes les mesures proposées.

101. Deux orateurs, se référant aux efforts de leur gouvernement pour contrôler la disponibilité de produits chimiques fréquemment utilisés dans la production de cocaïne, ont demandé à la communauté internationale de reconnaître la contribution de ces efforts à l'atténuation des dommages écologiques causés par la disponibilité incontrôlée desdits produits chimiques.

102. Pour conclure, le Président s'est référé à la proposition d'inscrire à l'ordre du jour de la trente-septième session de la Commission un point distinct sur une évaluation générale des traités relatifs au contrôle des drogues. A cet égard, il a souligné que la Convention de 1988 était issue d'un examen des dispositions des conventions existantes, analogue à celui qui était maintenant proposé. Il a toutefois exprimé la crainte qu'une évaluation approfondie effectuée maintenant n'affaiblisse les systèmes de contrôle des drogues en vigueur au lieu de les renforcer.

103. A sa 1090e séance, le 7 avril 1993, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé intitulé "Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes" (E/CN.7/1993/L.9/Rev.1), présenté par les pays suivants : Allemagne, Australie, Bahamas, Bolivie, Canada, Colombie, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Japon, Pakistan, Pérou, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Uruguay. Pour le texte, voir le chapitre I, section A, projet de résolution VI.

C. Autres mesures à prendre d'urgence au titre des conventions sur le contrôle international des drogues

104. A sa 1085e séance, tenue le 2 avril 1993, la Commission a examiné le point 5 c) de l'ordre du jour intitulé "Autres mesures à prendre d'urgence au titre des conventions sur le contrôle international des drogues". La Commission a été informée qu'un index cumulatif trilingue des lois et règlements nationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes avait été publié dans la série E/NL pour 1992 et que la compilation établie en vertu de l'article 18 de la Convention de 1961, de l'article 16 de la Convention de 1971 et des articles 7, 12 et 17 de la Convention de 1988, était disponible 8/.

105. A sa 1090e séance, le 7 avril 1993, la Commission a considéré un projet de résolution intitulé "Encourager l'utilisation de mémorandums d'entente pour faciliter la coopération entre les autorités douanières et autres administrations compétentes et la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux" (E/CN.7/1993/L.4), présenté par les pays suivants : Allemagne, Australie, Bahamas, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Jamaïque, Japon, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay et Zambie. Le représentant de la Belgique, prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, a apporté l'appui de ces Etats aux principes et objectifs énoncés dans le projet de résolution, que la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social. Pour le texte, voir le chapitre I, section A, projet de résolution VII.



106. A sa 1091e séance, le 7 avril 1993, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Création d'un groupe de travail sur la coopération maritime pour favoriser l'application des articles de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 relatifs au trafic illicite en mer" (E/CN.7/1993/L.5/Rev.1), présenté par les pays suivants : Allemagne, Bahamas, Bolivie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Italie, Japon, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay et Venezuela. Pour le texte, voir le chapitre XI, résolution 3 (XXXVI).

107. A la suite de l'adoption de la résolution 3 (XXXVI), le représentant du Brésil a rappelé qu'au moment de signer la Convention de 1988, son gouvernement avait fait consigner que selon son interprétation le paragraphe 11 de l'article 17 de la Convention de 1988 n'empêchait pas un Etat côtier d'exiger l'autorisation préalable de toute action que d'autres Etats engageraient en vertu de cet article dans sa zone économique exclusive. Le représentant de l'Argentine a souscrit à l'interprétation donnée par le représentant du Brésil.

108. Le représentant de Cuba, exprimant des réserves au sujet de la résolution 3 (XXXVI), a souligné que puisque son gouvernement n'avait pas ratifié la Convention de 1988, aucun Etat n'avait le droit de prendre des initiatives de portée régionale ou d'appliquer les dispositions de la Convention de 1988 en son nom.

109. Le représentant de l'Inde a fait consigner qu'il était entendu par son gouvernement que même si le titre de la résolution 3 (XXXVI) se référait au "trafic illicite par mer", les dispositions de la résolution se rapportaient à la lutte contre le trafic illicite en haute mer, conformément à l'article 17 de la Convention de 1988.

110. A la même séance, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution intitulé "Mesures visant à contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988" (E/CN.7/1993/L.20), présenté par les pays suivants : Argentine, Bahamas, Bolivie, Chili, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Suède, Turquie, Uruguay et Venezuela. Pour le texte, voir le chapitre I, section A, projet de résolution VIII.

## CHAPITRE VI

### SUIVI DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL ET DE L'APPLICATION ET DE LA MISE AU POINT DU PLAN D'ACTION À L'ECHELLE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES

#### A. Programme d'action mondial

111. A ses 1085<sup>e</sup> et 1086<sup>e</sup> séances, le 2 avril 1993, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Suivi de l'application du Programme d'action mondial et de l'application et de la mise au point du Programme d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues". Elle disposait, pour l'examen de cette question, d'un rapport du Secrétaire général sur le Plan d'action mondial (E/CN.7/1993/7 et Corr.1).

112. En présentant la question, le Directeur de la Division des affaires juridiques et de la mise en oeuvre des traités du PNUCID a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/99 du 16 décembre 1992, avait décidé de tenir quatre séances plénières de haut niveau, à sa quarante-huitième session, afin d'examiner d'urgence l'état de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et des substances psychotropes. L'un des principaux objectifs de ces séances de haut niveau était celui d'évaluer l'application par les Etats Membres du Programme d'action mondial et de faire des recommandations tendant à améliorer la coopération dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues, compte tenu de la priorité donnée à cette question par la communauté internationale. Aux alinéas 1 c) à g) de la même résolution, l'Assemblée a exposé les thèmes essentiels qu'elle se proposait d'examiner à ces séances plénières de haut niveau, dont les suivants : promouvoir l'adhésion de tous les Etats aux traités relatifs au contrôle international des drogues, et en particulier à la Convention de 1988; encourager l'adoption et l'application des mesures législatives et administratives nécessaires pour faire en sorte que les systèmes judiciaires nationaux soient compatibles avec l'esprit et l'intention des traités et pour encourager les Etats qui n'étaient pas encore parties à ces traités à en appliquer à titre provisoire les dispositions; encourager l'application des mesures de libéralisation des échanges qui élargiraient les possibilités ouvertes dans ce domaine à tous les pays touchés par la production illicite de stupéfiants; étudier les moyens de renforcer la coopération internationale dans le cadre de programmes de développement rural de substitution; renforcer la coopération internationale afin d'éliminer les liens de plus en plus affirmés qui existaient entre les groupes terroristes et les trafiquants de drogues.

113. Afin de se ménager une base appropriée pour ses délibérations de haut niveau, l'Assemblée, dans sa résolution 47/99, a prié le Secrétaire général d'établir un rapport d'évaluation contenant des recommandations sur les mesures à prendre en ce qui concerne les questions abordées dans la résolution et de le présenter à la Commission, pour observations, à sa trente-sixième session. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié la Commission de lui présenter à ses séances plénières de haut niveau, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses observations sur le rapport du Secrétaire général.

114. Le rapport du Secrétaire général, dont la Commission était saisie, était intérimaire, dans la mesure où il ne tenait pas compte des réponses reçues de 25 gouvernements à une note verbale datée du 18 décembre 1992, dans laquelle le Secrétaire général avait invité les gouvernements à lui communiquer des informations sur les mesures prises au niveau national pour appliquer le

Programme d'action mondial; ces réponses avaient été reçues après l'achèvement du rapport en février 1993. L'analyse des réponses confirmait toutefois pour l'essentiel les conclusions présentées dans le rapport d'activité du Secrétaire général, et l'appréciation préliminaire portée sur les mesures prises par les Etats pour appliquer le Programme d'action mondial n'appelait aucune modification majeure. Selon les réponses reçues, chaque Etat attachait une importance particulière à certains éléments du Programme d'action mondial. Les initiatives individuelles se situant au niveau national complétaient l'action et les démarches collectives des Etats. Elles proposaient dans certains cas des exemples concrets de programmes et de mesures que d'autres Etats pourraient avantageusement adopter et appliquer. Ces mesures et initiatives d'ordre national seraient expliquées de manière appropriée dans le rapport final qui sera présenté à l'Assemblée générale.

115. Plusieurs intervenants ont indiqué que leurs gouvernements appuyaient fermement la tenue par l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, de séances plénières de haut niveau. Ces séances permettraient à l'Assemblée de cerner les domaines où les progrès n'étaient pas satisfaisants, de renouveler les engagements pris et de définir les nouveaux axes de la coopération internationale en matière de lutte contre l'abus des drogues.

116. La plupart des intervenants ont souligné l'importance que leur gouvernement attachait à l'application intégrale des mesures énoncées dans le Programme d'action mondial, qui constituait un cadre pour l'élaboration et la mise au point de stratégies essentielles pour le contrôle des drogues aux niveaux national, régional et international. Plusieurs intervenants ont estimé que tous les Etats devaient se montrer à la hauteur de leurs responsabilités et obligations en s'efforçant d'appliquer comme il convient les mesures énoncées dans le Programme d'action mondial et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. L'importance d'une démarche équilibrée, faisant une part égale à la réduction de la demande, à l'empêchement du trafic et à la réduction de l'offre, comme on le préconisait dans les deux documents, a été soulignée par plusieurs intervenants. Il a été recommandé que les Etats s'inspirent des directives et de la démarche par objectif définie dans le Schéma multidisciplinaire complet lorsqu'ils étudient les modalités d'application du Programme d'action mondial. Plusieurs intervenants ont présenté un bilan des réalisations et expériences positives qui se dégagent de l'application de programmes nationaux s'inspirant du Schéma multidisciplinaire complet et du Programme d'action mondial.

117. Les intervenants qui commentaient le rapport d'activité du Secrétaire général en ont approuvé l'orientation, le contenu et les recommandations. Ils ont en particulier souscrit aux recommandations tendant à ce que les Etats qui n'étaient pas encore parties aux traités sur le contrôle international des drogues prennent les mesures voulues pour adhérer à ces traités et assurer l'application intégrale de leurs dispositions. L'adhésion aux traités était considérée comme un élément fondamental de la stratégie de contrôle international des drogues. Dans cet ordre d'idées, on a appuyé la recommandation selon laquelle les Etats devaient s'efforcer de conclure des traités, des accords ou des arrangements bilatéraux ou multilatéraux pour améliorer l'efficacité de la coopération internationale en application de la Convention de 1988. Les recommandations concernant la prévention et la réduction de l'abus des drogues, le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes ont été appuyées; on a mentionné la nécessité de faire une plus grande place à la prévention et à la réduction de l'abus des drogues. Les recommandations tendant à ce que les Etats favorisent la mobilisation de l'appui du public et la participation de la collectivité aux activités liées au Programme d'action mondial ont été approuvées. On a appuyé

fermement les recommandations concernant la production, la fabrication et la fourniture licites de stupéfiants et de substances psychotropes. Dans cet ordre d'idées, on a accueilli avec satisfaction l'initiative que l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe avaient prise en commun pour s'attaquer à la fabrication illicite et au trafic de substances psychotropes. S'agissant de la nécessité d'envisager d'une manière coordonnée tous les aspects du problème de la drogue aux niveaux national, sous-régional et régional, quelques intervenants ont appuyé la recommandation tendant à ce que les Etats établissent, avec l'assistance du PNUCID, des plans directeurs définissant leurs objectifs et leurs priorités et déterminant les mesures qui devaient être prises pour mettre en oeuvre les stratégies nationales, constituant ainsi une base pour l'élaboration de stratégies sous-régionales. En apportant leur soutien aux recommandations concernant le renforcement des systèmes judiciaires et juridiques, quelques intervenants ont évoqué le rôle vital de l'assistance juridique que le PNUCID fournissait aux Etats pour leur permettre d'aligner leurs systèmes législatifs et administratifs sur les dispositions des traités sur le contrôle des drogues et pour appliquer effectivement les dispositions desdits traités.

118. Plusieurs intervenants ont rendu compte des mesures que leur gouvernement avait prises pour appliquer certains éléments du Programme d'action mondial, et quelques-uns d'entre eux ont complété les renseignements figurant dans la réponse de leur gouvernement à la note verbale du Secrétaire général.

119. Plusieurs orateurs ont déclaré que des comités nationaux de coordination avaient été créés dans leurs pays, souvent au niveau ministériel, pour faciliter l'application du Programme d'action mondial. Cette initiative s'était révélée d'une importance capitale pour la coordination des activités des différents organismes oeuvrant dans les domaines de la lutte contre le trafic et de la réduction de la demande. Des organismes nationaux de coordination avaient aussi contribué à l'adoption et à l'application de plans nationaux de lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues. Le Programme mondial d'action et le Schéma multidisciplinaire complet avaient servi de modèle et d'inspiration dans plusieurs pays pour l'établissement des plans et stratégies nationaux de contrôle des drogues.

120. Plusieurs intervenants, évoquant la priorité que leur gouvernement donnait à la prévention de l'abus de drogues, ont décrit des initiatives telles que des campagnes dans les médias et d'autres actions visant à obtenir l'appui du public et la participation de la collectivité à la lutte contre l'abus des drogues, ainsi que des programmes précis axés sur des groupes particulièrement exposés, tels que les enfants des rues, les enfants d'âge scolaire et les adolescents. Il a été déclaré que l'amélioration des méthodes de rassemblement de données sur les sous-populations de toxicomanes était indispensable, si l'on voulait que les études épidémiologiques fussent fiables. Certains intervenants ont mentionné la création de centres de prévention de l'abus des drogues chargés d'évaluer l'ampleur de cet abus et de promouvoir la coordination de l'adoption et de l'application de mesures visant à freiner l'abus des drogues. Des efforts spéciaux étaient accomplis dans la plupart des pays pour élargir le rôle des organisations non gouvernementales, particulièrement de celles qui oeuvraient dans le domaine de la prévention et de la réduction de la toxicomanie.

121. Certains intervenants ont évoqué des activités entreprises dans leur pays dans le domaine du traitement, de la rééducation et de la réinsertion sociale des toxicomanes. Les programmes de traitement et de rééducation avaient été améliorés dans certains pays, où ils bénéficiaient de ressources plus abondantes du fait d'un changement d'attitude envers les toxicomanes, que l'on considérait désormais comme des malades. Certains intervenants ont mentionné le coût élevé

des services et des programmes de traitement, de rééducation et de réinsertion sociale des toxicomanes.

122. Selon l'une des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, les Etats devraient s'appliquer à mettre au point et appliquer, dans le cadre de leur système pénitentiaire et de justice pénale, des programmes spécialement adaptés au traitement, à la réadaptation et à la réinsertion sociale des délinquants toxicomanes. Une oratrice a mentionné la mise en oeuvre de programmes de prise de contact avec les détenus, qui faciliterait l'application de cette recommandation par son gouvernement. Elle a déclaré que son gouvernement était devenu partie à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées de 1983 du Conseil de l'Europe 9/, qui permettait aux détenus de purger une partie de leur peine dans leur pays, ce qui évitait le surpeuplement des établissements pénitentiaires nationaux. Un autre intervenant a invoqué la recommandation que les Etats élaborent à l'échelon national et en coordination avec le système international d'évaluation de l'abus des drogues un système permettant de contrôler la nature et l'ampleur de l'abus des drogues, et il a mentionné certains des problèmes que rencontrait son gouvernement dans ce domaine. Il fallait développer la formation et octroyer une assistance plus fournie pour appliquer les recommandations se rapportant à ce système au niveau national.

123. Plusieurs intervenants ont mentionné les mesures prises par leur gouvernement pour supprimer la culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants et offrir des solutions de remplacement, et pour mettre un terme à la transformation illicite de ces drogues ainsi qu'à la fabrication illicite et au détournement des substances psychotropes. Certains gouvernements participaient activement à l'application de programmes de remplacement de ces cultures et de lancement d'autres modes de développement rural visant à réduire la culture illicite du pavot à opium et du cocaïer. L'action menée pour supprimer les cultures illicites comprenait des mesures de protection de l'environnement. Certains pays avaient pris des initiatives en vue de remédier aux dégâts causés à l'environnement par les opérations de trafic de drogues, particulièrement au stade de la production et de la transformation; à cet égard, on a souligné la nécessité de surveiller de près les précurseurs.

124. Certains intervenants ont souligné l'importance que revêtait l'établissement, sous l'égide du PNUCID, d'une stratégie sous-régionale intéressant l'Afghanistan, le Pakistan et la République islamique d'Iran, qui faciliterait l'adoption d'une approche commune et permettrait de mieux cibler les efforts de suppression de la culture illicite du pavot à opium. On a mentionné un mémorandum d'entente entre l'Afghanistan et la République islamique d'Iran ainsi qu'un autre, actuellement mis au point entre le Pakistan et la République islamique d'Iran sur la coopération pour la lutte contre la culture, la production, la distribution et le trafic illicites de pavot.

125. Certains intervenants ont souligné l'importance de mettre au point et d'appliquer des plans directeurs nationaux et une stratégie sous-régionale pour les Etats des Caraïbes. Ils ont souligné la nécessité de renforcer le bureau du PNUCID dans cette région afin qu'il puisse s'acquitter plus efficacement de ses fonctions primordiales de coordination.

126. Au sujet de la production illicite et du détournement de substances psychotropes, un intervenant a déclaré qu'il était nécessaire de renforcer la coopération pour éviter que l'on ne déverse dans les pays africains des substances psychotropes et des médicaments pouvant être obtenus seulement sur ordonnance dans les pays producteurs. Il a aussi évoqué la situation de l'Afrique orientale et australe, où le pays constituant le principal marché de

drogues illicites, en particulier de méthaqualone, ne coopérait pas avec les Etats voisins autant qu'il serait nécessaire en raison de l'isolement politique où le tenait la communauté internationale.

127. De nombreux orateurs ont évoqué les mécanismes adoptés par leur gouvernement pour surveiller les précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, conformément à l'article 12 de la Convention de 1988 et aux recommandations du Groupe d'action sur les produits chimiques. Certains Etats qui n'étaient pas parties à la Convention de 1988 appliquaient pleinement à titre provisoire les dispositions de l'article 12.

128. Au sujet de l'élimination du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, on a convenu que l'adhésion aux traités relatifs au contrôle international des drogues, et en particulier à la Convention de 1988 était indispensable pour obtenir des résultats notables à cet égard. Plusieurs intervenants ont évoqué les mesures prises pour appliquer des dispositions déterminées de la Convention de 1988. Ils ont déclaré que leurs gouvernements avaient conclu des accords bilatéraux et régionaux visant à renforcer la coopération dans la lutte contre les drogues illicites.

129. Plusieurs intervenants ont mentionné des initiatives prises aux niveaux national, régional et international pour lutter contre les effets de l'argent provenant du trafic illicite de la drogue, utilisé à cette fin ou destiné à être utilisé à cette fin, les mouvements de fonds illicites et l'utilisation illégale du système bancaire. Plusieurs orateurs ont évoqué le degré élevé de priorité accordé à la conclusion d'accords bilatéraux dans ce domaine. Au plan international, le Groupe d'action financière avait formulé 40 recommandations visant à améliorer les systèmes juridiques nationaux, à accroître le rôle des institutions financières et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le blanchiment de l'argent. Certains intervenants ont évoqué la création du Groupe d'action financière des Caraïbes destiné à améliorer l'efficacité des mesures prises pour lutter contre le blanchiment de l'argent, notamment au niveau régional. Mention a été faite d'un règlement type concernant les infractions de blanchiment de l'argent liées au trafic illicite de drogues et les infractions connexes qui a été adopté le 23 mai 1992 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains à sa huitième session et qui devrait être appliqué par les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Certains gouvernements avaient signé ou ratifié la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime 10/, approuvée et ouverte à la signature par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en septembre 1990.

130. Plusieurs intervenants ont évoqué les mesures législatives adoptées par leurs gouvernements pour faire du blanchiment de l'argent une infraction pénale et confisquer les produits du trafic de la drogue. Les réglementations adoptées par les banques nationales ou centrales avaient contribué à empêcher que les banques et d'autres institutions financières ne soient utilisées pour le blanchiment et le recyclage de capitaux tirés de la drogue.

131. Plusieurs intervenants ont signalé l'importance des mesures et des programmes adoptés pour renforcer les systèmes judiciaires, juridiques et répressifs. On a mentionné les initiatives visant à améliorer la coopération en matière judiciaire dans le cadre d'accords et d'arrangements bilatéraux dont l'objet était de faciliter les poursuites contre les trafiquants de drogue et de traduire les trafiquants défailants en justice. Evoquant la menace croissante que représentaient les associations de trafiquants de drogue et le crime organisé, un intervenant a souligné la nécessité de créer un espace juridique

commun afin de normaliser les règles et les procédures applicables aux enquêtes et aux poursuites dans le cas de délits graves liés au trafic de drogue, et de faire en sorte que les trafiquants de drogue soient traduits en justice indépendamment des pays dans lesquels ils commettent leurs délits. A cet égard, on a mentionné la nécessité de créer un centre international qui serait chargé d'étudier les délits relatifs aux drogues et d'apporter son concours à la justice.

132. Plusieurs intervenants ont fait part de leurs graves préoccupations face à la multiplication des liens entre le trafic illicite de drogues et le détournement d'armes et d'explosifs. Ils ont souligné la menace que faisait peser sur les pays le fait que les réseaux internationaux de malfaiteurs qui opéraient souvent avec la complicité de terroristes et de groupes d'insurgés avaient intensifié leurs activités liées au trafic de drogues. Un intervenant a fait état de la charge financière élevée que représentaient pour son gouvernement les programmes visant à empêcher le trafic de drogues le long des frontières de son pays. Les trafiquants étaient souvent équipés d'armes sophistiquées et de systèmes de communication de pointe. S'agissant des mesures prises contre le trafic illicite par bateau, avion et véhicule, qui préoccupait également de nombreux gouvernements, on a mentionné les mémorandums d'entente que les services des douanes nationaux avaient conclus avec les transporteurs commerciaux en vue d'appliquer l'article 15 de la Convention de 1988. Ces instruments avaient renforcé la coopération avec les expéditeurs et les transporteurs et avaient empêché que leurs moyens de transport soient utilisés au profit du trafic illicite. Il a également été fait état des mesures prises pour faciliter l'application de la technique des livraisons surveillées dans les efforts visant à démanteler les associations de trafiquants de drogues.

133. Plusieurs intervenants ont signalé l'importance de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, qui portait sur les années 1991-2000, en ce sens qu'elle permettait, dans une période déterminée, d'engager une action nationale, régionale et internationale à la fois efficace et soutenue pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial. On a fait observer qu'un effort concerté devrait être entrepris pour promouvoir les activités liées à la Décennie, en particulier en sensibilisant le public à ses objectifs et en diffusant davantage d'informations sur ces derniers.

134. Plusieurs intervenants ont estimé que le PNUCID avait un rôle essentiel à jouer, pour ce qui était non seulement de coordonner les activités nationales et régionales relatives au contrôle des drogues, mais aussi d'aider les Etats à promouvoir et à appliquer le Programme d'action mondial. Le PNUCID devrait avant tout aider les gouvernements à formuler et à élaborer des stratégies et des plans directeurs nationaux. Les Etats ont été invités à mettre à profit les compétences techniques du PNUCID dans l'application du Programme d'action mondial.

135. A sa 1090e séance, le 7 avril 1993, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé intitulé "Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues" (E/CN.7/1993/L.17/Rev.1), présenté par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Colombie, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Zambie. Pour le texte, voir le chapitre I, section A, projet de résolution IX.

136. A la même séance, la Commission a adopté des projets de résolution révisés intitulés respectivement "Traitement et réinsertion des toxicomanes purgeant des peines pour des infractions pénales" (E/CN.7/1993/L.16/Rev.1), présenté par l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, la Bolivie, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Luxembourg, Madagascar, la Malaisie, le Nigéria, la Norvège, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, le Sénégal, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et l'Uruguay, et "Action concertée contre le blanchiment de l'argent et particulièrement des produits du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes" (E/CN.7/1993/L.10/Rev.1), présenté par l'Argentine, le Chili, la Hongrie, l'Italie et l'Uruguay, ainsi qu'un projet de résolution intitulé "Prévention des dommages écologiques causés par les cultures illicites" (E/CN.7/1993/L.23), présenté par la Bolivie, la Colombie, la France, le Guatemala, la Jordanie, le Nicaragua et la République de Corée. Pour le texte, voir le chapitre XI, résolutions 4 (XXXVI), 5 (XXXVI) et 6 (XXXVI).

137. A sa 1091e séance, le 7 avril 1993, la Commission a adopté les projets de résolution révisés intitulés respectivement "Etat de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes" (E/CN.7/1993/L.24/Rev.1), présenté par l'Australie, les Bahamas, le Canada, le Chili (au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes), la Chine, la Colombie, Cuba, le Danemark (au nom de la Communauté européenne), l'Egypte, l'Equateur, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), la Jamahiriya arabe libyenne, le Liban, Madagascar, le Maroc, le Mexique, le Myanmar, le Nicaragua, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, la Suède, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay, le Venezuela et la Zambie, "Mesures concernant la coopération judiciaire" (E/CN.7/1993/L.26/Rev.1), présenté par les Bahamas, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Equateur, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Hongrie, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Liban, Madagascar et le Nicaragua, et "Relations entre le trafic illicite d'armes et d'explosifs et le trafic illicite de drogues" (E/CN.7/1993/L.19/Rev.1), présenté par la Bolivie, la Colombie, l'Italie, le Pakistan et la Turquie. Pour le texte, voir le chapitre XI, résolutions 7 (XXXVI), 8 (XXXVI) et 9 (XXXVI).

B. Suivi de la mise au point du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

138. A sa 5e séance, le 2 avril 1993, le Comité plénier a examiné le point 6 de l'ordre du jour. Il était saisi d'un rapport intérimaire du Secrétariat sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale concernant le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (E/CN.7/1993/9) et du rapport de la Troisième Commission (A/47/710) contenant la résolution 47/100 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1992.

139. Le Directeur exécutif a fait observer que le PNUCID avait pour rôle de coordonner les activités du système des Nations Unies dans le domaine du contrôle des drogues et non pas simplement de financer les activités d'autres organisations. Le Plan d'action était un instrument important de cette coordination. Pour qu'il soit utile cependant, il fallait en redéfinir la portée et la nature ainsi que le rôle du PNUCID dans son élaboration. Le Plan d'action ne devait pas être uniquement un document d'information ou un compte rendu, mais devait aussi esquisser les grandes orientations futures en matière



de stratégies et de programmes pour le système des Nations Unies. Le PNUCID lui-même devait prendre l'initiative de formuler des propositions précises pour le Plan d'action.

140. Le Plan d'action n'était donc pas un simple document mais aussi un processus impliquant une coordination des activités aux niveaux mondial, régional et national. Le Directeur exécutif a rappelé les consultations régionales tenues à Beyrouth et à Islamabad dans le cadre du processus pragmatique du Plan d'action. Au niveau national, il faudrait prendre en considération le contrôle des drogues dans les instruments de planification existants d'autres organisations telles que la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'OMS. Les coordonnateurs résidents du PNUD devraient collaborer étroitement avec les bureaux extérieurs du PNUCID, comme ils le faisaient avec d'autres organisations sur des questions telles que la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement. Il faudrait s'attacher aussi à incorporer la question du contrôle des drogues dans les programmes des institutions financières internationales.

141. Les participants se sont accordés pour estimer que le Plan d'action et le Programme d'action mondial étaient les deux principaux cadres de référence pour l'action en matière de contrôle international des drogues. Il a été admis que les objectifs du Programme d'action mondial étaient difficiles à atteindre en raison de la complexité du problème et de la nécessité de faire appel à différentes organisations. Les objectifs du Plan d'action, par contre, devraient être réalisables et compatibles avec les mandats des organisations.

142. Etant donné les ressources limitées du PNUCID, il était indispensable, pour assurer la pleine application du Plan d'action, de parvenir à persuader d'autres organisations de tenir pleinement compte du problème de l'abus des drogues dans leurs travaux. Certaines (telles que l'OIT et l'OMS) avaient des programmes spécifiques sur l'abus des drogues, mais la situation générale n'était pas satisfaisante. Quelques organisations avaient nommé des agents de liaison pour le Plan d'action, et le PNUCID ainsi que les Etats Membres devraient exhorter d'autres organisations compétentes à en faire autant.

143. Le rôle dirigeant du Directeur exécutif dans la coordination des activités de contrôle international des drogues au sein du système des Nations Unies a été réaffirmé. Il ne pouvait cependant assumer à lui seul la responsabilité d'assurer l'application du Plan d'action. Les pays représentés dans les organes directeurs des diverses organisations devaient faire preuve de cohérence dans leur approche. Un intervenant a recommandé que les gouvernements mettent régulièrement au courant leurs représentants auprès d'autres organisations afin que ces dernières tiennent compte en permanence des préoccupations relatives à la drogue dans leurs activités. A cet égard, les programmes des organisations devaient être conçus de manière à éviter toute augmentation involontaire de la production illicite de stupéfiants.

144. L'approche du PNUCID décrite par le Directeur exécutif a rencontré l'agrément général. Certains orateurs ont loué les efforts faits par le Programme pour promouvoir la coopération interinstitutions et ont accueilli favorablement les consultations techniques tenues à Beyrouth et à Islamabad. Cette coopération était basée sur une approche pragmatique, que l'on devrait retrouver dans la version révisée du Plan d'action. Un orateur a proposé que le PNUCID incite également les organisations à adopter une terminologie uniforme et des principes communs.

145. Un orateur a rappelé que la Commission des stupéfiants devait faire le point chaque année de l'application du Plan d'action et a réaffirmé que le Plan d'action devrait être sans cesse mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la situation. Un autre orateur a fait observer que les mandats et résolutions concernant les responsabilités en matière d'élaboration, d'examen et de suivi du Plan d'action manquaient de cohérence et étaient parfois contradictoires et que le calendrier établi, notamment pour 1993, posait des problèmes.

146. A sa 1090e séance, le 7 avril 1993, la Commission a adopté deux projets de résolution révisés intitulés respectivement "Coopération entre la Commission des stupéfiants, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres organismes" (E/CN.7/1993/L.11/Rev.1), présenté par la Grèce, la Hongrie, l'Italie et la Pologne, et "Appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues au Sommet mondial pour le développement social" (E/CN.7/1993/L.13/Rev.1), présenté par l'Argentine, le Chili, la Chine, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, la Finlande, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), la Jordanie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Corée et la Suède. Pour le texte, voir le chapitre XI, résolutions 10 (XXXVI) et 11 (XXXVI).

C. Activités des institutions spécialisées du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

1. Activités des institutions spécialisées

147. L'observateur de l'OIT a dit que son organisation participait à la lutte mondiale contre les drogues illicites dans deux grands domaines : la rééducation et la réinsertion sociale des toxicomanes, et la mise au point de solutions appropriées pour prévenir et limiter les problèmes que posent les drogues sur le lieu de travail. Il a indiqué que la stratégie appliquée par son organisation prévoyait les activités interdépendantes suivantes : collecte de données de base; examen de la documentation pertinente et compilation de documents appropriés; analyse des données rassemblées et d'autres documents en vue de formuler des directives pour les politiques et les programmes; développement des ressources des programmes; et mise au point de plans d'action pour former du personnel afin de pouvoir exécuter et évaluer avec une plus grande efficacité les programmes de démonstration. Au cours de l'année à venir, les efforts déployés par l'OIT pour lutter contre l'abus des drogues porteront sur deux activités : la publication à l'intention des responsables d'un manuel sur les stratégies à appliquer pour élaborer les programmes et pour améliorer les services de rééducation offerts aux toxicomanes, d'une part, et l'élaboration d'un code de bonne pratique sur les stratégies propres à prévenir et à réduire les problèmes que posent les drogues et l'alcool sur le lieu de travail. L'observateur de l'OIT a fait état de la coopération accrue qui s'exerçait entre le PNUCID et son organisation, en particulier en ce qui concerne la mobilisation des organisations patronales et syndicales pour mettre au point, dans le domaine des drogues, des programmes de prévention et d'assistance pour les travailleurs. A l'avenir, l'OIT accorderait une attention croissante aux éléments des plans directeurs nationaux intéressant le lieu de travail et la rééducation.

148. L'observateur du Programme de lutte contre les toxicomanies de l'OMS a souligné que les stratégies de réduction de la demande devaient jouer un rôle encore plus important dans les plans directeurs nationaux. Il a dit que, dans l'analyse du problème de la drogue, il était indispensable d'envisager dans leur intégralité les conséquences de la toxicomanie sur la santé. Il fallait prendre en compte certains facteurs comme les comportements qui menaçaient la santé, le

syndrome d'immunodéficience acquis (SIDA), la santé des adolescents, la formation du personnel de santé et l'élaboration de politiques et stratégies sanitaires nationales. Il a souligné que, pour assurer le succès de la lutte contre l'abus des drogues, il fallait renforcer les mécanismes de coopération et accueillir favorablement les initiatives et approches novatrices et les nouveaux partenaires. A son avis, il était essentiel que les activités menées dans le domaine de la santé soient centralisées dans le cadre du Programme de lutte contre les toxicomanies de l'OMS, afin d'éviter le chevauchement des efforts.

149. L'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) a indiqué que son organisation s'attachait à renforcer la capacité industrielle des pays en développement pour relever ainsi le niveau de vie et réduire les problèmes de drogues. L'observateur a mis en lumière les domaines d'activité qui présentaient un intérêt particulier pour le problème de la drogue, comme les nouvelles formes de développement; la promotion de drogues licites en mettant à profit les stocks excédentaires de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants; le renforcement des laboratoires de contrôle de la qualité pour déceler et contrôler les substances psychotropes dans les drogues falsifiées; et la formation de personnel technique pour déceler les stupéfiants et les substances psychotropes.

## 2. Activités des organisations intergouvernementales

150. L'observateur du Secrétariat du Commonwealth a dit que nombre des activités de contrôle des drogues du Secrétariat du Commonwealth étaient de nature interdisciplinaire parce qu'elles couvraient des aspects sanitaires, juridiques et éducatifs. Deux sortes d'activités étaient privilégiées : la valorisation des ressources humaines et le renforcement des institutions. Le Secrétariat du Commonwealth avait entrepris une étude sur les mesures prises aux échelons national et international pour faire face à l'abus des drogues. Cette étude serait le point de départ d'une initiative antidrogues intégrée. Une étude sur l'ampleur de l'abus de drogues et d'alcool dans les Caraïbes était réalisée par le Secrétariat du Commonwealth en coopération avec le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes. Le Secrétariat du Commonwealth avait organisé un atelier régional axé sur les problèmes liés aux effets de la toxicomanie sur les femmes et la famille. La création d'un réseau épidémiologique destiné à suivre les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues dans certaines villes était à l'étude.

151. L'observateur du Conseil des ministres de l'intérieur arabes a déclaré que le fait que les Etats membres du Conseil fussent situés entre les principaux Etats producteurs et consommateurs, rendait d'autant plus importantes des mesures de contrôle des drogues fermes et exhaustives. Tous les Etats arabes avaient modifié leur législation nationale en matière de drogues pour l'aligner sur les traités relatifs au contrôle international des drogues, en se fondant sur la loi type arabe en la matière. L'observateur a informé la Commission que le secrétariat du Conseil des ministres de l'intérieur arabes avait récemment réalisé des études sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et sur l'abus des substances volatiles dans les Etats arabes. Le Conseil avait publié une liste des drogues faisant l'objet d'un contrôle international, ainsi que des statistiques régionales périodiques sur les saisies, et il élaborait actuellement un plan arabe unifié d'information et de sensibilisation en matière de drogues. Les activités de contrôle des drogues du secrétariat du Conseil se fondaient en général sur la stratégie arabe de lutte contre l'utilisation illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, dont la deuxième phase commencerait en 1994.

152. L'observateur de l'OIPC/Interpol a souligné la gravité de la situation mondiale en matière de toxicomanie. La production, le trafic et l'abus de drogues illicites, en particulier de cocaïne et d'héroïne, augmentaient. Les contrebandiers utilisaient de nouveaux itinéraires en Europe centrale et orientale. La production de cannabis s'était propagée dans toute l'Europe et l'Amérique du Nord, notamment grâce au recours à la technologie de pointe et à des techniques de production telles que la culture hydroponique; la qualité des nouveaux produits était particulièrement élevée. La production de substances psychotropes illicites et le détournement de substances psychotropes licites continuaient de poser de graves problèmes à l'échelon mondial. L'OIPC/Interpol avait consolidé ses activités relatives aux drogues en partie en modernisant son système informatisé de données et en réorganisant les unités administratives correspondantes. En 1992, l'OIPC/Interpol avait organisé plusieurs réunions sur les questions relatives aux drogues.

### 3. Activités des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

153. L'observateur du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants a déclaré que les organisations non gouvernementales se félicitaient de l'attention accrue accordée à la réduction de la demande illicite et à la formation à la prévention de l'abus des drogues, domaines dans lesquels elles étaient très actives. Les organisations non gouvernementales exécutaient des programmes très divers allant de la prévention, l'éducation et la sensibilisation au traitement, à la rééducation et à la réinsertion sociale. Le Comité de Vienne des ONG félicitait le PNUCID d'avoir pris l'initiative de convoquer en 1994 en une conférence mondiale des organisations non gouvernementales vue de mobiliser tous les secteurs de la société dans la lutte contre la drogue. L'observateur du Comité de Vienne des ONG a souligné qu'il fallait rendre hommage au PNUCID en tant que coordonnateur d'une action unifiée visant à réduire la demande de drogues illicites.

154. L'observatrice du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies a fait observer que son organisation offrait aux organisations non gouvernementales un cadre approprié pour s'attaquer au problème de la drogue. Elle s'est félicitée de l'accent plus marqué mis par le PNUCID sur la réduction de la demande, dans le cadre notamment d'un programme équilibré de réduction de l'offre aussi bien que de la demande qui augmentait considérablement les possibilités de partenariat avec les organisations non gouvernementales au niveau tant national qu'international. Il était particulièrement important de noter que les activités du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, qui bénéficiait d'une aide accrue du PNUCID, avaient permis de rassembler des organisations tant gouvernementales que non gouvernementales en vue de la réalisation d'un objectif commun.

155. L'observateur de l'Institut international de formation et de lutte contre les drogues a évoqué les activités d'évaluation menées par son organisation. Il a indiqué qu'on devrait aider les groupements locaux non gouvernementaux à mobiliser les populations pour lutter contre la drogue et organiser des activités dans ce sens.

#### D. Organes subsidiaires

156. Lorsque le Comité plénier examinait, à sa 1re séance, le 31 mars 1993, le point 6 de l'ordre du jour, le Directeur exécutif a exposé l'objet et les fonctions des réunions des organes subsidiaires de la Commission et souligné le rôle important qu'elles jouaient à l'échelon régional en renforçant la

coopération et la coordination opérationnelles dans la lutte contre le trafic illicite de drogues. Il a fait valoir que ces réunions devaient continuer d'examiner, de façon concrète, des questions techniques relatives à la lutte contre le trafic illicite de drogues sur le plan national et régional. Il a mis en lumière les mesures adoptées pour organiser ces réunions en coopération avec le Conseil de coopération douanière et l'OIPC/Interpol.

157. Plusieurs intervenants ont de nouveau souligné l'importance des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA) et des réunions de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. Ils ont estimé qu'à une époque où le trafic illicite de drogues s'intensifiait, il importait de continuer à offrir aux chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues une tribune où ils pouvaient aborder, à l'échelon régional, des questions relatives à la répression des délits liés aux drogues. Les réunions de l'HONLEA constituaient un important mécanisme pour améliorer la coopération et la coordination concernant les initiatives régionales et sous-régionales dont l'objet était de lutter contre le trafic illicite de drogues. Quelques intervenants ont mentionné la nécessité de revoir la fréquence des réunions des organes subsidiaires afin de dégager des ressources pour tenir d'autres réunions régionales sur d'autres thèmes importants comme la réduction de la demande. D'autres intervenants ont souligné qu'il fallait continuer à organiser des réunions annuelles dans chacune des régions.

158. Plusieurs propositions ont été faites en vue d'améliorer l'organisation et la teneur des futures réunions des HONLEA et de la Sous-Commission. Il importait que les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et les représentants d'autres services spécialisés dans le même domaine assistent à ces réunions. On s'est accordé à estimer que celles-ci devraient garder un caractère technique et faire une plus large part à la répression. Il n'a pas été jugé bon que les ateliers sur la réduction de la demande fassent partie intégrante du programme des réunions de l'HONLEA. On a proposé que le programme des réunions soit distribué bien avant qu'elles ne commencent. Les réunions devraient être organisées de manière à prévoir plus de temps pour l'examen, dans le cadre de groupes de travail, des questions sensibles intéressant chaque région et moins de temps pour les déclarations sur la situation actuelle du trafic des drogues qui devraient faire l'objet de rapports par pays écrits. On a également proposé de définir bien à l'avance les questions à examiner par les groupes de travail. La documentation et les exposés devant orienter les délibérations des groupes de travail devraient être préparés et, le cas échéant et dans la mesure du possible, distribués aux participants avant chaque réunion pour encourager des échanges plus actifs entre les services chargés de la lutte contre le trafic illicite des drogues. La discussion devrait être plus ciblée et plus pragmatique. Le temps alloué à la présentation des déclarations générales devrait être limité et celles-ci devraient essentiellement porter sur les mesures prises au niveau national pour donner suite aux recommandations formulées lors de précédentes réunions.

159. La Commission a examiné les rapports des organes subsidiaires et approuvé leurs recommandations. La plupart de ces recommandations étaient destinées aux Etats situés dans les différentes régions.

160. Le représentant de la République de Corée a renouvelé l'offre de son gouvernement d'accueillir en 1993 la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique. La Commission a été informée de l'offre du Gouvernement de la

République arabe syrienne d'accueillir la trentième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. La Commission a pris note des offres distinctes du Gouvernement cubain et du Gouvernement de la République dominicaine d'accueillir la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et a décidé de renvoyer la question pour examen complémentaire au Conseil économique et social. Dans cet ordre d'idées et à la suite de consultations officielles entre les membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil un projet de décision intitulé "Lieu de la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Pour le texte, voir le chapitre I, section B, projet de décision III.

161. Faisant suite à une requête formulée par la cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, la Commission a examiné une proposition tendant à ce que cette réunion soit désormais appelée "Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Hémisphère occidental". A l'issue de l'examen de la question et de consultations officielles entre les membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, la Commission a conclu que le titre actuel de la Réunion devait être conservé.

## CHAPITRE VII

### QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

162. A sa 2e séance, le 1er avril 1993, le Comité plénier a examiné le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Questions administratives et budgétaires". Le Comité était saisi du rapport du Directeur exécutif relatif au projet de révision du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 et au plan général proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/1993/5), d'une note du Directeur exécutif relative à la synchronisation du cycle budgétaire du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/1993/5/Add.1), d'un rapport financier du Directeur exécutif sur les activités opérationnelles en 1992 (E/CN.7/1993/5/Add.2), d'une note relative aux dispositions administratives intéressant l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/CN.7/1993/10), du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les dépenses d'administration et d'appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et notamment les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1992-1993 et le plan général proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 (E/CN.7/1993/11), d'une note du Directeur exécutif contenant pour l'exercice biennal 1992-1993 une ventilation détaillée des projets en cours (E/CN.7/1993/CRP.14) et d'un rapport du Directeur exécutif sur les activités opérationnelles en 1992 (E/CN.7/1993/CRP.12).

163. En présentant la question, le Directeur de la Division des affaires juridiques et de la mise en oeuvre des traités du PNUCID a fourni des renseignements complémentaires sur la situation financière du Programme et a récapitulé les propositions du Directeur exécutif. Le représentant du Mexique, prenant la parole au nom du président sortant de la trente-cinquième session de la Commission, a rendu compte oralement du résultat des consultations officieuses au cours desquelles les Etats membres de la Commission avaient examiné le 18 novembre 1992 les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1992-1993, conformément aux dispositions de la résolution de la Commission 13 (XXXV) du 15 avril 1992. Il a insisté sur la participation de plus de 40 délégations appartenant à tous les groupes régionaux et sur la nature technique des discussions. De même, les consultations ont été décrites comme un premier exercice positif visant à assurer la pleine participation des Etats Membres au processus budgétaire. Le Secrétariat a répondu aux questions concernant des points spécifiques du budget-programme posées par un certain nombre d'intervenants.

164. Même si le PNUCID était félicité pour la qualité, meilleure que l'année précédente, de sa documentation, de nombreux intervenants ont estimé que d'autres améliorations restaient possibles. Quelques intervenants ont souligné qu'il fallait établir une corrélation entre les textes portant autorisation des travaux, et en particulier les tâches énoncées dans le Programme d'action mondial, et les activités proposées dans le budget-programme. Dans une déclaration faite au nom du Groupe des 77, avec l'appui de divers autres Etats, le PNUCID a été instamment invité à se conformer pleinement aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 13 (XXXV) de la Commission, relatives à la documentation à présenter par le Programme dans le cadre du processus d'élaboration du budget-programme, eu égard en particulier aux observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Un intervenant a expliqué que le PNUCID ne pouvait pas se conformer pleinement aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 13 (XXXV). Quelques intervenants ont regretté qu'il parût y avoir eu une défaillance dans les communications entre le Comité consultatif et le PNUCID,

qui était fort probablement à l'origine de certains malentendus dont témoignait le rapport du Comité consultatif. Le PNUCID devrait aussi tenir compte des besoins des pays donateurs et des pays bénéficiaires. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il fallait faire figurer dans le document budgétaire une description des critères généraux à appliquer par le Directeur exécutif en matière d'utilisation des ressources, ainsi que des indicateurs pour l'évaluation des résultats escomptés et pour chaque fonds d'affectation spéciale créé grâce à des contributions volontaires spéciales.

165. Quelques intervenants ont noté avec préoccupation que, globalement, la part relative des ressources disponibles pour la coopération technique dans la région Amérique latine et Caraïbes était tombée à 40,8 % du montant total des ressources prévues pour l'exercice biennal. D'autres intervenants ont exprimé le souhait que l'Afrique bénéficie d'un rang de priorité plus élevé lors de l'allocation de ressources, et un intervenant a fait observer que le programme de coopération technique du PNUCID devrait se caractériser par un plus grand équilibre entre les régions, tenant compte des problèmes particuliers à chaque Etat. Un certain nombre d'orateurs ont félicité le Secrétariat pour l'élaboration du budget-programme révisé de l'exercice biennal 1992-1993 et du plan général proposé pour l'exercice biennal 1994-1995, et ont exprimé leur satisfaction devant les modifications envisagées en matière de répartition des ressources entre les régions et les secteurs et l'expansion proposée des activités liées à l'évolution survenue dans la région européenne. D'autres intervenants ont souligné qu'il importait d'opérer une répartition appropriée des ressources entre les régions pour permettre au PNUCID de s'attaquer au problème des drogues là où une intervention s'imposait, en tenant compte des tendances et phénomènes nouveaux et de la nécessité de mesures de prévention adéquates. Dans cet ordre d'idées, des intervenants ont souligné les besoins de la région africaine et appelé le PNUCID à augmenter son assistance en conséquence.

166. Un intervenant, appuyé par plusieurs autres, a dit que son pays n'était pas favorable à une politisation croissante du processus d'approbation du budget, qui pouvait avoir des influences négatives et déboucher sur l'affectation d'une plus grande proportion des contributions volontaires à des fins spécifiques. Il ne fallait pas confondre assistance en matière de stupéfiants et coopération générale pour le développement.

167. En réponse à des questions posées par quelques intervenants au sujet des informations à fournir sur les fonds d'affectation spéciale et les sources de financement, un représentant du Secrétariat a indiqué qu'aucun fonds d'affectation spéciale n'avait été constitué au cours de la période considérée. Pour des renseignements complémentaires sur les contributions spéciales ou générales, il s'est référé à la note du Directeur exécutif, qui indiquait dans ses détails la répartition des projets en cours pour l'exercice biennal 1992-1993 (E/CN.7/1993/CRP.14). Conformément à une instruction reçue du bureau du Contrôleur de l'ONU, il fallait, pour l'administration des contributions spéciales, utiliser des comptes subsidiaires et non pas créer de nouveaux fonds d'affectation spéciale. Répondant à des demandes de renseignements complémentaires, le Secrétariat a confirmé que des informations additionnelles et détaillées sur les projets en cours financés par des contributions spéciales et générales figureraient dans le futur projet de budget-programme pour 1994-1995. Le mécanisme d'appui au programme proposé a été présenté, dans ses grandes lignes, par le Secrétariat, qui a signalé que ce nouveau mécanisme devait permettre un partage équitable des dépenses d'administration entre les sources de financement et les projets.



168. S'agissant de la synchronisation du cycle budgétaire, la plupart des intervenants ont marqué la préférence de leur gouvernement pour l'option C (la Commission reprendrait, un an sur deux, sa session en décembre pour approuver le budget-programme) exposée dans la note du Directeur exécutif, option que recommandait le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Quelques intervenants ont indiqué qu'ils pourraient appuyer l'option C, mais seulement si les dépenses additionnelles étaient couvertes par le transfert de ressources existantes. Exprimant sa préoccupation devant la prolifération des réunions, un intervenant a déclaré que son gouvernement préférerait l'option A (la Commission tiendrait sa session plus tard, fin avril), parce qu'il éprouverait des difficultés à ouvrir des crédits additionnels au-delà du montant approuvé à cette fin pour l'exercice biennal 1992-1993.

169. Tous les intervenants ont accueilli avec satisfaction, comme un outil utile, le plan général proposé pour l'exercice biennal 1994-1995.

170. A sa 1090e séance, le 7 avril 1993, la Commission a adopté les projets de résolution révisés intitulés respectivement "Révision du budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de l'exercice biennal 1992-1993 et plan général proposé pour l'exercice biennal 1994-1995" (E/CN.7/1993/L.2/Rev.1), présenté par l'Australie, la Bulgarie, le Canada, le Costa Rica, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, Madagascar, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Turquie et la Zambie, et "Mode de présentation et d'établissement du budget-programme biennal et du plan général pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/1993/L.3/Rev.1), présenté par le Canada, le Costa Rica, le Danemark, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Suède et la Turquie. Pour le texte, voir le chapitre XI, résolutions 12 (XXXVI) et 13 (XXXVI).

171. A la suite de l'adoption de la résolution 13 (XXXVI), la représentante des Etats-Unis d'Amérique a fait consigner que sa délégation aurait préféré l'option A exposée dans la note du Directeur exécutif sur la synchronisation du cycle budgétaire du Fonds du PNUCID, et ne s'associait donc pas au choix de l'option C énoncé dans la résolution 13 (XXXVI).

## CHAPITRE VIII

### PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION ET PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR

172. A sa 1089e séance, le 6 avril 1993, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour intitulé "Projet d'ordre du jour de la prochaine session et programme de travail futur". Elle était saisie d'une note du Secrétariat (E/CN.7/1993/8) présentant un projet d'ordre du jour provisoire pour la trente-septième session. La Commission a également examiné des questions liées à la teneur et à la présentation des documents et aux méthodes d'établissement de rapports appliqués par ses organes subsidiaires. S'agissant de ces méthodes, la Commission a approuvé la pratique actuelle décrite aux paragraphes 7 à 11 de la note du Secrétariat.

173. Un grand nombre d'orateurs se sont déclarés favorables à ce que l'on modifiât l'ordre du jour provisoire en y inscrivant un point au titre duquel la Commission pourrait examiner les résultats des quatre séances plénières de haut niveau que l'Assemblée générale consacrerait, à sa quarante-huitième session, à l'examen de l'application du Programme d'action mondial et de la coopération internationale en la matière. Un orateur a indiqué, qu'à l'avenir, le suivi par la Commission du Programme d'action mondial devrait clairement porter à la fois sur l'application du Programme par les Etats et sur leur coopération internationale.

174. Il y a eu également consensus sur l'inscription à l'ordre du jour d'un point distinct qui permette d'examiner en profondeur la réduction de la demande. A ce titre, un rapport spécial sur les stratégies nationales et sur la coopération internationale dans ce domaine pourrait être examiné, de même que les résultats de conférences régionales sur la réduction de la demande. Quelques intervenants ont souligné qu'il importait de tenir la balance égale entre la réduction de l'offre et la réduction de la demande. Si l'on mettait l'accent sur la réduction de la demande, il ne faudrait pas le faire aux dépens d'autres aspects de l'effort de contrôle des drogues.

175. Il était entendu qu'outre la documentation pour la trente-septième session décrite au paragraphe 5 de la note du Secrétariat, des informations supplémentaires seraient fournies selon que de besoin, souvent dans des documents de séance. Un représentant a indiqué qu'il fallait analyser et faire figurer dans les rapports toutes les données importantes relatives au trafic illicite communiquées au Secrétariat. Il a été souligné que la documentation devrait être établie et distribuée en temps voulu.

176. Le point relatif au débat général, inscrit récemment par la Commission à son ordre du jour, pourrait être encore précisé. Il fallait veiller à ce que les déclarations générales aboutissent à un débat plus ciblé sur les questions de fond. A cette fin, les participants pourraient diffuser des exposés écrits décrivant la situation d'ensemble en matière d'abus des drogues dans leur pays, les déclarations orales se limitant alors à des informations plus détaillées. Dans ces conditions, un maximum de deux jours (quatre séances) suffirait à la Commission pour son débat général, notamment si la règle limitant chaque intervention à une durée maximum de dix minutes, établie par la résolution 9 (XXXV) de la Commission, était strictement appliquée, comme cela devrait être le cas.

177. L'identification rapide de thèmes de discussion spéciaux à une session donnée de la Commission faciliterait considérablement la discussion générale et la discussion de fond. A cet égard, il a été jugé bon que le Programme tienne

des consultations officielles avec les délégations au moins trois mois avant une session de la Commission afin de choisir les thèmes à examiner et, éventuellement, les thèmes qui pourraient faire l'objet de projets de résolution. Ces consultations pourraient être instituées par le PNUCID, si possible avec la participation du Président, et devraient faire intervenir les missions permanentes à Vienne. Les Etats membres de la Commission non représentés à Vienne devraient être tenus au courant des résultats de ces consultations et ceux-ci devraient être consignés dans les annotations à l'ordre du jour provisoire.

178. S'il ne semblait pas possible d'identifier et de diffuser avant une session un nombre limité de projets de résolution (comme le faisait une institution spécialisée), il fallait revoir et rationaliser les modalités d'examen et d'adoption des résolutions par la Commission. Parallèlement à l'identification à l'avance de thèmes spécifiques dont il a été question au paragraphe précédent, il a été proposé que le délai limite pour le dépôt des projets de résolution soit fixé à la fin des travaux de la troisième journée de la session (d'ordinaire un mercredi), ce qui laisse largement le temps de distribuer les projets de texte dans les différentes langues, et permet ensuite les discussions entre les délégations. Comme l'examen préalable des projets de résolution en comité plénier s'est avéré utile, deux jours au moins devraient être réservés à ce propos s'il en est besoin.

179. Un représentant, se référant au grand nombre de résolutions qui seraient examinées pour adoption à la présente session et exprimant des doutes quant à l'utilité de beaucoup d'entre elles, a souligné qu'un débat bien ciblé et une conclusion concise figurant dans le rapport pourraient souvent avoir le même effet qu'une résolution.

180. Un orateur a souligné l'importance croissante du problème de la réduction de la demande depuis le Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne, tenu à Londres du 9 au 11 avril 1990 (A/45/262, annexe), et l'attention accrue que la Commission avait décidé de prêter à cette question. Il a souligné la nécessité d'établir le calendrier des réunions régionales sur la réduction de la demande sur le modèle de ce qui était fait pour les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues. Il a invité le Directeur exécutif du PNUCID à garder la question à l'étude. En outre, il a appelé l'attention sur le fait qu'il pourrait être utile de recevoir à la trente-septième session, au titre du nouveau point de l'ordre du jour concernant la réduction de la demande, un rapport sur les progrès réalisés à propos des différentes décisions prises et des mandats arrêtés par le Sommet ministériel mondial.

181. Plusieurs orateurs ont évoqué la nécessité d'affiner encore les méthodes de travail de la Commission. Il a été noté que la Commission et le Programme avaient élaboré en un laps de temps assez court un bon arrangement pour maintenir le dialogue et que ce système de communication devait être développé. A cet égard, il fallait mieux définir le rôle de la Commission en ce qui concerne l'établissement de directives à l'intention du Programme.

## CHAPITRE IX

### ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE-SIXIEME SESSION

182. A sa 1091ème séance, le 7 avril 1993, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa trente-sixième session (E/CN.7/1993/L.1 et Add.1 à Add.10), tel qu'il avait été modifié oralement.

## CHAPITRE X

### ORGANISATION DE LA SESSION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

#### A. Ouverture et durée de la session

183. La trente-sixième session de la Commission des stupéfiants a eu lieu à Vienne du 29 mars au 7 avril 1993. La Commission a tenu 15 séances plénières (1077e à 1091e) et le Comité plénier 8 séances. Le PNUCID a assuré le secrétariat de la Commission. Le Directeur exécutif du PNUCID et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne a ouvert la trente-sixième session.

#### B. Participation

184. Les représentants de 49 Etats membres de la Commission (le Gabon, la Gambie, le Lesotho, la République arabe syrienne n'étaient pas représentés), les observateurs de 51 autres Etats et les représentants de 5 institutions spécialisées, de 9 organisations intergouvernementales et de 19 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (annexe III) ont assisté à la session.

#### C. Election des membres du bureau

185. A sa 1077e séance, le 29 mars 1993, la Commission a élu par acclamation les membres du bureau dont les noms suivent :

Président : M. Fulani Kwajafa (Nigéria)

Vice-Présidents : M. Balkan Kizildeli (Turquie)  
M. Ireneusz Matela (Pologne)  
M. Reza Seifollahi (République islamique d'Iran)

Rapporteur : M. Gonzalo Torrico (Bolivie)

186. Un groupe composé de quatre représentants et d'un observateur (Bahamas, Egypte, Fédération de Russie, Finlande et Inde) représentant chacun un groupe régional a été constitué pour aider le Président dans l'organisation des travaux. Ce groupe et les membres élus du bureau ont constitué le bureau élargi prévu dans la résolution 9 (XXXV) de la Commission du 14 avril 1992. Le bureau élargi s'est réuni sept fois pour examiner des questions relatives à l'organisation des travaux au cours de la session.

187. Le Président et le Directeur exécutif ont fait une déclaration lors de la séance d'ouverture. Le Président de la Commission a fait observer que dans un certain nombre de pays, les activités croissantes des trafiquants illicites et des cartels de drogue menaçaient la stabilité de la société à tous les niveaux. Il a exprimé l'espoir que la session actuelle définirait un cadre d'orientation pour l'action du PNUCID. Le Directeur exécutif a donné un aperçu des activités du PNUCID dans différents domaines de son mandat, constatant qu'il y avait des signes encourageants de progrès en ce qui concerne le partenariat avec d'autres organisations et, en particulier, avec des institutions internationales de développement et de financement. Il a souligné qu'il était essentiel de parvenir à une approche équilibrée en ce qui concerne la demande et l'offre et à la coordination efficace des activités de contrôle des drogues. En évoquant certaines des questions clefs dont la Commission était saisie, il a mentionné l'importance considérable des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa

quarante-septième session au sujet du Programme d'action mondial et du Plan d'action à l'échelle du système pour la lutte contre l'abus des drogues.

#### D. Adoption de l'ordre du jour

188. A sa 1077e séance, le 29 mars 1993, la Commission a adopté par consensus l'ordre du jour provisoire (E/CN.7/1993/1) qu'elle avait arrêté à sa trente-cinquième session et que le Conseil économique et social avait approuvé dans sa décision 1992/277. L'ordre du jour était le suivant :

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général : Examen de la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues et notamment la demande illicite, le trafic illicite et l'offre illicite :
  - a) Déclarations générales;
  - b) Débat de fond et conclusions.
4. Activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
  - a) Modifications dans la portée du contrôle des substances;
  - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - c) Autres mesures à prendre d'urgence au titre des conventions sur le contrôle international des drogues.
6. Suivi de l'application du Programme d'action mondial et de l'application et de la mise au point du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.
7. Questions administratives et budgétaires.
8. Projet d'ordre du jour provisoire de la prochaine session et programme de travail futur.
9. Autres questions.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session.

#### E. Documentation

189. La liste des documents dont la Commission était saisie figure à l'annexe IV.

## CHAPITRE XI

### RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA TRENTE-SIXIEME SESSION

190. La Commission, à sa trente-sixième session, a adopté les résolutions suivantes :

#### Résolution 1 (XXXVI)

##### Confiscation des produits du trafic illicite de stupéfiants\*

##### La Commission des stupéfiants,

Consciente du fait que le blanchiment d'argent constitue un élément essentiel de la mobilisation de capitaux provenant du trafic illicite des drogues,

Considérant les dispositions des articles 3 et 5 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 1/,

Ayant à l'esprit la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990 2/,

Notant les recommandations du Groupe d'action financière créé par les chefs d'Etat ou de gouvernement du Groupe des sept principaux pays industrialisés et le Président de la Commission des Communautés européennes lors de la quinzième réunion économique annuelle au sommet, tenue à Paris en juillet 1989, concernant le renforcement des efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le blanchiment d'argent,

Notant également les règles types concernant les délits de blanchiment d'argent liés au trafic illicite des drogues et les délits connexes, adoptées par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues à sa onzième session qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay), du 10 au 13 mars 1992, et approuvées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains dans sa résolution AG/RES.1197 (XXII-0/92) du 23 mai 1992,

Rappelant les recommandations contenues dans le Programme d'action mondial, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire 3/, concernant les mesures à prendre pour lutter contre les effets de l'argent provenant du trafic illicite de la drogue, utilisé à cette fin ou destiné à être utilisé à cette fin, les mouvements de fonds illicites et l'utilisation illégale du système bancaire,

Prenant en considération sa résolution 1 (XXXV) du 15 avril 1992 relative au contrôle des produits du trafic illicite de stupéfiants,

---

\* Voir par. 49 ci-dessus.

Se félicitant des efforts internationaux déjà déployés pour assurer la coordination, la concertation et la collaboration en matière de contrôle des produits du trafic illicite de stupéfiants, notamment la directive du Conseil de la Communauté économique européenne sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment d'argent, en date du 10 juin 1991,

Considérant que les activités nuisibles des trafiquants de drogue peuvent saper les économies nationales,

1. Réitère son invitation aux Etats Membres à envisager, lorsque la législation nationale le permet, de verser au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues la valeur des biens ou des produits confisqués, afin de l'aider à remplir son mandat dans le domaine de la lutte internationale contre l'abus des drogues, conformément à la résolution 1 (XXXV) de la Commission des stupéfiants en date du 15 avril 1992, et d'autoriser le maximum de souplesse dans l'utilisation de ces contributions;

2. Prie instamment les Etats d'étudier, conformément à l'article 5 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, comment les produits confisqués à des trafiquants reconnus coupables peuvent être partagés avec les Etats dont ces trafiquants ont la nationalité et où ils ont leur domicile lorsque ces Etats ont participé pleinement à l'enquête en fournissant directement, en temps voulu et sans entraves, des informations ou d'autres formes d'assistance conduisant à la reconnaissance de la culpabilité des auteurs des délits et à la confiscation des produits et ont ainsi aidé les services de répression des Etats dont les trafiquants sont ressortissants à s'engager plus activement dans la lutte contre la menace que constitue la drogue;

3. Invite le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à rendre compte à la Commission des stupéfiants, à sa trente-septième session, de la suite donnée à la présente résolution;

4. Prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et application.

#### Notes

1/ E/CONF.82/15.

2/ Recueil de Traités européens, N° 141 (Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1990).

3/ Résolution S-17/2, annexe, du 23 février 1990.



Résolution 2 (XXXVI)

Déclaration de Téhéran\*

La Commission des stupéfiants,

Encouragée par le fait que la communauté internationale accepte de plus en plus la notion d'interdépendance entre la production, la consommation et le trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes,

Applaudissant à l'adoption de la Déclaration de Téhéran, le 28 octobre 1992, par les Etats participant à la Conférence au niveau ministériel, tenue dans le cadre de la vingt-neuvième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient,

Consciente de la nécessité d'accroître la cohésion des efforts déployés pour lutter contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, d'assurer une plus grande participation à ces efforts et d'intensifier ces derniers,

S'associant à l'esprit qui a présidé à la signature de la Déclaration de Téhéran,

1. Encourage les Etats à prendre, en concluant des arrangements similaires à la Déclaration de Téhéran, les mesures appropriées pour lutter contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
2. Invite un plus grand nombre d'Etats à s'associer à la Déclaration de Téhéran;
3. Demande au Secrétaire général de porter la Déclaration de Téhéran à l'attention de tous les gouvernements et de leur transmettre la présente résolution pour examen et application.

---

\* Voir par. 50 ci-dessus.

Résolution 3 (XXXVI)

Création d'un groupe de travail sur la coopération maritime  
pour favoriser l'application des articles de la Convention des  
Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de  
substances psychotropes de 1988 relatifs au trafic illicite  
par mer\*

La Commission des stupéfiants,

Considérant l'envergure croissante du trafic illicite par mer de stupéfiants et de substances psychotropes, de précurseurs et de produits chimiques essentiels,

Consciente du puissant engagement en faveur de la coopération internationale pour éliminer le trafic illicite par mer, tel qu'il ressort en particulier de l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 1/,

Consciente aussi de l'importance des efforts en cours sur le plan régional pour encourager la coopération internationale en ce domaine, y compris l'examen de la question du trafic par mer à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 23 au 27 novembre 1992, et à la deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 22 au 26 février 1993, les travaux du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, lesquels visent à conclure un accord régional pour donner effet à l'article 17 de la Convention de 1988, les efforts du Conseil de coopération douanière relatifs à la coopération entre les administrations douanières et les négociants et transporteurs internationaux et la Réunion internationale sur les activités préventives contre le trafic illicite de drogue par mer qui, placée sous l'égide du Gouvernement japonais, s'est tenue à Tokyo du 8 au 13 février 1993,

Souhaitant encourager l'application plus universelle des articles de la Convention de 1988 relatifs au trafic illicite par mer, ou de mesures équivalentes dans le cas d'Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention, afin de renforcer encore la coopération internationale à cet égard,

Considérant la spécificité du problème du trafic illicite par mer et en particulier le caractère unique de l'environnement maritime, les nombreuses dimensions internationales dudit problème et la nécessité de faire en sorte que tous les efforts accomplis pour éliminer ce trafic soient conformes au droit international de la mer,

Rappelant sa résolution 8 (XXXV) du 15 avril 1992 intitulée "Application des articles de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 relatifs au trafic illicite par mer", et particulièrement le paragraphe 6 de cette résolution, dans lequel elle demandait que fût poursuivi l'examen, aux réunions appropriées patronnées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, des moyens qui permettraient de promouvoir la pleine application de l'article 17 de la Convention de 1988,

---

\* Voir par. 106 à 109 ci-dessus.

1. Félicite les Etats qui ont joué un rôle actif dans la lutte contre le trafic illicite par mer, en appliquant les dispositions de l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ou des mesures équivalentes dans le cas d'Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention, et en participant à des initiatives régionales de coopération;

2. Décide en principe d'établir, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dès que possible après sa trente-septième session, un groupe de travail sur la coopération maritime chargé de promouvoir l'application universelle des dispositions pertinentes de la Convention de 1988 ou de mesures équivalentes afin de resserrer encore la coopération internationale;

3. Prie le Directeur exécutif du Programme de réunir, dans la limite des ressources disponibles et avant la trente-septième session de la Commission, un groupe d'experts choisis compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable, qui examinera le mandat, les activités et le financement éventuels d'un groupe de travail sur la coopération maritime, tel que celui qui est envisagé au paragraphe 2 ci-dessus, afin de faciliter notamment :

a) L'élaboration d'une série complète de principes qu'examineraient les Etats qui adopteraient des lois et politiques visant la mise en oeuvre des dispositions relatives au trafic illicite par mer contenues dans la Convention de 1988, ou des mesures équivalentes;

b) La préparation de recommandations concrètes, adaptées, le cas échéant, aux besoins de régions géographiques particulièrement vulnérables, afin de promouvoir une coopération plus étroite aux échanges d'informations et à l'exécution d'opérations de répression du trafic illicite par mer, conformément au droit international de la mer, à l'article 17 de la Convention de 1988 et à la législation nationale applicable;

4. Prie aussi le Directeur exécutif du Programme, ainsi que le groupe d'experts devant être convoqué en application du paragraphe 3 ci-dessus, de tenir compte de la nécessité de créer un groupe de travail sur la coopération maritime qui soit composé de fonctionnaires appropriés et comprenne en particulier ceux qui s'occupent de la répression du trafic illicite par mer, dont la composition respecte autant que possible un équilibre géographique conforme à celui dont témoigne la composition de la Commission, et qui inclut des représentants d'organismes appropriés du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales;

5. Prie en outre le Directeur exécutif du Programme d'établir, sur la base des conclusions du groupe d'experts devant être convoqué en application du paragraphe 3 ci-dessus, un rapport contenant des recommandations précises en vue de l'établissement d'un groupe de travail sur la coopération maritime, qui sera soumis à la Commission à sa trente-septième session;

6. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements, pour examen.

#### Note

1/ E/CONF.82/15.

Résolution 4 (XXXVI)

Traitement et réinsertion des toxicomanes purgeant des peines  
pour des infractions pénales\*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 11 (XXXV) du 15 avril 1992, intitulée "Coopération entre la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale",

Rappelant aussi les sections pertinentes du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire 1/,

Considérant que la toxicomanie est un problème social,

Considérant par ailleurs que les toxicomanes représentent souvent une proportion considérable de la population carcérale,

Considérant en outre que des mesures de traitement et de réinsertion appropriées devraient être mises à la disposition des toxicomanes,

1. Invite les gouvernements à instaurer, dans le cadre de leur système carcéral et, le cas échéant, en coopération avec les services de santé et de protection sociale, des programmes de traitement et de réinsertion sociale à l'intention des toxicomanes;

2. Invite également les gouvernements, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et des organisations internationales et régionales compétentes, à mettre au point des moyens de favoriser l'échange d'informations et de données d'expérience dans ce domaine;

3. Demande au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de coopérer étroitement avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat, d'autres organismes compétents des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans l'application de la présente résolution.

Note

1/ Résolution S-17/2, annexe, du 23 février 1990.

---

\* Voir par. 136 ci-dessus.

Résolution 5 (XXXVI)

Action concertée contre le blanchiment de l'argent  
et particulièrement des produits du trafic illicite  
de stupéfiants et de substances psychotropes\*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 1 (XXXV), du 15 avril 1992, relative au contrôle des produits du trafic illicite de stupéfiants,

Rappelant en outre la résolution du Conseil économique et social 1992/22, du 30 juillet 1992, relative à l'application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1992, concernant les activités opérationnelles et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, par laquelle le Conseil faisait du blanchiment de l'argent l'un des thèmes prioritaires devant orienter les travaux du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Consciente que la répression du blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues est un élément essentiel de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Convaincue qu'une action internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes exige, outre la réduction de la demande et de l'offre, des efforts concertés pour lutter contre le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues en tant que moyen essentiel d'empêcher l'enrichissement des organisations criminelles,

Convaincue aussi que pour être efficace, la lutte contre le blanchiment de l'argent nécessite une action mondiale concertée qui permette de réduire la capacité des organisations criminelles de transférer le produit de leurs activités illégales au-delà des frontières nationales en profitant des lacunes de la coopération internationale,

Convaincue en outre que les organisations criminelles se livrent à une multitude d'activités illégales génératrices de profits illicites et qu'une action internationale contre le blanchiment de l'argent ne peut donc être efficace que si elle prend en considération tous les aspects du problème,

Notant avec satisfaction les efforts déjà entrepris par le Groupe d'action financière créé par les chefs d'Etat ou de gouvernement du Groupe des sept principaux pays industrialisés et par le Président de la Commission des Communautés européennes, ainsi que les efforts accomplis par le Conseil de l'Europe, les Communautés européennes et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Etats américains,

Rappelant les recommandations, qui figurent dans le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire 1/ sur les mesures à prendre pour lutter contre les effets de l'argent provenant du trafic illicite de la drogue, utilisé à cette fin ou destiné à être utilisé à cette fin, les mouvements de fonds illicites et l'utilisation illégale du système bancaire,

---

\* Voir par. 136 ci-dessus.

1. Demande au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en coopération avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat, de continuer :

a) A étudier le problème du contrôle des produits du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris ses aspects mondiaux;

b) A recueillir les renseignements utiles sur les lois nationales, de la manière indiquée dans le rapport du Directeur exécutif 2/ sur le plan quinquennal pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire;

2. Invite le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, à envisager de cerner les secteurs d'activité des organisations criminelles se livrant au trafic de drogues en vue d'évaluer l'efficacité et l'efficacité des mesures prises pour contrôler le produit des activités criminelles, y compris le trafic illicite de drogues;

3. Prie le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de coopérer étroitement avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et de lui apporter toute l'assistance nécessaire pour garantir la coordination effective des efforts déployés à l'échelon mondial contre le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues;

4. Invite les Etats Membres à n'épargner aucun effort pour réexaminer leur législation nationale et, si besoin est, la rendre conforme aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 3/, compte tenu, en particulier, des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'action financière créé par le Groupe des sept principaux pays industrialisés et par le Président de la Commission des Communautés européennes ainsi que dans le Programme d'action mondial;

5. Invite aussi les Etats Membres, lorsque la législation nationale le permet, à envisager conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 5 de la Convention de 1988 et du paragraphe 72 du Programme d'action mondial, de verser la valeur des produits confisqués au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, afin d'appuyer les activités opérationnelles entreprises par le Fonds en application de son mandat dans le domaine de la lutte internationale contre l'abus des drogues et à autoriser le maximum de souplesse dans l'utilisation de ces contributions;

6. Invite le Programme, agissant en étroite coopération avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, à poursuivre l'élaboration, dans le cadre des activités existantes, et en consultation avec les institutions financières internationales compétentes, de programmes de coopération technique qui prévoient une aide pour l'élaboration ou la modification des lois, la formation des enquêteurs et agents financiers, le développement de la collaboration entre les pays et la fourniture de conseils sur les stratégies et les techniques;

7. Invite le Directeur exécutif du Programme à faire rapport à la Commission des stupéfiants, à sa trente-septième session, sur la suite donnée à la présente résolution.

Notes

1/ Résolution S-17/2, annexe, du 23 février 1990.

2/ E/CN.7/1993.7.

3/ E/CONF.82/15.

Résolution 6 (XXXVI)

Prévention des dommages écologiques causés par  
les cultures illicites\*

La Commission des stupéfiants,

Consciente qu'il est indispensable d'adopter des mesures efficaces pour prévenir la destruction croissante des ressources naturelles par une déforestation causée par les cultures illicites,

Convaincue que tous les Etats Membres devraient adopter en commun des mesures efficaces pour prévenir les dommages causés à l'écosystème par les cultures illicites,

Gardant à l'esprit l'alinéa a) du paragraphe 38 du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire 1/ concernant une action rapide en vue d'identifier, d'éliminer et de remplacer la culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants compte tenu de la nécessité de protéger l'environnement, selon lequel, on pourrait, pour la détection de ces cultures et la surveillance, utiliser des techniques telles que l'imagerie à haute résolution par satellite et la photographie aérienne, avec l'accord du gouvernement intéressé,

Se souvenant que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a affirmé que, d'après des études faites par des spécialistes, de nombreux pays du monde souffrent très sérieusement des atteintes portées à leurs écosystèmes par le trafic illicite de stupéfiants,

1. Demande instamment au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et aux Etats membres de la Commission d'appuyer la conception, l'élaboration et la mise en place de systèmes de détection dans les zones vulnérables aux cultures illicites en vue de mettre en place des méthodes de surveillance utilisant des techniques telles que l'imagerie par satellite;

2. Demande au Programme d'inviter les Etats à promouvoir la recherche et la coopération scientifique et technologique en vue de développer le système mentionné.

Note

1/ Résolution S-17/2, annexe, du 23 février 1990.

---

\* Voir par. 136 ci-dessus.



Résolution 7 (XXXVI)

Etat de la coopération internationale contre la production,  
la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites  
de stupéfiants et de substances psychotropes\*

La Commission des stupéfiants,

Gardant à l'esprit la résolution de l'Assemblée générale 47/99 du 16 décembre 1992, dans laquelle l'Assemblée a décidé de tenir quatre séances plénières de haut niveau, à sa quarante-huitième session, pour examiner l'état de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, et le rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application par les Etats Membres du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire 1/,

Rappelant que l'Assemblée, dans sa résolution 47/99, a prié la Commission des stupéfiants de lui présenter à ses séances plénières de haut niveau, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses observations sur le rapport du Secrétaire général,

Rappelant aussi la Déclaration politique et le Programme d'action mondial adoptés par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire 2/, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 45/147 du 18 décembre 1990, 46/101 du 16 décembre 1991 et 47/98 du 16 décembre 1992 concernant le respect des principes que consacrent la Charte des Nations Unies et le droit international, base indispensable de la coopération internationale dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues,

Profondément préoccupée de constater que la production et le trafic illicites, ainsi que l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes ne cessent d'augmenter et que ces activités illicites font un nombre croissant de victimes,

Convaincue que, compte tenu de l'ampleur et du caractère mondial du problème de l'abus et du trafic illicite des drogues, une coopération internationale menée conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, au Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues adopté par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues 3/, au Programme d'action mondial et aux autres documents pertinents, est indispensable pour enrayer ce fléau,

Reconnaissant qu'il existe dans certaines circonstances des liens évidents entre la pauvreté et ses effets, et l'accroissement de la production et du trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes et que des politiques économiques de substitution peuvent contribuer à résoudre ces problèmes,

Reconnaissant aussi qu'il incombe aux gouvernements d'atténuer la pauvreté, de réduire la dépendance de leurs ressortissants à l'égard des stupéfiants ainsi que la production de stupéfiants et de faire respecter les mesures juridiques de lutte contre les stupéfiants,

---

\* Voir par. 137 ci-dessus.

Convaincue qu'il faut renforcer encore la coopération internationale et redoubler d'efforts afin d'élargir les mécanismes de cette coopération, compte tenu de l'expérience acquise et de la nécessité de renouveler les engagements pris et de fixer de nouveaux objectifs pour guider les décisions visant à éliminer le fléau,

Soulignant que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en ce qui concerne la coopération internationale, assume la coordination des activités de contrôle des drogues et joue un rôle directeur en ce domaine, et qu'il est nécessaire que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, participent davantage au contrôle des drogues, y compris dans le domaine de la réduction de la demande, des activités de prévention et des programmes axés sur d'autres formes de développement,

Convaincue également de la nécessité d'identifier les politiques qui ont été suivies dans les domaines où il n'y a pas eu de progrès satisfaisants et de les modifier,

1. Prend note avec satisfaction du rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application par les Etats Membres du Programme d'action mondial, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire demande qu'il soit dûment tenu compte dans le rapport final du Secrétaire général des observations formulées par la Commission des stupéfiants;

2. Exhorte les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports sur l'application, au niveau national, du Programme d'action mondial de façon qu'il puisse en être tenu compte dans le rapport final du Secrétaire général;

3. Estime que les recommandations contenues dans le rapport d'activité du Secrétaire général incorporent les éléments essentiels sur la coopération internationale qui devraient offrir un cadre de discussion approprié, pendant les quatre séances plénières de haut niveau que tiendra l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, pour évaluer la situation en ce qui concerne la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes;

4. Recommande que l'Assemblée générale, outre les objectifs énoncés au paragraphe 1 de sa résolution 47/99 du 16 décembre 1992, s'attache particulièrement, pendant les quatre séances plénières de haut niveau qu'elle tiendra, aux points suivants :

a) Recommandations contenues dans le rapport final du Secrétaire général sur l'application par les Etats Membres du Programme d'action mondial;

b) Examen de la mise en oeuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues 4/;

c) Renforcement de la coordination entre les thèmes prioritaires régionaux et internationaux;

d) Réduction de la demande de drogues, y compris la prévention et la réduction de l'abus des drogues et le traitement, la réinsertion et l'intégration sociale des toxicomanes;

e) Efficacité des efforts internationaux visant à éliminer les cultures illicites;

f) Rôle de direction et de coordination du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

#### Notes

1/ E/CN.7/1993/7.

2/ Résolution S-17/2, annexe, du 23 février 1990.

3/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

4/ E/1990/39 et Corr. 1 et 2 et Add.1.

Résolution 8 (XXXVI)

Mesures concernant la coopération judiciaire\*

La Commission des stupéfiants,

Consciente de la nécessité de renforcer la coopération internationale pour faire face aux problèmes posés par les drogues,

Rappelant qu'elle a, dans sa résolution 4 (XXXV) du 15 avril 1992, fait appel aux Etats pour qu'ils adoptent des mesures législatives facilitant l'entraide judiciaire dans les enquêtes, les poursuites et les procédures judiciaires liées au trafic illicite de drogues,

Tenant compte du fait qu'elle a également instamment demandé à la communauté internationale de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux pour permettre l'instruction rapide et efficace des demandes d'entraide judiciaire,

Prenant en compte les travaux effectués et les recommandations présentées par le Groupe de travail d'experts sur l'entraide judiciaire et les questions connexes de confiscation internationale 1/ à la réunion organisée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues qui s'est tenue à Vienne du 15 au 19 février 1993,

Notant qu'il est essentiel d'unir les efforts pour assurer la modernisation et l'efficacité de l'administration de la justice au niveau national afin de renforcer l'administration de la justice dans la lutte contre le trafic des drogues,

1. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 4 (XXXV) de la Commission des stupéfiants;

2. Prie les Etats de donner une réponse efficace et prompte aux demandes d'entraide judiciaire, en concluant des accords, et, le cas échéant, de fournir une assistance technique à ces fins;

3. Fait appel aux Etats pour qu'ils envisagent la possibilité de fournir une assistance technique à d'autres Etats et d'appuyer ainsi le fonctionnement de leurs systèmes judiciaires dans la lutte contre le trafic de drogues.

4. Prend note des recommandations faites par le Groupe de travail d'experts sur l'entraide judiciaire et les questions connexes de confiscation internationale et engage les Etats à appliquer ces recommandations aussi rapidement que possible, conformément à leur législation nationale.

Note

1/ E/CN.7/1993/CRP.13.

---

\* Voir par. 137 ci-dessus.

Résolution 9 (XXXVI)

Relations entre le trafic illicite d'armes et d'explosifs  
et le trafic illicite de drogues\*

La Commission des stupéfiants,

Consciente qu'il existe un lien entre le trafic illicite d'armes et d'explosifs et l'industrie transnationale du trafic illicite de drogues,

Convaincue que tous les Etats Membres devraient adopter des méthodes appropriées de contrôle des transferts d'armes, en faisant appel à toutes les autorités nationales compétentes,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions des articles 59, 86, 87, 88 et 89 du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire 1/, consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes,

Prenant note des dispositions du paragraphe 5 de l'article 3 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 2/,

Considérant que, lors des réunions de l'Organisation internationale de police criminelle qui se sont tenues à Paipa (Colombie) du 18 au 20 mai 1992 et à Lyon (France) du 1er au 3 septembre 1992, des recommandations ont été faites concernant le contrôle des armes et des explosifs et leurs liens avec le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Rappelant que la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Etats américains, qui s'est réunie à San José du 9 au 12 mars 1993, a approuvé à l'unanimité ces recommandations,

Recommande que, dans leur lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les Etats qui ne l'ont pas encore fait envisagent de mettre en place ou de perfectionner des mécanismes de contrôle appropriés des transferts d'explosifs, de munitions et d'armes et, en particulier, des mécanismes de contrôle des exportations.

Notes

1/ Résolution S-17/2, annexe, du 23 février 1990.

2/ E/CONF.82/15.

---

\* Voir par. 137 ci-dessus.

Résolution 10 (XXXVI)

Coopération entre la Commission des stupéfiants, la  
Commission pour la prévention du crime et la justice  
pénale et d'autres organismes\*

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant que le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes constitue une activité criminelle qui appelle une action effective, concertée et multidisciplinaire aux niveaux national, régional et international,

Convaincue qu'il est de la plus haute importance d'élargir et de développer la portée de la coopération internationale dans tous les domaines de la lutte contre l'abus des drogues ainsi que de la prévention du crime et de la justice pénale,

Convaincue également qu'il est urgent de développer et de renforcer les programmes d'assistance technique en matière de lutte contre l'abus des drogues ainsi que de prévention du crime et de justice pénale,

Consciente qu'une action efficace et concertée, une coopération internationale élargie et une coopération technique efficace dépendent d'une amélioration de la coordination de toutes les activités liées au contrôle des drogues ainsi qu'à la prévention du crime et à la justice pénale au sein du système des Nations Unies, l'objet étant de permettre au système de répondre en permanence et de manière adéquate aux besoins existants et nouveaux,

Alarmée par le fait que les profits financiers importants tirés des activités criminelles permettent aux organisations criminelles transnationales d'infiltrer, de contaminer et de corrompre la structure des Etats, les activités commerciales légitimes et la société dans son ensemble, entravant ainsi le développement social et économique, perturbant l'ordre public, sapant les fondements des Etats et faisant obstacle à une bonne gestion des affaires publiques,

Rappelant la Convention des Nations Unies sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 1/,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale S-17/2 du 23 février 1990, 45/107, 45/121 et 45/123 du 14 décembre 1990, 46/152 du 18 décembre 1991 ainsi que 47/89 et 47/91 du 16 décembre 1992,

Rappelant en outre la résolution 1992/22 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, les résolutions 1 (XXXV), 4 (XXXV) et 11 (XXXV) de la Commission des stupéfiants, en date du 15 avril 1992, ainsi que la résolution 1/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 29 avril 1992,

1. Invite le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à coordonner toutes les activités liées aux drogues exécutées par des entités et organismes du système des Nations Unies;

---

\* Voir par. 146 ci-dessus.

2. Décide, en particulier, de poursuivre la coopération active avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en faisant appel à ses connaissances spécialisées dans son domaine de compétence, et la coordination avec la Commission du développement social, la Commission des sociétés transnationales et d'autres organes intergouvernementaux, afin de renforcer l'efficacité et l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines de préoccupation et d'intérêt mutuels;

3. Prend note avec satisfaction des activités exécutées conjointement par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat et recommande que leurs activités coordonnées soient maintenues et que l'on envisage de les renforcer à l'avenir, si les ressources le permettent;

4. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en cette qualité et en celle de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, de coordonner les activités du Programme et celles du Service de la prévention du crime et de la justice pénale en vue, notamment, d'envisager l'accroissement de leur capacité d'exécuter des activités opérationnelles mutuellement compatibles dans leurs domaines de compétence afin de répondre aux besoins actuels et nouveaux des Etats Membres, si les ressources le permettent;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-septième session une question sur la coordination des activités liées aux drogues et la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, et invite la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à inscrire une question similaire à l'ordre du jour de sa troisième session;

6. Prie le Directeur exécutif du Programme de faire rapport à la Commission des stupéfiants à sa trente-septième session sur les moyens les plus appropriés d'assurer une coordination et une coopération efficaces et efficaces et de mettre son rapport à la disposition de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale à sa troisième session.

#### Note

1/ E/CONF.82/15.

Résolution 11 (XXXVI)

Appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international  
des drogues au Sommet mondial pour le développement social\*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/92 intitulée "Convocation d'un sommet mondial pour le développement social", en date du 16 décembre 1992, a créé un comité préparatoire qui examinera les rapports qui lui seront soumis par les organes, organismes et programmes des Nations Unies sur les questions relatives au Sommet mondial pour le développement social,

Convaincue que la production, le trafic et la consommation illicites de drogues menacent la stabilité politique et sociale et le développement social,

1. Accueille favorablement la convocation du Sommet mondial pour le développement social, au Danemark en 1995;

2. Décide de coopérer étroitement avec le Comité préparatoire de cette conférence;

3. Demande au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'élaborer des propositions sur les moyens de concrétiser cette coopération et de les lui présenter à sa trente-septième session.

---

\* Voir par. 146 ci-dessus.



## Résolution 12 (XXXVI)

### Révision du budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de l'exercice biennal 1992-1993 et plan général proposé pour l'exercice biennal 1994-1995\*

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de sa résolution 46/185 C, section XVI, en date du 20 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues qui contient un projet de révision du budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de l'exercice biennal 1992-1993 et le plan général proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 1/,

Prenant en considération le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 1992-1993 et au plan général du programme de travail du Fonds proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 2/,

1. Approuve, pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, des prévisions budgétaires révisées de l'exercice biennal 1992-1993, d'un montant total de 186 662 000 dollars des Etats-Unis, telles qu'elles ont été proposées pour les composantes du programme suivantes :

	<u>Dollars E.-U.</u>
Organes directeurs	316 000
Direction exécutive et administration	2 157 900
Programme de travail, siège	8 031 400
Programme de travail, régions	172 037 800
Appui au programme	4 119 000

2. Approuve également la répartition des ressources entre les régions et les secteurs et entre les objets de dépense qui est proposée dans le budget du Fonds du Programme;

3. Approuve, en conformité avec le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 1992-1993 et au plan général proposé pour l'exercice biennal 1994-1995, le financement proposé au titre du budget du Fonds de 34 postes d'administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur, et de 33 postes d'agent des services généraux, y compris, à titre temporaire, le reclassement de trois postes d'administrateur;

---

\* Voir par. 170 ci-dessus.

4. Approuve également, en conformité avec le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la création proposée, à titre temporaire, de quatre postes supplémentaires - deux postes de la classe P-4 et deux postes d'agent des services généraux - au titre du budget du Fonds;

5. Prend note de l'affectation proposée de 37 fonctionnaires recrutés sur le plan international aux opérations du Programme sur le terrain;

6. Prend également note du plan général du Fonds du Programme proposé pour l'exercice biennal 1994-1995, qui prévoit un montant estimatif total de 197 millions de dollars des Etats-Unis.

#### Notes

1/ E/CN.7/1993/5.

2/ E/CN.7/1993/11.

## Résolution 13 (XXXVI)

### Mode de présentation et d'établissement du budget-programme biennal et du plan général pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues\*

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de sa résolution 46/185 C, section XVI, en date du 20 décembre 1991,

Rappelant sa résolution 13 (XXXV) du 15 avril 1992 sur la procédure à suivre par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en ce qui concerne l'approbation, par la Commission des stupéfiants, du projet de budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme qui contient le projet de révision du budget-programme du Fonds du programme de l'exercice biennal 1992-1993 et le plan général proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 1/, ainsi que la note du Directeur exécutif sur la synchronisation du cycle budgétaire du Fonds 2/,

Reconnaissant l'importance d'assurer la coordination entre le Service d'appui au programme du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autorités budgétaires compétentes des Nations Unies,

Ayant examiné aussi le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 1992-1993 et au plan général proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 du Fonds du Programme 3/,

1. Prend acte des conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1992-1993 et le plan général proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'en tenir dûment compte lors de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995;

2. Réaffirme les directives pour l'élaboration et la présentation du projet de budget, telles qu'elles figurent dans les alinéas a) et b) du paragraphe 3 de la résolution 13 (XXXV) de la Commission des stupéfiants, ainsi que celles qui sont énoncées à l'alinéa c) du paragraphe 3 dans la mesure où elles sont compatibles avec le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

3. Note avec satisfaction les efforts entrepris par le Secrétariat en vue de se conformer au mode de présentation et d'établissement approuvé pour le budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

---

\* Voir par. 170 et 171 ci-dessus.

4. Note également avec satisfaction le rapport verbal sur les consultations informelles relatives aux questions budgétaires qui se sont tenues le 18 novembre 1992 conformément au paragraphe 4 de la résolution 13 (XXXV) de la Commission;

5. Décide de convoquer, si besoin est, et sans que cela entraîne des incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou du Fonds du Programme, des consultations officielles à Vienne avant les sessions ordinaires de la Commission des stupéfiants, en vue de renforcer encore la participation active des Etats membres de la Commission au processus budgétaire;

6. Note aussi avec satisfaction le nouveau mode de présentation du budget-programme pour le Fonds du Programme qui prévoit :

a) Une distinction dans le budget-programme entre les organes directeurs, la direction exécutive et l'administration, l'appui au programme et le programme de travail;

b) Une distinction dans le programme de travail entre le budget du siège et le budget hors siège, y compris les opérations du Programme sur le terrain;

c) Une nouvelle politique en ce qui concerne l'appui au programme considéré comme un mécanisme permettant d'imputer les dépenses d'administration, dans des proportions appropriées, à tous les projets financés au titre du Fonds du Programme;

7. Se félicite de la présentation d'un plan général qui fera apparaître les recettes et les dépenses courantes et projetées et l'allocation générale des ressources en fonction des priorités du Programme pour la période de deux ans suivant celle du budget-programme biennal approuvé;

8. Approuve, à titre de procédure temporaire, à partir de 1993, le cycle budgétaire suivant pour le Fonds du programme :

a) Présentation du budget-programme initial pour l'exercice biennal 1994-1995 avant le début de l'exercice budgétaire, et présentation de la deuxième et dernière révision du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 à la Commission des stupéfiants, lors de la reprise de sa session, en décembre 1993;

b) Présentation de la première révision du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 à la Commission, à sa trente-huitième session, qui doit se tenir en mars et avril 1995, au cours de la deuxième année de l'exercice biennal, en même temps que d'un plan général pour l'exercice biennal 1996-1997;

c) Présentation du budget-programme initial pour l'exercice biennal 1996-1997 et présentation de la deuxième et dernière révision du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 à la Commission, lors de la reprise de sa session, en décembre 1995;

9. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les incidences financières que l'application de la présente résolution peut avoir sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soient couvertes à l'aide des ressources du budget ordinaire disponibles et recommande que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés par le Proche et le Moyen-Orient et les réunions régionales financées sur le budget ordinaire de

l'Organisation des Nations Unies envisagent de diminuer la fréquence de leurs sessions afin de réduire le risque que la présente résolution n'ait à l'avenir des incidences budgétaires sur le budget ordinaire;

10. Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour améliorer le mode de présentation et d'établissement du budget-programme, en tenant compte en particulier des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

11. Prie le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission, à sa trente-septième session, par l'entremise du Comité consultatif, sur les moyens de répartir les dépenses d'administration entre les fonds à affectation générale et les fonds à affectation spéciale, ainsi que sur les mécanismes de détermination des dépenses d'appui des organisations, en tenant compte de la promotion de l'exécution nationale dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement et de la pratique actuelle d'autres programmes et fonds des Nations Unies;

12. Réaffirme sa décision de réexaminer le mode de présentation et d'établissement du budget-programme à sa trente-septième session.

#### Notes

1/ E/CN.7/1993/5.

2/ E/CN.7/1993/5/Add.1

3/ E/CN.7/1993/1.

## Notes

- 1/ E/CONF.82/15.
- 2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.XI.1.
- 3/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 528, N° 7515.
- 4/ Ibid., vol. 976, N° 14152.
- 5/ Ibid., vol. 1019, N° 14956.
- 6/ Résolution S-17/2, annexe, du 23 février 1990.
- 7/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.
- 8/ ST/NAR.3/1992/1.
- 9/ Recueil des Traités européens, N° 112 (Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1983).
- 10/ Voir Rapport explicatif de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1983).

## Annexe I

### INCIDENCES POUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU MODE DE PRESENTATION ET D'ETABLISSEMENT DU BUDGET-PROGRAMME BIENNAL ET DU PLAN GENERAL POUR LE FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES\*

#### Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

##### A. Demande présentée dans le projet de résolution

1. Aux termes des alinéas a), b) et c) du paragraphe 8 du projet de résolution intitulé "Mode de présentation et d'établissement du budget-programme biennal et du plan général pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/1993/L.3/Rev.1), la Commission approuverait, à titre de procédure temporaire, à partir de 1993, le cycle budgétaire suivant pour le Fonds du Programme :

a) Présentation du budget-programme initial pour l'exercice biennal 1994-1995 avant le début de l'exercice budgétaire, et présentation de la deuxième et dernière révision du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 à la Commission des stupéfiants, lors de la reprise de sa session, en décembre 1993;

b) Présentation de la première révision du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 à la Commission, à sa trente-huitième session, qui doit se tenir en mars et avril 1995, au cours de la deuxième année de l'exercice biennal, en même temps que d'un plan général pour l'exercice biennal 1996-1997;

c) Présentation du budget-programme initial pour l'exercice biennal 1996-1997 et présentation de la deuxième et dernière révision du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 à la Commission, lors de la reprise de sa session, en décembre 1995."

2. Aux termes du paragraphe 9, la Commission prierait le Secrétaire général de veiller à ce que : "toutes les incidences financières que l'application de la présente résolution peut avoir sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies devraient être couvertes à l'aide des ressources du budget ordinaire disponibles".

##### B. Activités requises pour répondre à cette demande

3. Les activités proposées dans le projet de résolution se rattachent au Programme 28 "Contrôle international des drogues" du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel que révisé a/, et au chapitre 22 "Contrôle international des drogues" du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 b/. Aucun crédit n'a été ouvert au budget-programme pour la reprise demandée de la session de la Commission des stupéfiants.

---

\* Pour le texte du projet de résolution publié initialement sous la cote E/CN.7/1993/L.3/Rev.1, voir le chapitre XI, résolution 13 (XXXVI). Pour son examen, voir les paragraphes 170 et 171 ci-dessus.

4. Au cas où le projet de résolution serait adopté, la trente-sixième session de la Commission des stupéfiants serait reprise pour deux jours (quatre séances) en décembre 1993, afin de permettre l'examen du budget-programme initial pour l'exercice biennal 1994-1995, ainsi que de la deuxième révision du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Pour les séances de la reprise de la session, l'interprétation serait assurée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. La documentation (72 pages avant la session, 10 pages pendant la session et 12 pages après la session) serait établie dans les six langues officielles.

C. Montant estimatif des crédits à prévoir au chapitre 22 :  
Contrôle international des drogues

5. La Commission des stupéfiants rassemble les représentants de 53 Etats Membres. Les représentants ont droit à la prise en charge de leurs frais de voyage pour leur participation à la reprise de la session de la Commission. On estime que les crédits supplémentaires requis s'élèveront à 95 000 dollars au titre des frais de voyage des représentants, à imputer au chapitre 22 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

6. Conformément au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution, les incidences financières devraient être couvertes à l'aide des ressources du budget ordinaire disponibles. Cela semble supposer un transfert de ressources au sein du chapitre 22 du budget-programme approuvé. Les possibilités de transfert de ressources seront examinées durant l'année 1993. On compte que les dépenses supplémentaires requises pourront être financées au moyen des ressources inscrites au chapitre 22 du budget-programme approuvé sans qu'il soit nécessaire de modifier le programme.

D. Montant estimatif des crédits à prévoir au chapitre 41 :  
Administration et gestion

7. La reprise de la session de la Commission des stupéfiants aurait des incidences en matière de services de conférence. Pour une réunion de deux jours qui se tiendrait à Vienne en décembre 1993, on estime que le coût intégral des services de conférence dans les six langues officielles serait le suivant :

	<u>Dollars E.-U.</u>
<u>Documentation à établir avant la session</u> (72 pages, 1 document, dans toutes les langues)	110 900
<u>Service des séances</u> (Interprétation, 4 séances, dans toutes les langues)	33 200
<u>Documentation à établir pendant la session</u> (10 pages, 1 document, dans toutes les langues)	16 200
<u>Documentation à établir après la session</u> (12 pages, 1 document, dans toutes les langues)	<u>18 500</u>
Total	<u>178 800</u>



8. Le montant estimatif de 178 800 dollars des Etats-Unis représente la totalité des crédits requis pour les services de conférence, sur la base des coûts intégraux pour 1993. Au cas où le projet de résolution ne serait pas adopté, la documentation à établir avant la session, pendant la session et après la session serait requise pour la session ordinaire de la Commission en mars et avril 1994. Les crédits supplémentaires requis au titre des services de conférence pour la reprise biennale proposée de la session de la Commission se limitent donc au service des séances, soit un montant estimatif de 33 200 dollars des Etats-Unis pour chaque exercice biennal.

9. Pour calculer le coût des services de conférence (178 800 dollars EU pour 1993), on est parti de l'hypothèse que l'on ne ferait pas appel aux effectifs permanents en matière de services de conférence inscrits au chapitre 41, "Administration et gestion", du budget-programme et que des crédits supplémentaires seraient requis au titre du personnel temporaire pour les réunions. Toutefois, comme il ressort du paragraphe 32.4 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 c/, les ressources à prévoir à ce titre ont été calculées à partir de l'expérience passée, de manière à tenir compte non seulement des réunions prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi de réunions supplémentaires, étant entendu que le nombre et la répartition des réunions et conférences durant l'exercice biennal 1992-1993 seraient similaires à ceux des années précédentes.

#### E. Récapitulation

10. Au cas où le projet de résolution serait adopté, on estime qu'aucun crédit supplémentaire ne serait requis au titre du budget-programme ordinaire de l'exercice biennal 1992-1993.

#### Notes

a/ A/47/6 (Prog. 28).

b/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément N° 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I, chap. 22.

c/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément N° 6 (A/46/6/Rev.1), vol. II.

## Annexe II

### INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX MESURES VISANT A CONTRIBUER A L'APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE STUPEFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES DE 1988\*

Etat présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 28 du règlement intérieur des commissions  
techniques du Conseil économique et social

#### A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du dispositif du projet de résolution VIII intitulé "Mesures visant à contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988" (E/CN.7/1993/L.20), la Commission des stupéfiants recommanderait au Conseil économique et social de prier le Secrétaire général :

"dans les limites des ressources disponibles au titre du budget ordinaire, d'établir un commentaire sur la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 a/, en se fondant sur les documents officiels de la Conférence pour l'adoption de la Convention de 1988 b/ et sur d'autres documents pertinents pouvant aider les Etats dans l'interprétation et l'application efficaces de la Convention."

#### B. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

2. Si le Conseil économique et social adoptait le projet de résolution VIII, les ressources nécessaires pour son application en 1993 seraient prélevées sur des ressources existantes, même si les activités prévues ne sont pas inscrites au programme de travail contenu dans le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1994-1995 seraient prises en considération dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

#### Notes

a/ E/CONF.82/15.

b/ Voir Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (à paraître) et vol. II (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XI.1).

---

\* Pour le texte du projet de résolution, qui a été publié initialement sous la cote E/CN.7/1993/L.20, voir le chapitre premier, section A, projet de résolution VIII. Pour son examen, voir le paragraphe 110 ci-dessus.

Annexe III

PARTICIPATION

Membres

<u>Allemagne</u>	Helmut Butke, Alfred Protz, Georg Merten, Friedrich-Wilhelm Moog, Colette Hercher, Joachim Kessler, Carola Lander, Hans-George Engelke
<u>Australie</u>	Tony Kingdom, Elizabeth Schick, Julian Green, Jamie Fox, Michael Brown, David Schramm, Jeff Hart, Allan Ulrich
<u>Bahamas</u>	Arlington G. Butler, A. Missouri Sherman-Peters, John T. Cusack
<u>Belgique</u>	Vicomte G. Vilain XIII, Line Vreven, E. de Tremmerie, Sarah Vermeulen, B. Vandenbosch, Jan Dewilde
<u>Bolivie</u>	Carlos Saavedra Bruno, Gonzalo Torrico, Francisco Zannier, Carlos Rosso, Esther Ashton, Mary Carrasco, Roxana Ibarnegaray de Paz, Alvaro Del Pozo, Isabel de Vidaurre
<u>Bulgarie</u>	Ivo Petrov, Alexandrina Nentchéva, Georgui Dimov, Margarita Eftimova, Serguei Damianov, Valeri Iotov, Rossen Popov
<u>Canada</u>	P. Walker, Malyniwsky, M. White, S. Moran, R. Lesser, B. Bell, D. Dufresne, J. LeCavalier, L. Blumenthal, T. Oppenheimer, O.C.
<u>Chili</u>	Enrique Krauss, Hernán Gutiérrez, Ramiro Riobó, Gucatavo Villalobos, José Miguel de la Cruz Cross, Marcelo Aguirre, Roberto Alvarez
<u>Chine</u>	Chen Shiqiu, Zhuo Fend, Du Qiwen, Liu Zhimin, Wang Liwei, Huang Yongan, Wang Qianrong, Yang Xiuju, Li Xiaoyi, Kong Fanpu
<u>Colombie</u>	Andrés González Díaz, Gabriel de Vega Pinzón, Guillermo Orjuela Bermeo, Sandra Ceballos Arevalo, Alvaro Osorio, Josefina Pérez Dávila, María Teresa Betancur de González, Astrid Valladares Martínez, Adriana Mendoza Agudelo
<u>Egypte</u>	Abdel Hamid Onsy, El Sayed Mohamed Lotfy Gheith, Ashraf Rashed, Tarek El Kouny
<u>Equateur</u>	Leonardo Arízaga
<u>Espagne</u>	Jesús García-Villoslada Quintanilla, Fernando Arias-Salgado, Antonio Falcón Romero, Alberto Elías Hernández, Francisco Pérez Pérez, Mónico Suárez Cardona, José Ma. Lombardo Vázquez, Luis Domínguez Arques

<u>Etats-Unis d'Amérique</u>	R. Grant Smith, Jane E. Becker, Thomas G. Martin, Frank Albert, Camille Barry, Ann S. Blackwood, Geoffrey Greiveldinger, Gene R. Haislip, Dennis Linskey, Matthew Maher, Robert Mall, Frederick M. Rosa Jr., Eric E. Svendsen, Kathleen Wilkinson
<u>Fédération de Russie</u>	Edouard Babayan, Yuri V. Zaitsev, P. Dzubenko, Mikhail P. Beliaikov, N. Osipov, J. Mikhailitchenko, N. Nalobin, B. Avramenko, A. Chtcherbakov
<u>France</u>	Marcel Tremeau, Olivier Mitland Pelen, Alain Tourre, Lydie Gazarian, Hubert Petit, Andri Bohn, Nicolas de Rivière, Gírar Bacuez, Claude du Marteray, Bernard Petit, Alice Guiton, Tristan de Lafond, Alain Perez, Annie Giuge, Patrick Deunet, Jean-Micheal Manzoni, Eliane Rinaldo, Dominique Gubler, Alain Couic
<u>Ghana</u>	K.B. Quantson, T.C. Corquaye, F.W. Yao Ekar
<u>Hongrie</u>	Katalin Szomor-Molnàr, Janos Nagy, Károly Balla, Mihály Dihen, Diana Egyed, János Csendes, Péter Katócs, Lajosné Zekló, Barna Mezei, László Egerrer, György Lendvay, Pálné Farkas
<u>Inde</u>	A.M. Prasad, Banarasi Das, A.M. Gondane
<u>Indonésie</u>	J.P. Louhanapessy, Utotyo Soetopo, Ghaffar Fadyl, H.M.D. Tanjung, Abdullah Nawawi, Arifin Zaini, Yasril A. Baharuddin, I. Gusti Agung Wesaka Puja
<u>Iran (République islamique d')</u>	Reza Seifollahi, Seyed Mojtaba Arastou, Mehdi Mir Afzal, Mohammad Zaeri, Abolfazl Doust Mohammadian, Ali Zamani, Mohammad Ali Shafiee Pour, Esmaeil Afshari, Ghodratollah Asadi, S.A. Mohammad Mousavi, Mohammad Hossein Moayedoddin, Mohammad Reza Sharifi, Mohammad Reza Amini, Reza Mir Ahmadi
<u>Italie</u>	Antonio Murmura, Corrado Taliani, Marco Sorace Maresca, Alberto Schepisi, Francesco de Maggio, Giuseppe Altorio, Pietro Soggiu, Giuseppe Procaccini, Giuseppe Merendino, Emanuele Marotta, Elisabetta Belgiorno, Roraima Ana Andriani, Vincenzo Granito, Sergio Frea, Anna Maria Tatarelli, Pietro Pistolese
<u>Jamahiriya arabe libyenne</u>	Abduladim Issa Abdusamiasa, Fadel A. Ben Ashur, Mohamed Bashir, Abdullatief Mohamed Bashier
<u>Jamaïque</u>	Winston Davidson
<u>Japon</u>	Kunisada Kume, Kenji Tanaka, Kyozo Inari, Michio Sakuramachi, Soichiro Isobe, Tsuyoshi Nagayoshi, Yuji Wada, Takashi Hirono, Kunio Nakamura, Satoru Miyata
<u>Madagascar</u>	Maurice Randrianame
<u>Malaisie</u>	Haji Shafee Yahaya, Dato' Tan Koon San, Zainuddin Abdul Bahari, Hussin Bin Nayan, Low Yoke Son

<u>Maroc</u>	Abderrahim Harouchi, Mohammed El Habib Fassi Fihri, Omar Doumou, Saad Zniber, Mohamed Bouhouch, Moha Layid, Abdelmalek Houssni, Mohamed Anechoum, Zahri Habibi, Mehdi Paes, Ahmed El Ghernougui, Mohamed Arrouchi, Fouad Yazourh
<u>Mexique</u>	Claude Heller, Gustavo Albín, Oscar Gonzáles, Jorge Duhalt, Julián Ventura Valero, Juan Sandoval Mendiola
<u>Nicaragua</u>	Xavier Argüello H., Sonia Roa
<u>Nigéria</u>	Fulani Kwajafa, Simeon A. Adekanye, G.A. Adeogba, M.I. Omuso, M.O. Akinwunmi, G.E. Osuide, M.C. Azuike, B.A. Nurudeen
<u>Norvège</u>	Grete Knudsen, Ketil Bentzen, Arne Simonsen, Knut Brofoss, Stein Berg, Anne Marie Horn, Alf Bergesen, Kjell Seeberg, Ellen Seip, Kjell Bjorn Aaro
<u>Pakistan</u>	Rana Chandar Singh, Nazeer Ahmad Malik, Farman Ullah, Muhammad Aziz Khan
<u>Pays-Bas</u>	Robert J. Samsom, Enrik C.H.A. Plug, Johan S. Kramer, L. Horstink-von Meyenfeldt, Henk-Jan Bakker
<u>Pérou</u>	Igor Velázquez Rodríguez, Alberto Salas Barahona, José Antonio García Torres, Sergio Avila Traverso, Hugo Contreras
<u>Philippines</u>	Reynaldo O. Arcilla, Manuel Supnet, Victoria S. Bataclan, Tommy Lim, Faith P. Bautista
<u>Pologne</u>	Irenseusz Matela, Witold Wieniawski, Lucyna Markowska, Maria Sokalska
<u>République de Corée</u>	See-Young Lee, Suck-Woo Shin, Nae-Hyun Lim, Kie-Cheon Lee, Kyung-Hoon Sul, Ji Eun Park, Young-Tae Lee
<u>République tchèque</u>	Kamil Kalina, Eva Maresova, Jiri Richter, Jindrich Tisler, Bohumir Marek, Tomas Bupil, Josef Doucha, Jan Prusak
<u>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</u>	Peter Storr, Christopher Hulse CMG OBE, Stuart Wesley, Leonard Hay, Owen Rowland, Simon Martin, Annabelle Bolt, Phil Tissot, Miriam McIntosh, Alastair Sinclair, Julian Harry Oliver, Robin Cooper, Josie Webb
<u>Sénégal</u>	Mamadou Lamine Fofana, Thierno Gningue
<u>Suède</u>	Jakob Lindberg, Christina Gynna-Oguz, Ralf Lövestedt, Eva Ernstsson, John-Christer Ahlander, Marie Sjölander, Philip Sjögren, Inglea Dragstedt
<u>Suisse</u>	Thomas Zeltner, Jean-Pierre Vettovaglia, Ursula Ulrich-Vögtlin, Paul J. Dietschy, Marcel Bebie, Hans-Rudolf Hodel

<u>Thaïlande</u>	Chavalit Yodmani, Kovid Bhakdibhumi, Siree Bunnag, Viroj Sumyai, Thippawan Piampanyasin
<u>Tunisie</u>	Habib Ammar, Mustapha M'Timet, Naziha Cheikh, Ridha Hamada, Ridha Belhedi
<u>Turquie</u>	Fügen Ok, Blakn Kizildeli, Attila Uzer, Ercan Saka, Omer Yildiz, Gürçan Ersin, Mustafa Turguter, Umman Hamitogullari, Güner Kutlu, Filiz Elgezdi, Fevsi Erdogan, Illyas Tunc
<u>Uruguay</u>	Augusto Duran Martinez, Josí D. Lissidini, Carlos Betancour, Boris Svetogorsky
<u>Venezuela</u>	Aner García Monagas, Elba Torres Graterol, Iris Ramirez de Dombrowski, Jacqueline Petersen, Leonardo Villalba Palacios
<u>Yugoslavie</u>	Milan Skrlj, Jelisaveta Djurickovic-Tuvic

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies  
représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Emirats arabes unis, Estonie, Ethiopie, Finlande, Grèce, Guatemala, Iraq, Irlande, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Monaco, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, Qatar, République dominicaine, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Ukraine, Viet Nam, Yémen et Zambie

Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies  
représentés par des observateurs

Saint-Siège

Secrétariat de l'ONU

Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Organismes des Nations Unies

Organe international de contrôle des stupéfiants

Instituts de recherche

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

### Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Bureau du Plan de Colombo, Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, Commission des Communautés européennes, Conseil de coopération douanière, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres de l'intérieur arabes, Organisation des Etats américains, Organisation internationale de police criminelle, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat permanent du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes

### Organisations non gouvernementales

Catégorie I : Association soroptimiste internationale, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Zonta International

Catégorie II : Association internationale des Lions Clubs, Association internationale des magistrats, Association mondiale pour les loisirs et la récréation, Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Caritas Internationalis, Centre italien de solidarité, Communauté internationale Bahá'ie, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Daytop Village Foundation, Inc., Fédération abolitionniste internationale, Fundación de Ayuda contra la Drogadicción, Innovations et réseaux pour le développement, Institut international de formation et de lutte contre les drogues, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Union des avocats arabes, Union internationale des transports routiers

### Autres organisations

Organisation de libération de la Palestine

Annexe IV

LISTE DES DOCUMENTS DONT LA COMMISSION ETAIT SAISIE  
A SA TRENTE-SIXIEME SESSION

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1993/1	Ordre du jour provisoire	2
E/CN.7/1993/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour	2
E/CN.7/1993/2	Rapports des organes subsidiaires	3
E/CN.7/1993/2/Add.1	Rapports des organes subsidiaires	3
E/CN.7/1993/3	Rapport du Directeur exécutif	4
E/CN.7/1993/4	Abus des drogues : ampleur, caractéristiques et tendances	3
E/CN.7/1993/5	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	7
E/CN.7/1993/5/Add.1	Synchronisation du cycle budgétaire du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	7
E/CN.7/1993/5/Add.2	Rapport financier sur les activités opérationnelles en 1992	7
E/CN.7/1993/6	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	5
E/CN.7/1993/7	Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application par les Etats Membres du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire	6
E/CN.7/1993/8	Projet d'ordre du jour de la prochaine session et programme de travail futur	8
E/CN.7/1993/9	Rapport intérimaire du Secrétariat sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale concernant le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues	6



<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1993/10	Dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	7
E/CN.7/1993/11	Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	7
E/CN.7/1993/CRP.1/Rev.1	Calendrier des travaux	2
E/CN.7/1993/CRP.2	Provisional list of documents	2
E/CN.7/1993/CRP.3	Rapport de la cinquième Réunion des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, tenue à Abuja (Nigéria) du 18 au 22 mai 1992	3
E/CN.7/1993/CRP.4	Rapport de la cinquième Réunion des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Acapulco (Mexique), du 28 septembre au 2 octobre 1992	3
E/CN.7/1993/CRP.5	Report of the Subcommission on Illicit Drug Traffic and Related Matters in the Near and Middle East on its twenty-ninth session, including the Ministerial-level Conference at that session, held at Tehran from 24 to 28 October 1992	3
E/CN.7/1993/CRP.6	Report of the Seventeenth Meeting of Heads of National Drug Law Enforcement Agencies, Asia and the Pacific, held at Bangkok from 23 to 27 November 1992	3
E/CN.7/1993/CRP.7	Data on the illicit traffic in narcotic drugs and psychotropic substances for 1989-1991	3
E/CN.7/1993/CRP.8 et Add.1	Reports by intergovernmental organizations	3 a)

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1993/CRP.9	Rapports d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social	3 a)
E/CN.7/1993/CRP.10	Rapport de la deuxième Réunion des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 22 au 26 février 1993	3
E/CN.7/1993/CRP.11	Rapport de la Réunion du Groupe d'experts chargés d'évaluer l'abus des drogues et d'examiner les stratégies de prévention et de réduction de cet abus, tenue à Vienne, du 16 au 18 novembre 1992	3
E/CN.7/1993/CRP.12	Report on operational activities in 1992	4
E/CN.7/1993/CRP.13	Report of the Expert Working Group on Mutual Legal Assistance and Related International Confiscation, Vienna 15-19 February 1993	3
E/CN.7/1993/CRP.14	Detailed breakdown of ongoing projects, Biennium 1992-1993	7
E/CN.7/1993/CRP.15	Administrative and budgetary matters	7
E/CN.7/1993/L.1 et Add.1 à 10	Projet de rapport de la Commission sur sa trente-sixième session	10
E/CN.7/1993/L.2/Rev.1	Révision du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 et plan général du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues proposé pour l'exercice biennal 1994-1995	7
E/CN.7/1993/L.3/Rev.1	Mode de présentation et d'établissement du budget-programme biennal et du plan général du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	7
E/CN.7/1993/L.4	Encourager l'utilisation de mémorandums d'entente pour faciliter la coopération entre les autorités douanières et autres administrations compétentes et la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux	5 c)

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1993/L.5/Rev.1	Création d'un groupe de travail sur la coopération maritime pour favoriser l'application des articles de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 relatifs au trafic illicite par mer	5 c)
E/CN.7/1993/L.6	Réduction de la demande dans le cadre de plans stratégiques nationaux équilibrés de lutte contre l'abus des drogues	3
E/CN.7/1993/L.7/Rev.1	Confiscation des produits du trafic illicite de stupéfiants	3
E/CN.7/1993/L.8	Déclaration de Téhéran	3
E/CN.7/1993/L.9/Rev.1	Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	5 c)
E/CN.7/1993/L.10/Rev.1	Action concertée contre le blanchiment de l'argent, et particulièrement des produits du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	9
E/CN.7/1993/L.11/Rev.1	Coopération entre la Commission des stupéfiants, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres organismes	9
E/CN.7/1993/L.12	Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques	5 b)
E/CN.7/1993/L.13/Rev.1	Appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues au Sommet mondial pour le développement social	9
E/CN.7/1993/L.14	Mesures en matière de coopération juridique et d'entraide judiciaire	9
E/CN.7/1993/L.15	Mesures concernant le renforcement des services de détection et de répression	9
E/CN.7/1993/L.16/Rev.1	Traitement et réinsertion des toxicomanes purgeant des peines pour des infractions pénales	9

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1993/L.17/Rev.1	Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues	6
E/CN.7/1993/L.18/Rev.1	Fréquence des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, et dispositions à prendre pour ces réunions	3
E/CN.7/1993/L.19/Rev.1	Relations entre le trafic illicite d'armes et d'explosifs et le trafic illicite de drogues	9
E/CN.7/1993/L.20	Mesures visant à contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	5
E/CN.7/1993/L.21/Rev.1	Contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes	5 b)
E/CN.7/1993/L.22	Mesures visant à empêcher que des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ne soient détournées du commerce international vers des circuits illicites	5
E/CN.7/1993/L.23	Prévention des dommages écologiques causés par les cultures illicites	9
E/CN.7/1993/L.24/Rev.1	Etat de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes	6
E/CN.7/1993/L.25	Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social	7
E/CN.7/1993/L.26/Rev.1	Mesures concernant la coopération judiciaire	9
E/INCB/1992/1	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992	5 b)



Deuxième partie

RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS SUR LES TRAVAUX  
DE LA REPRISE DE SA TRENTE-SIXIEME SESSION

Tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne,  
les 16 et 17 décembre 1993

## CHAPITRE PREMIER

### QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

1. L'attention du Conseil économique et social a été appelée sur les mesures prises par la Commission des stupéfiants conformément à la section XVI de la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Un compte-rendu détaillé des délibérations de la Commission à la reprise de sa trente-sixième session est présenté au chapitre II. La résolution adoptée par la Commission au terme de ses délibérations figure au chapitre IV.

## CHAPITRE II

### QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

2. Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Questions administratives et budgétaires", la Commission était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/1993/13);

b) Rapport du Directeur exécutif sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : budget-programme final proposé et rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (E/CN.7/1993/14 et Corr.1);

c) Additif au rapport du Directeur exécutif sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : budget-programme final proposé et rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (E/CN.7/1993/14/Add.1 et Corr.1);

d) Note du Directeur exécutif sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : arrangement relatif aux dépenses d'appui au programme (E/CN.7/1993/15);

e) Note du Secrétariat sur l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, intitulée "Examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies" (E/CN.7/1993/16);

f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : budget-programme final proposé et rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et projet de budget-programme initial pour 1994-1995 (E/CN.7/1993/17).

3. L'examen de ce point de l'ordre du jour a été ouvert par le Directeur exécutif du PNUCID, qui a présenté le budget des deux exercices biennaux. Il a souligné les importants progrès accomplis par le PNUCID depuis la première partie de la trente-sixième session de la Commission. Le Directeur exécutif adjoint du PNUCID et Directeur de la Division de la mise en oeuvre des traités et des services d'appui, a procédé à une présentation audiovisuelle du budget-programme, mettant en lumière les principales données financières et budgétaires.

4. Plusieurs représentants ont félicité le PNUCID pour sa présentation claire et détaillée, conformément aux résolutions 13 (XXXV) et 13 (XXXVI) de la Commission, ainsi qu'aux recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (E/CN.7/1993/17). D'autres représentants ont noté cependant que les informations communiquées par le Directeur exécutif n'étaient pas encore pleinement conformes aux principes directeurs pour l'établissement et la présentation du projet de budget énoncés dans les résolutions et ont demandé qu'il en soit dûment tenu compte dans les futurs projets de budget. La nouvelle présentation et la nouvelle méthodologie permettaient d'avoir une bonne vue d'ensemble des tendances et activités du PNUCID durant l'exercice biennal



1992-1993, ainsi que du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 et de sa structure. On s'est félicité que le budget des activités liées aux projets soit exprimé sous forme d'estimations des dépenses prévues et non sous forme d'estimations du volume total des projets, car cette méthode permettait d'obtenir une image plus claire des ressources nécessaires et de l'exécution des activités liées aux projets. Toutefois, compte-tenu de ce changement, il faudrait, comme l'a fait valoir le CCQAB, que le PNUCID contrôle étroitement les dépenses au titre des activités de projet et revoie les critères d'évaluation de l'exécution effective des programmes. La méthodologie utilisée pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, qui se conformait à l'approche retenue pour le nouveau modèle de budget ordinaire de l'ONU, assurait une meilleure transparence et garantissait une meilleure justification comptable. La présentation du budget démontrait clairement que le PNUCID axait son effort sur les activités hors siège, qui contribuaient à renforcer l'action engagée par les gouvernements pour entreprendre des activités de coopération en matière de contrôle des drogues, comme il ressortait de l'établissement de plans cadres nationaux et de la fourniture de ressources en nature pour les programmes de contrôle des drogues.

5. Certains orateurs ont encouragé le PNUCID à continuer d'améliorer la présentation du budget en tenant compte des recommandations du CCQAB.

6. Les participants se sont à l'unanimité félicités du budget-programme final proposé et du rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993, ainsi que du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (E/CN.7/1993/14 et Corr.1 et E/CN.7/1993/14/Add.1 et Corr.1).

7. Tous les orateurs ont fait part de l'appui de leur gouvernement aux priorités stratégiques approuvées par la Commission et mises en oeuvre par le PNUCID. Le PNUCID a été félicité pour le rôle nouveau qu'il jouait dans l'exercice de son mandat en matière de contrôle international des drogues. Le Directeur exécutif a été félicité pour s'être fondé sur des critères rationnels pour l'utilisation générale et la gestion des ressources du Fonds. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 a été jugé complet et bien équilibré. Certains représentants ont fait part de l'appui de leur gouvernement à la réorientation des priorités vers une approche multisectorielle mieux équilibrée. Plusieurs représentants ont déclaré approuver la réorientation des activités, qui privilégiait la réduction de la demande et les activités multisectorielles, plutôt que les activités de contrôle et de réduction de l'offre, ce qui était conforme aux orientations générales données par la Commission.

8. Plusieurs représentants ont fait valoir le rôle coordinateur et catalytique du PNUCID dans la génération d'un appui et d'une participation aux activités relatives à la drogue dans d'autres segments du système des Nations Unies et dans les institutions multilatérales de financement. Il a été souligné que les activités opérationnelles du PNUCID devraient continuer de s'axer de façon claire sur les problèmes liés aux drogues. Un orateur a déclaré que le PNUCID n'avait pas vocation à financer des projets de caractère général relatifs à d'autres formes de développement.

9. Quelques représentants ont souligné qu'il fallait assurer au Directeur exécutif la latitude voulue pour s'acquitter des actions prioritaires décidées par la Commission. Il a été observé que la pratique qui consiste à affecter préalablement les contributions limite cette latitude. Plusieurs orateurs ont partagé le souci du Directeur exécutif et du CCQAB en ce qui concerne la nécessité d'accroître les contributions de caractère général au PNUCID.

10. Certains représentants ont fait valoir qu'une coordination était nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'action visant à faire participer d'autres organisations internationales et des institutions multilatérales de financement à la lutte contre les drogues. Certains ont déclaré approuver l'initiative prise par le PNUCID consistant à établir un mécanisme de coordination pour l'Europe orientale et centrale dans le domaine du contrôle des drogues et ont demandé que la coopération dans ce domaine soit renforcée davantage encore étant donné l'apparition de nouvelles filières de trafic dans ces pays. Il a été noté que l'on pourrait envisager de lancer des initiatives analogues dans d'autres régions. Au nombre des initiatives louables, on a aussi mentionné les efforts déployés par le PNUCID pour mobiliser activement la société civile, et notamment les organisations non gouvernementales, pour lutter contre les drogues.

11. Faisant des observations sur le document de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et sur le projet de budget-programme pour l'exercice 1994-1995, plusieurs intervenants ont fait savoir que leurs gouvernements étaient préoccupés par l'épuisement des ressources du Fonds prévu pour la fin de l'exercice 1994-1995. Convenant certes que le Fonds ne devait pas entretenir de grosses réserves inutilisées, ils ont estimé qu'il était antiproductif que le budget-programme du PNUCID subisse des fluctuations considérables en raison de sa dépendance vis-à-vis des contributions d'un nombre limité de donateurs. Quelques représentants ont fait observer, à ce propos, que les engagements pris par les pays donateurs, la capacité qu'avait montrée le PNUCID à exécuter les activités de projet et les efforts faits par le Directeur exécutif pour mobiliser plus de ressources étaient des facteurs décisifs et étroitement liés. Il a été observé qu'il était de la responsabilité collective de tous les Etats d'assurer la prévisibilité et la suffisance du niveau des ressources engagées pour lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues par le truchement du Fonds.

12. On s'est félicité des progrès accomplis par le PNUCID dans la définition de plans cadres. Il a été estimé que l'intégration des plans cadres dans les notes de stratégie nationale des Nations Unies renforcerait encore leur efficacité et inscrirait le contrôle des drogues dans une perspective générale de développement. Selon un orateur, le PNUCID devrait mettre au point des projets types pour les activités de contrôle des drogues.

13. Une intervenante a fait connaître la satisfaction de son gouvernement en ce qui concerne le débat franc et ouvert qui s'était engagé au sujet des problèmes d'exécution des projets. Elle a estimé que les difficultés rencontrées et les stratégies permettant de les contourner devraient être analysées de façon plus détaillée par le PNUCID.

14. Quelques participants ont déclaré que la coopération régionale s'imposait pour résoudre les problèmes liés à la drogue. Ils ont invité le PNUCID à renforcer ses activités dans plusieurs sous-régions, notamment en Asie centrale, du Sud-Est et du Sud-Ouest, au Proche et au Moyen-Orient et en Europe orientale. Plusieurs intervenants se sont félicités de la décision de créer des bureaux extérieurs dans ces sous-régions. Un orateur a appelé l'attention de la Commission sur les ressources limitées allouées à l'Afrique, et a invité le PNUCID à accélérer l'exécution des projets et à accroître les ressources affectées à cette région.

15. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait savoir que l'appui apporté par son gouvernement au PNUCID était mis en évidence par le fait qu'il avait porté sa contribution au titre de l'année budgétaire 1993 à 6,2 millions de dollars, le PNUCID ayant fait la preuve de l'efficacité de ses programmes et

fait preuve de clairvoyance. L'observateur du Danemark a fait connaître à la Commission la décision de son gouvernement de porter ses contributions au PNUCID de trois millions de couronnes danoises (environ 440 000 dollars des Etats-Unis) en 1992 à six millions de couronnes (environ 880 000 dollars des Etats-Unis) en 1993, cette contribution devant être considérée comme étant de caractère général. L'observateur de l'Autriche a dit que son gouvernement avait décidé d'accroître sa contribution, de 1,7 million de schillings (environ 140 000 dollars) en 1993 à près de 6,7 millions (environ 550 000 dollars) pour 1994.

16. A sa 1094e séance, le 17 décembre 1993, la Commission a adopté, tel que modifié oralement, un projet de résolution révisé intitulé "Budget-programme final et rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/1993/L.29/Rev.1), présenté par la Belgique, au nom des Etats membres de l'Union européenne, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, la Hongrie, le Mexique, le Pérou, la Pologne, la Suède, l'Uruguay et le Venezuela. Le texte de cette résolution figure au chapitre IV.

## CHAPITRE III

### ORGANISATION DE LA SESSION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

#### A. Ouverture et durée de la session

17. Conformément à la résolution 1993/248 du Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants a repris sa trente-sixième session à Vienne les 16 et 17 décembre 1993 afin d'examiner le point 7 de son ordre du jour : "Questions administratives et budgétaires". La Commission a tenu trois séances plénières (1092e à 1094e). Le PNUCID a assuré les services de secrétariat de la Commission. Le représentant de la Pologne, qui avait été nommé président de la Commission par intérim en vertu de l'article 17 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1), a ouvert la session. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, il a invité la Commission à élire les nouveaux membres du Bureau, destinés à remplacer ceux qui avaient cessé d'être les représentants de leurs gouvernements.

#### B. Participation

18. Ont assisté à la session les représentants de 45 Etats membres de la Commission (le Gabon, le Ghana, la Jamaïque, la Jamahiriya arabe libyenne, le Lesotho, Madagascar, le Sénégal et la Yougoslavie n'étaient pas représentés), des observateurs de 33 autres Etats et des représentants de 2 institutions spécialisées, 1 organisation intergouvernementale et 16 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (annexe I).

#### C. Election des membres du bureau

19. A sa 1092e séance, le 16 décembre 1993, la Commission a élu les membres du bureau dont les noms suivent : Président, M. Bappah M. Jama'are (Nigéria), Vice-Président, M. Seyed M. Arastou (République islamique d'Iran) et Rapporteur, M. Alvaro Del Pozo Carafa (Bolivie).

20. Ont également pris la parole lors de la séance d'ouverture de la session le Président, le Directeur exécutif du PNUCID et le Directeur exécutif adjoint du PNUCID et Directeur de la Division de la mise en oeuvre des traités et des services d'appui.

#### D. Documentation

21. A l'ouverture de la session, les représentants de la France et de l'Espagne ont attiré l'attention sur la publication tardive de la plupart des documents prévus pour la reprise de la session (voir annexe II), certains n'ayant été disponibles, même dans les langues de travail de la Commission, que le jour précédant l'ouverture ou à l'ouverture de la session. Le représentant de l'Espagne a déclaré qu'en outre l'additif à un document n'était pas disponible dans trois des langues officielles. Ultérieurement, le représentant de la Belgique, intervenant au nom de l'Union européenne, et le représentant du Mexique, parlant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, ont souligné à nouveau la nécessité de faire paraître les documents suffisamment tôt dans toutes les langues.

E. Adoption du rapport de la Commission sur la reprise  
de sa trente-sixième session

22. A sa 1094e séance, le 17 décembre 1993, la Commission a adopté le rapport sur la reprise de sa trente-sixième session (E/CN.7/1993/L.1/Add.11 et E/CN.7/1993/L.1/Add.12) tel qu'oralement modifié.

CHAPITRE IV

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA COMMISSION A LA REPRISE  
DE SA TRENTE-SIXIEME SESSION

23. A la reprise de sa trente-sixième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution suivante :

Résolution 14 (XXXVI)

Budget-programme final et rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues\*

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de sa résolution 46/185 C, section XVI, en date du 20 décembre 1991,

Rappelant ses résolutions 12 (XXXVI) et 13 (XXXVI) du 7 avril 1993,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues qui contient le budget-programme final proposé et le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1992-1993 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues 1/,

Notant que le montant des fonds à affectation générale représente moins d'un tiers du total des fonds reçus pour les exercices biennaux 1992-1993 et 1994-1995, comme l'indique l'état financier relatif aux deux exercices biennaux,

Réaffirmant le rôle dirigeant et coordonnateur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et la nécessité d'une coopération étroite avec les organismes des Nations Unies et organisations internationales compétents, afin d'augmenter les ressources disponibles,

1. Loue le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de ses efforts pour appliquer le mode de présentation et d'établissement du budget-programme approuvé pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

2. Prend en considération les conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et invite instamment le Directeur exécutif à en tenir dûment compte pour l'élaboration de la première révision du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 et du plan général proposé pour l'exercice biennal 1996-1997;

---

\* Voir par. 16 ci-dessus.

3. Réaffirme les directives pour l'élaboration et la présentation du projet de budget telles qu'elles figurent au paragraphe 3 de sa résolution 13 (XXXV) du 15 avril 1992 et au paragraphe 2 de sa résolution 13 (XXXVI);

4. Prie le Directeur exécutif d'établir dans les futures propositions budgétaires une relation plus directe entre les priorités stratégiques énoncées dans le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire et les divers programmes et projets appuyés par le Fonds;

5. Prie également le Directeur exécutif de donner à la Commission des stupéfiants, à sa trente-huitième session, son avis sur la façon d'obtenir un revenu suffisant pour mettre en oeuvre les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, y compris les activités liées aux projets de ce Programme ainsi qu'une évaluation des perspectives à moyen et long terme d'un relèvement du niveau des contributions générales;

6. Approuve, pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, les prévisions budgétaires finales de l'exercice biennal 1992-1993, d'un montant total de 158 876 900 dollars des Etats-Unis, et le rapport d'exécution de l'exercice biennal 1992-1993, d'un montant total de 149 012 500 dollars des Etats-Unis, tels qu'ils ont été proposés pour les composantes du programme suivantes :

	<u>Budget définitif</u>	<u>Rapport</u>
	(Dollars E.-U.)	
<u>Siège</u>		
Organes directeurs	304 500	78 400
Direction exécutive et administration	2 014 200	1 961 800
Programme de travail	7 298 900	7 173 000
Appui au programme	3 802 400	3 520 400
<u>Opérations hors Siège</u>	9 601 600	9 502 300
<u>Activités liées aux projets</u>	135 855 300	126 776 600

7. Approuve aussi, pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, d'un montant total de 187 889 300 dollars des Etats-Unis, tel qu'il a été proposé pour les composantes du programme suivantes :

Siège

Organes directeurs	126 100
Direction exécutive et administration	2 927 000
Programme de travail	7 878 0000
Appui au programme	4 105 400

Opérations hors Siège 12 838 500

Activités liées aux projets 160 014 300

8. Prend note de la répartition des ressources entre les régions et les secteurs et entre les objets de dépense proposée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

9. Prie le Directeur exécutif de revoir la répartition des ressources au siège du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 1994-1995, d'améliorer l'exécution et le rapport coût-efficacité des programmes et de faire rapport à ce sujet;

10. Prie aussi le Directeur exécutif, compte tenu des difficultés que pourra présenter le financement total du programme proposé au cours de l'exercice biennal 1994-1995, de lui rendre compte, à sa trente-huitième session, de la manière dont il entend équilibrer la situation financière d'ici la fin de l'exercice biennal dans les limites des ressources disponibles à ce moment;

11. Encourage le Directeur exécutif à poursuivre ses efforts pour améliorer la présentation du budget-programme du Fonds.

Note

1/ E/CN.7/1993/14 et Corr.1



Annexe I

PARTICIPATION

Membres

<u>Allemagne</u>	Alfred Protz, Lothar Koch, Gerda Buchalla
<u>Australie</u>	Ronald Walker, Jeff Hart
<u>Bahamas</u>	A. Missouri Sherman-Peter
<u>Belgique</u>	Vicomte G. Vilain XIII, Line Vreven, Willy de Meyer
<u>Bolivie</u>	Alvaro Del Pozo Carafa
<u>Bulgarie</u>	Rossen Popov
<u>Canada</u>	Marilyn White, Peter E. McRae
<u>Chili</u>	José Miguel de la Cruz Cross, Gustavo Villalobos Sepúlveda, Marcelo Aguirre Dumay, Roberto Alvarez Henríquez
<u>Chine</u>	Chen Shiqiu, Huang Yongan, Yang Xiuju
<u>Colombie</u>	Guillermo Orjuela Bermeo, María Teresa Betancur de González, Astrid Valladares Martínez, Adriana Mendoza Agudelo
<u>Egypte</u>	Abdel Khalek Eltahawy, M. Wagdy Abouzeid
<u>Equateur</u>	Leonardo Arízaga
<u>Espagne</u>	Carlos Sáenz de Tejada, Mónica Suárez Cardona
<u>Etats-Unis d'Amérique</u>	Jane E. Becker, Thomas G. Martin, Eric E. Svendsen, Kathleen Wilkinson
<u>Fédération de Russie</u>	Yuri V. Zaitsev, V.V. Kouptsov, Mikhail P. Beliakov, B.S. Avramenko, N.O. Khlestov
<u>France</u>	Marcel Tremeau, Daniel Labrosse, Eliane Rinaldo
<u>Gambie</u>	Lamin Kiti Jabang, Baba Cherno Jagne
<u>Hongrie</u>	Katalin Szomor, Gyózó Somogyi
<u>Inde</u>	Joginder Singh, A.M. Gondane
<u>Indonésie</u>	Agus Tarmidzi, Amin Rianom, Ghaffar Fadyl, I. Gusti A. Wesaka Puja
<u>Iran (République islamique d')</u>	Seyed Mojtaba Arastou, Esmaeil Afshari
<u>Italie</u>	Corrado Taliani, Alberto Schepisi, Vittorio Manno

<u>Japon</u>	Kunisada Kume, Kenji Tanaka, Tadanori Inomata, Kunio Nakamura, Soichiro Isobe
<u>Malaisie</u>	A.M. Shahrom
<u>Maroc</u>	Mohamed Rida El Fassi, Ahmed El Ghernougui
<u>Mexique</u>	Everardo Suárez Amezcua, Julián Ventura Valero
<u>Nicaragua</u>	Xavier Argüello H., Sonia Roa
<u>Nigéria</u>	Bappah Muhammad Jama'are, Simeon A. Adekanye, H. Jega, Yusufu Yoksa Dibal, M.I. Omuso
<u>Norvège</u>	Kjell Seeberg
<u>Pakistan</u>	Dil Jan Khan, Farman Ullah
<u>Pays-Bas</u>	Enrik C.H.A. Plug
<u>Pérou</u>	Igor Velázquez Rodríguez, José Antonio García, Peter Camino Cannock
<u>Philippines</u>	Reynaldo O. Arcilla, Victoria S. Bataclan, Faith P. Bautista
<u>Pologne</u>	Ireneusz Matela, Jaroslaw Pietrusiewicz
<u>République arabe syrienne</u>	Ali Al-Darbouli
<u>République de Corée</u>	See-Young Lee, Kie-Cheon Lee
<u>République Tchèque</u>	Jan Prusak, Petr Vacek
<u>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</u>	Peter Storr, James Rawlinson
<u>Suède</u>	Anita Gradin, Marie Sjölander, Johanna Brismar Skoog
<u>Suisse</u>	Paul J. Dietschy, Hans-Rudolf Hodel, Christine Unsinn
<u>Thaïlande</u>	Thippawan Piampanyasin
<u>Tunisie</u>	Habib Ammar, Nidhal Jedda, Ridha Belhedi
<u>Turquie</u>	Balkan Kizildeli, Attila Uzer, Omür Solendil, Mustafa Gürbüz
<u>Uruguay</u>	José D. Lissidini, Carlos Betancour
<u>Venezuela</u>	Iris Ramírez de Dombrowski, Richard Espinoza Lobo

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies  
représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Costa Rica, Danemark, Emirats arabes unis, Ethiopie, Finlande, Grèce, Guatemala, Koweït, Kirghizistan, Liban, Luxembourg, Népal, Oman, Panama, Paraguay, Portugal, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Ukraine et Yémen

Etats non Membres de l'Organisation des Nations Unies  
représentés par des observateurs

Saint-Siège

Secrétariat de l'ONU

Service de la prévention du crime et de la justice pénale, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Organismes des Nations Unies

Organe international de contrôle des stupéfiants

Institutions spécialisées

Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Commission des Communautés européennes

Organisations non gouvernementales

Catégorie I : Association soroptimiste internationale, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Zonta International

Catégorie II : Association internationale de droit pénal, Association internationale des Lions Clubs, Association internationale des magistrats, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Caritas Internationalis (Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale), Centre italien de solidarité, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Pax romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Union des avocats arabes, Union mondiale des organisations féminines catholiques

Organisations inscrites sur la liste : Union européenne féminine

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS DONT LA COMMISSION ETAIT SAISIE  
A LA REPRISE DE SA TRENTE-SIXIEME SESSION

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.7/1993/13	Questions administratives et budgétaires : note du Secrétariat
E/CN.7/1993/14 et Corr.1	Rapport du Directeur exécutif sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : budget-programme final proposé et rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995
E/CN.7/1993/14/ Add.1 et Corr.1	Additif au Rapport du Directeur exécutif sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : budget-programme final proposé et rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995
E/CN.7/1993/15	Note du Directeur exécutif sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : arrangement relatif aux dépenses d'appui au programme
E/CN.7/1993/16	Note du Secrétariat sur l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, intitulée "Examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies"
E/CN.7/1993/17	Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : budget-programme final proposé et rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et projet de budget-programme initial pour 1994-1995
E/CN.7/1993/L.27	Projet de résolution présenté par le Mexique et la Suède sur le budget-programme final et le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et le budget-programme initial pour l'exercice biennal 1994-1995 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
E/CN.7/1993/L.28	Budget-programme final et rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et budget-programme initial pour l'exercice biennal 1994-1995 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : projet de résolution présenté par la Belgique au nom des Etats membres de l'Union européenne

Cote du document

Titre ou description

- E/CN.7/1993/L.29 Budget-programme final et rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et budget-programme initial pour l'exercice biennal 1994-1995 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : texte proposé combinant les projets de résolution E/CN.7/1993/L.27 et E/CN.7/1993/L.28
- E/CN.7/1993/L.29/  
Rev.1 Budget-programme final et rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et budget-programme initial pour l'exercice biennal 1994-1995 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : projet de résolution révisé, présenté par la Belgique, au nom des Etats membres de l'Union européenne, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de la Hongrie, du Mexique, du Pérou, de la Pologne, de la Suède, de l'Uruguay et du Venezuela
- E/CN.7/1993/L.30 Budget-programme final et rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 et budget-programme initial pour l'exercice biennal 1994-1995 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : amendement au texte proposé combinant les projets de résolution E/CN.7/1993/L.27 et E/CN.7/1993/L.28 (projet de résolution E/CN.7/1993/L.29), présenté par le Japon